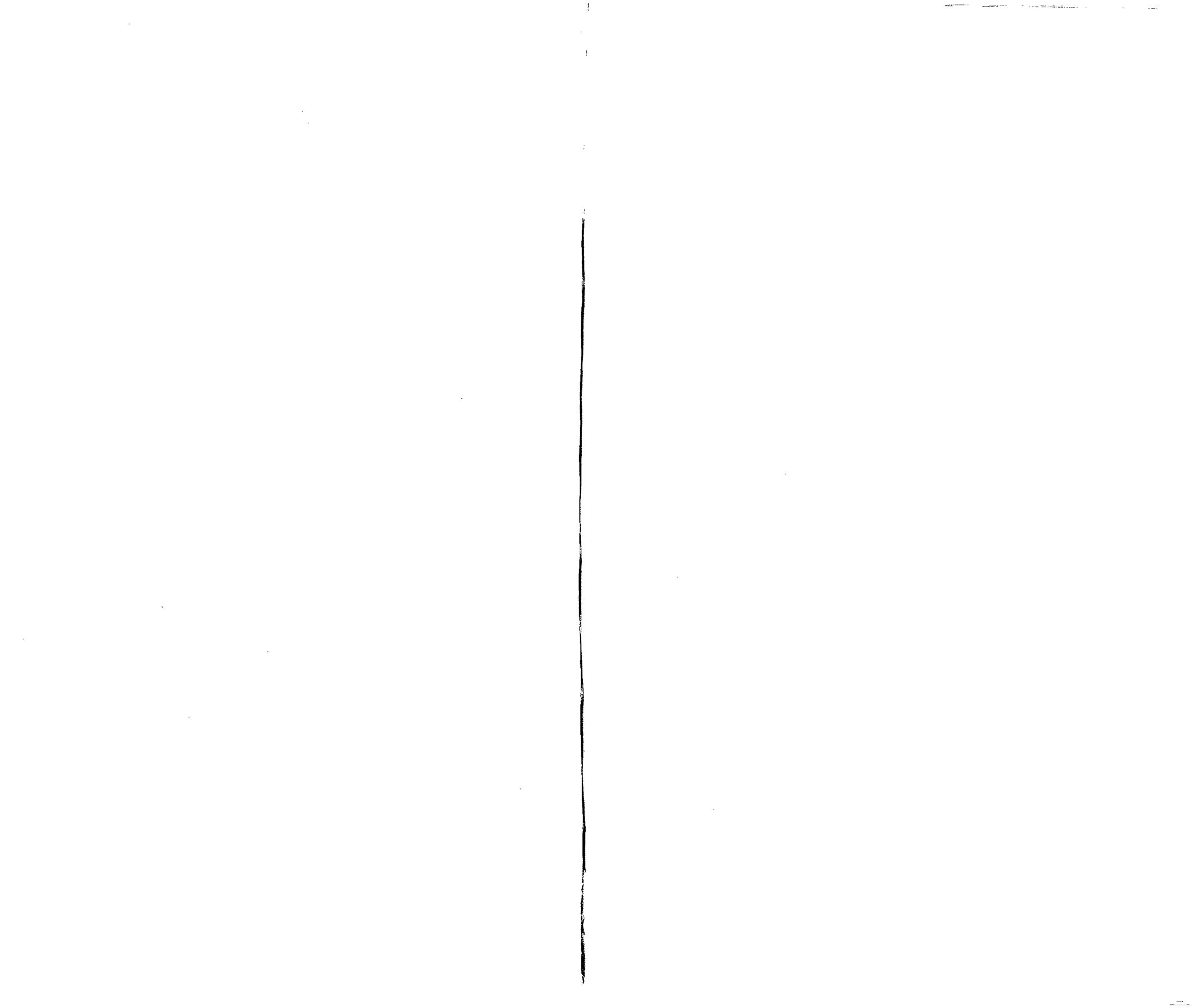


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

**RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE**

1982





02/1195

RAPPORT

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

par

Myriam EZRATTY
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I	Evolution de la législation et des méthodes.	9
Chapitre II	Le milieu fermé.	19
Chapitre III	Le milieu ouvert.	175

DEUXIEME PARTIE LE PERSONNEL

Chapitre I	Les effectifs et les conditions de travail du personnel.	219
Chapitre II	La gestion du personnel.	233
Chapitre III	La formation initiale et permanente.	243

TROISIEME PARTIE LA POLITIQUE IMMOBILIERE, FINANCIERE ET CONTENTIEUSE

Chapitre I	Équipement immobilier et entretien.	257
Chapitre II	Gestion financière et coût de fonctionnement.	267
Chapitre III	Les problèmes contentieux.	277

QUATRIEME PARTIE LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I	L'inspection des services pénitentiaires.	283
Chapitre II	Études et recherches.	287
Chapitre III	La cellule organisation, méthodes et informatique.	293

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

Chapitre I

Évolution de la législation
et des méthodes

Après les importantes mesures prises en 1981, dans le cadre des principales orientations définies par le Garde des Sceaux, l'année 1982 a été, avant tout, une année de réflexion en profondeur sur les thèmes suivants :

- les conditions de travail et de logement des personnels de l'administration.
- la vie quotidienne en prison.
- la préparation des détenus à la sortie, grâce au développement des actions menées en détention à cet effet et à une meilleure articulation entre ce type d'actions et celles qui sont entreprises à l'extérieur par les différents ministères concernés.
- la mise en œuvre de moyens et de méthodes de travail en milieu ouvert permettant un recours plus large, pour des détenus non dangereux, à des peines substitutives à la prison.
- une meilleure prise en compte des intérêts des victimes.

Dans cet esprit, plusieurs commissions ou groupes de travail réunissant à la fois des personnels de l'administration pénitentiaire, des juges de l'application des peines, des représentants des ministères concernés et des personnalités connues pour l'intérêt qu'elles portent aux problèmes posés par la détention et la réinsertion sociale des détenus se sont réunis au cours de l'année 1982. Dans la plupart des cas, ces commissions ont remis leurs conclusions avant la fin de cette année. Les mesures proposées et retenues par le Garde des Sceaux feront l'objet d'une série de textes réglementaires et de circulaires au cours de l'année 1983.

Cependant, dès 1982, une série de textes sont intervenus; ils ont apporté, sans attendre, des améliorations substantielles aux régimes des détentions, ont complété les textes existant en matière de protection sociale des détenus, et ont favorisé l'indemnisation des victimes.



SECTION I

RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRES

I. — RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES

L'année 1982 a été marquée par la disparition des quartiers de sécurité renforcée, supprimés par le décret n° 81-191 du 26 février 1982.

Cette décision a été prise à la suite des conclusions déposées par la commission chargée par le Gardes des Sceaux d'étudier les problèmes de sécurité dans les établissements pénitentiaires.

Cette commission a également proposé un certain nombre de principes à adopter en matière de sécurité : exercice du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement et concertation avec les autorités judiciaires.

Ces propositions ont été reprises dans une circulaire du 11 juin 1982 (voir infra).

Le décret n° 82-287 du 26 mars 1982 a modifié l'article D 325 du code de procédure pénale pour faciliter aux parties civiles le recouvrement des dommages et intérêts qui leur ont été alloués par les juridictions. Il est désormais prévu que le Ministère public, dès que la décision est définitive, doit adresser un avis à l'établissement où est incarcéré le détenu condamné à des dommages et intérêts pour faire connaître au chef d'établissement que le détenu a été condamné à réparer le préjudice subi par les victimes. Le chef d'établissement pourra ainsi adresser à celles-ci les sommes qui leur sont dues.

II. — CIRCULAIRES

De nombreuses circulaires ont été élaborées par l'administration centrale en 1982 en vue d'une amélioration de la vie en détention et de la préparation à la sortie.

Dans le domaine de la protection sociale des détenus, la circulaire L 52 du 28 juin 1982 a défini les modalités de remplacement des cartes d'assurés sociaux de la région parisienne comportant des numéros de code spécifiques aux détenus, par de nouvelles cartes indiquant uniquement le code neutre du régime général des salariés.

Cette disposition a pour but d'éviter la stigmatisation de l'incarcération pour les personnes sortant de prison.

Dans le domaine de la gestion des biens des détenus, la circulaire G 742 et L 715 du 10 mars 1982 a pour objectif d'assurer dans les meilleures conditions possibles le transport des bagages et objets personnels des détenus en cas de transfert:

● En matière d'exécution des peines :

— La circulaire S.1 du 7 juillet 1982 synthétise les résultats obtenus en 1981 dans le domaine de la semi-liberté et rappelle l'intérêt qui s'attache au développement de cette mesure.

— La circulaire E.42 du 17 août 1982 rappelle la nécessité de notifier les arrêtés d'interdiction de séjour aux détenus étrangers.

— La circulaire T.23 - B.3 du 27 décembre 1982, relative à la loi du 21 juillet 1982 concernant l'instruction et le jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'État et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire, apporte des précisions quant au régime de détention applicable aux détenus appartenant aux Forces Armées.

— La circulaire H.03 du 16 novembre 1982 rappelle la vigilance qui doit être observée par les chefs d'établissement en ce qui concerne la situation juridique des prévenus afin de prévenir tout risque de détention arbitraire.

● Dans le domaine de la vie en détention :

— La circulaire N.444 du 20 avril 1982, conformément à une décision du tribunal administratif du 11 février 1982, appelle l'attention des chefs d'établissement sur le fait que le Gardes des Sceaux est seul compétent pour décider de ne pas distribuer aux détenus les journaux, livres et périodiques contenant des menaces précises contre la sécurité des personnes et des établissements.

— La circulaire B.25 du 2 novembre 1982 recommande l'organisation de réunions d'information destinées à associer au projet éducatif élaboré par l'équipe socio-éducative les différents intervenants (enseignants, instructeurs techniques, animateurs extérieurs, etc...).

— La Circulaire L.606 du 4 novembre 1982 élève à 700 F le montant des subsides pouvant être reçus chaque mois par les condamnés.

— La circulaire N.5 du 16 novembre 1982 fixe les modalités du développement des activités culturelles en milieu carcéral.

• **Dans le domaine de la sécurité :**

— La circulaire du 11 juin 1982 redéfinit les principes de sécurité applicables dans les établissements pénitentiaires à la suite de la réflexion de la commission sur la sécurité et de la suppression des « quartiers de sécurité renforcée » et des « quartiers de plus grande sécurité » : recours aux procédures d'isolement et de transfert après avis des autorités judiciaires.

— La circulaire X.61 du 19 août 1982 appelle l'attention des chefs d'établissement sur les mesures à prendre pour mieux assurer la protection des portes d'entrée et des accès à la détention.

• **Dans le domaine des relations avec l'extérieur :**

— La circulaire P.3 du 9 mars 1982 rappelle l'interdiction de laisser apparaître sur les correspondances des détenus toute mention faisant ressortir l'incarcération de l'auteur de ces correspondances.

— Une circulaire du 20 avril 1982 confie aux directeurs régionaux l'instruction des demandes d'autorisation de pénétrer dans les établissements pénitentiaires telles que visites, séances récréatives, rencontres sportives, stages, etc... afin d'assurer une instruction efficace et rapide de ces requêtes qui présentent presque toujours un caractère local.

— Une circulaire conjointe de l'administration pénitentiaire et de la Direction des affaires criminelles et des grâces du 27 mai 1982 énumère les diligences qui incombent aux parquets et aux chefs d'établissement dans le domaine des relations des détenus étrangers avec leurs consuls.

— La circulaire du 13 août 1982 a précisé les conditions dans lesquelles les détenus étaient habilités à correspondre sous pli fermé avec les autorités administratives et judiciaires.

III. — COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Tout au long de l'année 1982, de nombreuses commissions et des groupes de travail se sont réunis, touchant à des domaines très divers.

• **La commission d'étude de la vie quotidienne dans les prisons**, à laquelle ont participé des personnes connues pour l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de la prison et à la réinsertion des détenus, a été installée le 24 mars 1982 par le Garde des Sceaux. Au cours de nombreuses séances de travail, la commission, divisée en sous-commissions pour mieux appréhender la complexité et la diversité des problèmes, s'est rendue dans nombre d'établissements pénitentiaires et a notamment examiné :

- l'organisation du temps carcéral;
- les modalités de la prise en charge médicale;
- les relations des détenus avec le personnel pénitentiaire et avec l'extérieur.

Les conclusions de cette commission ont nourri le train des réformes intervenues en janvier 1983.

• **La commission sur le travail pénitentiaire et la formation professionnelle**, créée par le Garde des Sceaux pour étudier les moyens propres à développer et à améliorer la qualité du travail et de la formation, composée de représentants des ministères concernés et de personnes choisies en fonction de leur compétence, s'est réunie à plusieurs reprises en 1982 et a remis ses conclusions en fin d'année.

• **Sortants de prison** : Deux commissions, animées par le bureau des méthodes de réinsertion sociale et celui du milieu ouvert, se sont réunies à partir du mois de mars 1982 pour étudier les moyens à mettre en oeuvre pour préparer la sortie et l'accueil des sortants de prison dans la région parisienne.

• **La commission « culture et justice »**, mise en place au mois d'octobre 1981 par les ministères de la culture et de la justice, a permis une meilleure connaissance mutuelle des problèmes posés par le développement des activités culturelles dans les établissements pénitentiaires et amorcé une coopération fructueuse entre ces deux départements.

• **La commission « sécurité »** a continué ses travaux, qui ont déjà abouti à la suppression des quartiers de sécurité renforcée et des quartiers de plus grande sécurité. Elle a étudié, en 1982, tous les problèmes relatifs à la sécurité dans les établissements pénitentiaires.

• A l'initiative de monsieur le Garde des Sceaux a été créé, au début de 1982, un **groupe de travail sur les problèmes posés par les statuts du personnel pénitentiaire**.

Lors d'une première réunion, le 25 mai 1982, il a été convenu que ce travail serait effectué dans le cadre d'une commission du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire regroupant des parlementaires membres du C.S.A.P., des représentants des organisations professionnelles des fonctionnaires pénitentiaires et des représentants de l'administration pénitentiaire.

Trois autres réunions de cette commission émanant du Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire sur les statuts du personnel pénitentiaire ont été tenues en 1982 :

- le 15 juin des réflexions générales sur les statuts particuliers du personnel pénitentiaire ont été formulées et un calendrier de travail a été fixé;
- le 30 juin les articles 80 à 92 du statut spécial des fonctionnaires pénitentiaires ont été étudiés;
- le 20 juillet les articles 93 à 96 du même statut ont été examinés.

La commission examinera ensuite les problèmes liés à la notation des personnels, le statut spécial, les garanties disciplinaires, le droit de grève et l'ensemble des statuts particuliers.

• Enfin, les travaux du **groupe de travail chargé de faire des propositions sur les mesures propres à améliorer la formation des éducateurs** se sont poursuivis tout au long de l'année.

• **Groupe de travail sur la méthodologie de la prise en charge des condamnés en milieu ouvert :**

Au cours de l'année 1982, onze réunions régionales ont été tenues, réunissant des travailleurs sociaux des comités de probation, des juges de l'application des peines et des magistrats du bureau du milieu ouvert de l'administration pénitentiaire.

Lors de ces réunions, et à partir du texte élaboré les années précédentes par un groupe de travail, ont été abordés les principaux problèmes posés par la prise en charge des condamnés adultes en milieu ouvert et par l'organisation actuelle des comités de probation.

La synthèse de cette concertation nationale sera établie en 1983; elle permettra la définition d'une nouvelle politique du milieu ouvert et une meilleure efficacité des services de probation.

SECTION II

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

I. — OUVERTURE OU FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS

La maison d'arrêt de Lorient-Ploërmour a été ouverte en 1982.

En application du décret du 26 février 1982, les quartiers de sécurité renforcée des maisons d'arrêt de Bourgoin, Briey, Evreux, Lisieux, Mende et Tulle ont été fermés. Des travaux ont été entrepris afin soit de restituer à leur destination d'origine (maisons d'arrêt) les quartiers de sécurité de Briey, Evreux et Mende, soit de transformer les locaux en maison centrale à effectif limité à Bourgoin, Lisieux et Tulle.

II. — MODIFICATIONS CONCERNANT LA DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS

Trois centres de détention ont été créés :

- un quartier « centre de détention » aux prisons de Fresnes (arrêté du 9 février 1982 - J.O. du 25 février 1982);
- un quartier « centre de détention » à la maison d'arrêt de Lorient-Ploërmour (arrêté du 26 février 1982 - J.O. du 12 mars 1982);
- l'établissement pénitentiaire de Nantes a pris la dénomination de « centre pénitentiaire » (arrêté du 26 février 1982 - J.O. du 12 mars 1982).

Enfin, les anciens locaux du quartier de sécurité renforcée de la maison d'arrêt de Tulle ont été réaffectés, après aménagements, à usage de maison centrale à effectif limité au cours du mois de novembre 1982.

III. — PROTECTION ET SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Les établissements pénitentiaires dans leur ensemble ont à se protéger d'un environnement présentant des facteurs de risque pour leur sécurité.

A cette fin, certaines mesures sont actuellement étudiées plus spécialement :

- attribution de groupes électrogènes à certains établissements de façon à assurer une alimentation continue en énergie électrique;
- protection aérienne : parallèlement aux mesures de protection prises pour s'opposer aux tentatives d'évasion par voie aérienne, la Direction générale de l'aviation civile a pris des dispositions pour limiter le survol des établissements.

En outre, la recherche de nouveaux matériels de surveillance s'est développée dans des secteurs tels que la vidéo et l'électronique. Il s'agit de déterminer les solutions techniques qui répondent le mieux aux besoins des établissements, compte tenu des équipements déjà implantés. L'opération réalisée à la maison d'arrêt de Montpellier s'inscrit dans ce cadre : la porte d'entrée, le chemin de ronde et le mur d'enceinte sont surveillés par un système de caméras. Les équipements classiques de sécurité (miradors, concertina et grillages de protection) ne sont pas absents des études qui tendent plutôt à la complémentarité des moyens mis en œuvre qu'au choix exclusif d'un système de sécurité.

Le programme de modernisation et d'uniformisation de l'armement pénitentiaire engagé depuis deux ans s'est poursuivi, permettant le remplacement des matériels périmés qui étaient encore utilisés dans les établissements pénitentiaires.

Chapitre II

Le milieu fermé

SECTION I

Situation de la population pénale

I. — EVOLUTION (1) DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

L'effectif de la population pénale au 1^{er} janvier 1983 est de 34.579 détenus, ce qui correspond à un taux d'accroissement annuel de + 14,0 % pour 1982. En supposant que la population pénale connaisse le même taux d'accroissement dans les années à venir, un calcul simple montre que son effectif doublerait en 5 ans et 3 mois (2). On assiste donc à une forte reprise du mouvement d'augmentation des effectifs observés depuis 1975. Celui-ci avait été interrompu en 1981 et 1982 par l'effet des mesures de grâce et d'amnistie intervenues au 3^{ème} trimestre 1981.

La population féminine a connu un taux d'accroissement un peu plus élevé que la population masculine (respectivement + 14,7 % et 14 %). Il en résulte une très légère augmentation de la proportion des femmes qui passe de 3,25 % au 1^{er} janvier 1982 à 3,27 % au 1^{er} janvier 1983, confirmant une tendance observée depuis 4 ans.

Il est important de noter que l'accroissement général observé en 1982 touche davantage l'effectif des prévenus que celui des condamnés. Entre le 1^{er} janvier 1982 et le 1^{er} janvier 1983, l'effectif des prévenus est passé de 15 274 à 17 643, soit un accroissement de 15,5 % — contre 11,8 % pour les condamnés (fig. 2). Pour la deuxième année consécutive, le taux de prévenus se maintient donc au-dessus de 50 % : 50,3 % au 1^{er} janvier 1982, 51,0 % au 1^{er} janvier 1983.

La population pénale féminine a connu en 1982 un taux d'accroissement du nombre de prévenues supérieur au taux masculin (resp. 19,1 % et 15,4 %); l'écart entre la proportion de prévenus hommes (50,6 % au 1.1.1983) et la proportion de prévenues femmes (64,5 % au 1.1.1983) s'est donc accentué.

TABLEAU I
Evolution de la population pénale métropolitaine
(effectifs au 1^{er} janvier)

Années	Hommes	Femmes	Ensemble	Taux de féminité (%)
1973	29 451	855	30 306	2,82
1974	26 389	711	27 100	2,62
1975	25 328	704	26 032	2,70
1976	28 759	723	29 482	2,46
1977	29 660	851	30 511	2,79
1978	31 289	970	32 259	3,01
1979	32 334	981	33 315	2,94
1980	34 534	1 121	35 655	3,14
1981	37 711	1 246	38 957	3,20
1982	29 353	987	30 340	3,25
1983	33 447	1 132	34 579	3,27

(1) La situation de la population pénale des départements d'Outre-Mer fait l'objet d'une présentation au paragraphe IV du présent chapitre.

(2) x, période de doublement, est défini par $(1 + 14,0\%)^x = 2$.

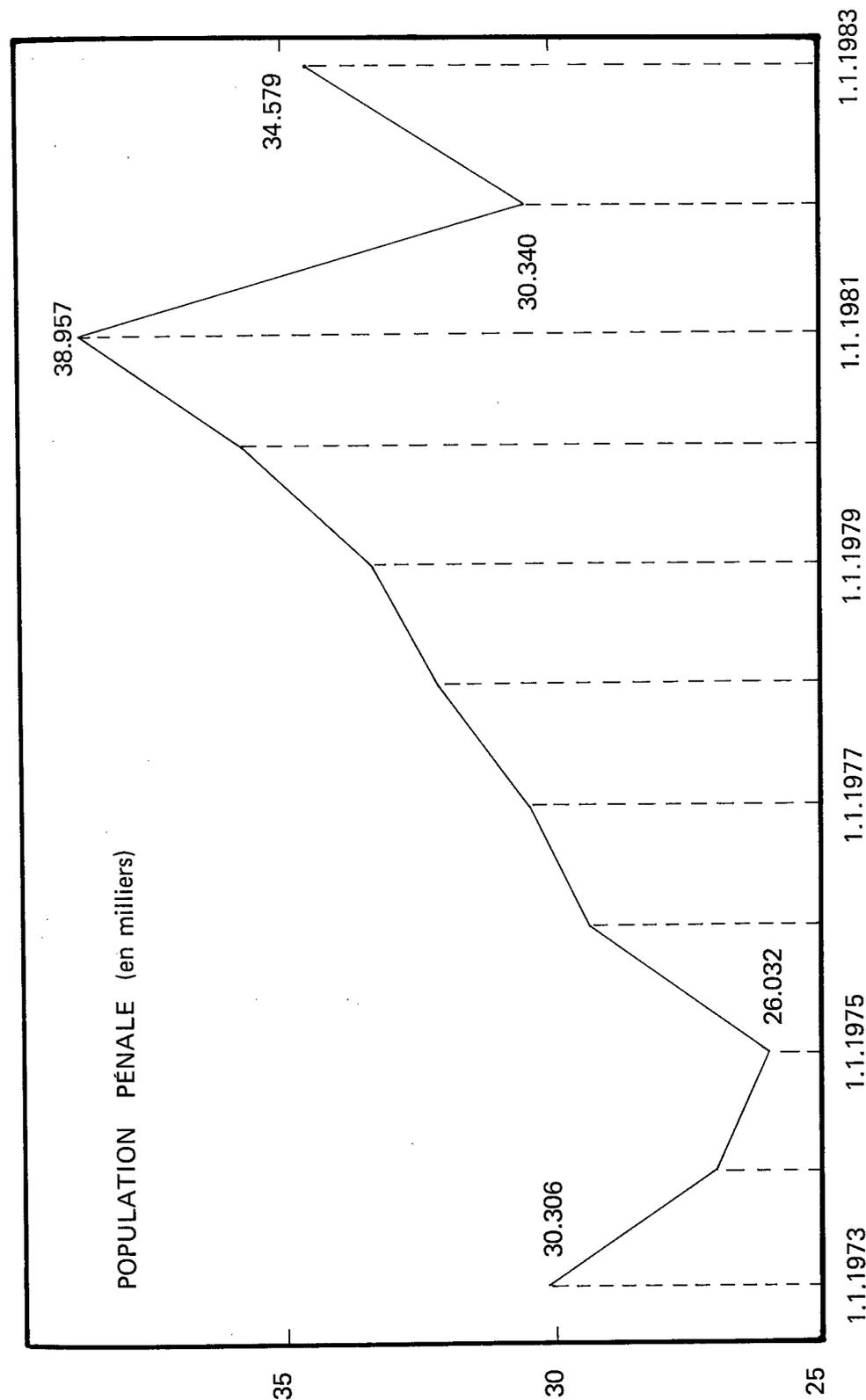


Figure 1 : Evolution de la population pénale métropolitaine : 1973 - 1983

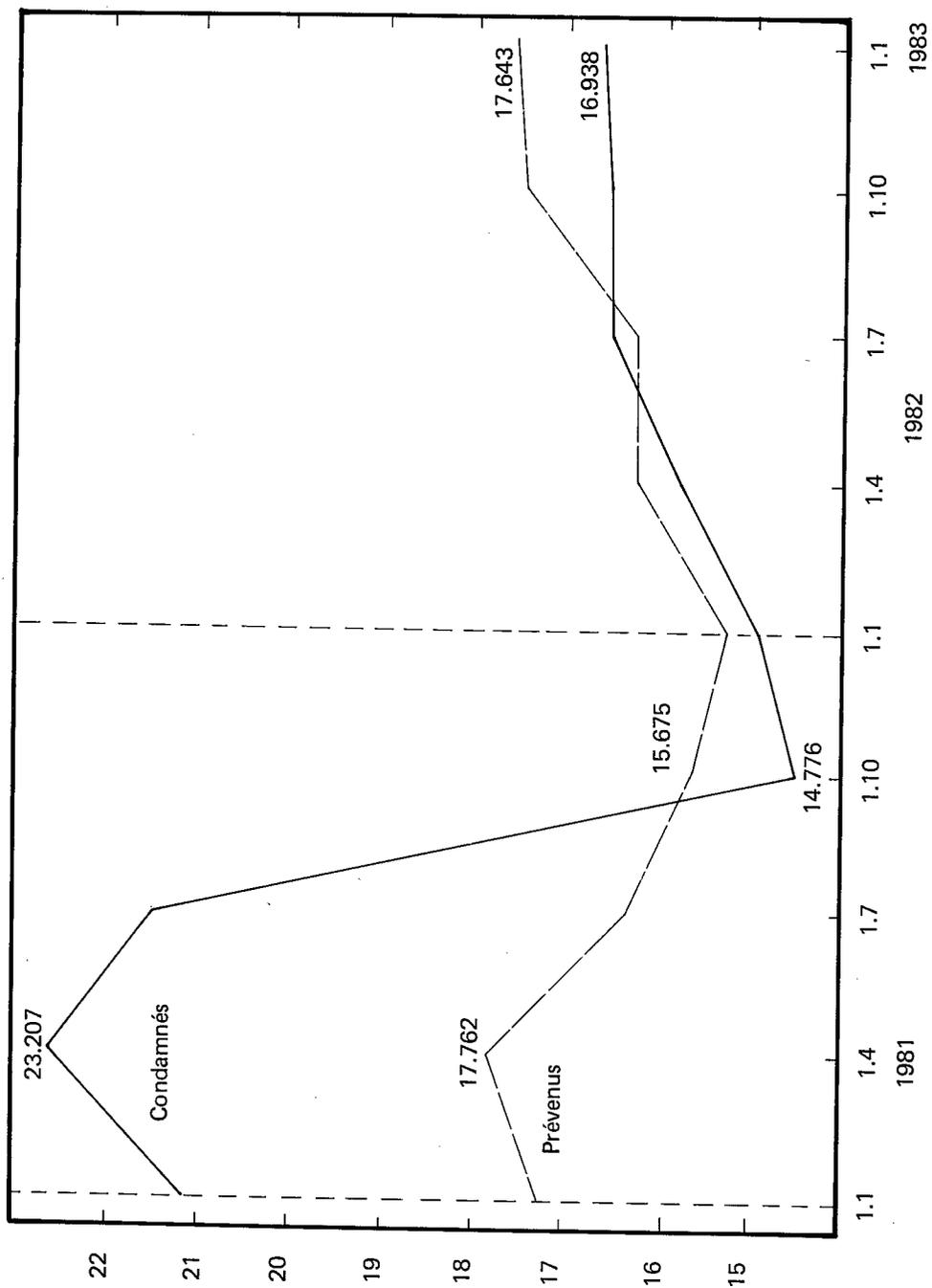


Figure 2 : Évolution trimestrielle de la population des condamnés et des prévenus du 1.1.1981 au 1.1.1983

TABLEAU II
Évolution de la population pénale métropolitaine
par catégorie pénale
(effectifs au 1^{er} janvier)

Années	Prévenus	Condamnés ⁽¹⁾	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus %
1973	12 258	17 775	273	30 306	40,4
1974	12 023	14 808	269	27 100	44,4
1975	12 889	12 972	171	26 032	49,5
1976	12 825	16 364	293	29 482	43,5
1977	13 065	17 096	350	30 511	42,8
1978	13 820	18 052	387	32 259	42,8
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0

(1) Condamnation définitive.

TABLEAU III
Évolution de la population pénale métropolitaine
par catégorie pénale
HOMMES
(effectifs au 1^{er} janvier)

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus %
1973	11 848	17 341	262	29 451	40,2
1974	11 599	14 526	264	26 389	44,0
1975	12 435	12 728	165	25 328	49,1
1976	12 396	16 076	287	28 759	43,1
1977	12 569	16 747	344	29 660	42,4
1978	13 264	17 643	382	31 289	42,4
1979	13 589	19 353	392	32 334	42,0
1980	15 184	18 353	378	34 534	44,0
1981	16 550	20 753	408	37 711	43,9
1982	14 661	14 523	169	29 353	49,9
1983	16 913	16 256	278	33 447	50,6

TABLEAU IV
Évolution de la population pénale métropolitaine
par catégorie pénale
FEMMES
(effectifs au 1^{er} janvier)

Années	Prévenues	Condamnées (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues %
1973	410	434	11	855	48,0
1974	424	282	5	711	59,6
1975	454	244	6	704	64,4
1976	429	288	6	723	59,4
1977	496	349	6	851	58,3
1978	556	409	5	970	57,3
1979	578	394	9	981	58,9
1980	665	444	12	1 121	59,3
1981	763	468	15	1 246	61,2
1982	613	369	5	987	62,1
1983	730	390	12	1 132	64,5

(1) Condamnation définitive

II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

L'augmentation de la population pénale au cours de l'année 1982 résulte des mouvements suivants : 74 427 entrées et 70 188 sorties.

TABLEAU V
Entrées et sorties en 1982 par sexe

		1 ^{er} trimestre 1982	2 ^e trimestre 1982	3 ^e trimestre 1982	4 ^e trimestre 1982	1982
Hommes	entrées	17 095	16 996	17 558	19 047	70 696
	sorties	15 279	16 450	16 404	18 469	66 602
Femmes	entrées	870	913	940	1 008	3 731
	sorties	808	848	868	1 062	3 586
Ensemble	entrées	17 965	17 909	18 498	20 055	74 427
	sorties	16 087	17 298	17 272	19 531	70 188

La répartition des entrées selon la catégorie pénale montre que la légère décroissance du total des entrées entre 1981 et 1982 s'est accompagnée de mouvements importants quant au motif de l'écrou initial.

Parmi les points les plus significatifs, on note une forte diminution des entrées de condamnés à une peine correctionnelle (-46,1%) et une augmentation des entrées de prévenus faisant l'objet d'une information (+ 5,4 %). Ceci contribue à accentuer la prédominance des entrées de prévenus dans le total des entrées; cette proportion passe de 66,0 % en 1981 à 75,8 % en 1982 pour les hommes et de 79,7 % à 87,6 % pour les femmes.

La diminution des sorties entre 1981 et 1982 touche de façon inégale les différents postes. Les sorties par grâce et amnistie sont en très forte régression, mais on constate également une diminution des sorties par fin de peine (- 28,8 %) et, dans une moindre mesure, une diminution des sorties par non-lieu (- 18,9 %) et par condamnation avec sursis (- 11,0 %). Les sorties par mise en liberté et par libération conditionnelle restent, quant à elles, stables.

TABLEAU VI
Entrées hommes

Catégorie pénale	1er trimestre 1982	2ème trimestre 1982	3ème trimestre 1982	4ème trimestre 1982	1982	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	13 392	12 810	13 123	14 310	53 635	75,8
Saisine directe	2 086	2 226	2 291	2 209	8 812	12,4
Dettiers	140	151	250	322	863	1,2
Condamnés simple police	19	50	33	27	129	0,2
Condamnés à une peine correctionnelle	1 407	1 726	1 814	2 115	7 062	10,0
Condamnés à la réclusion criminelle	6	2	3	»	11	0,1
Condamnés à la détention criminelle	»	2	»	»	2	»
Incarcérés en vue d'expulsion	»	»	»	»	»	»
Libérés conditionnels réincarcérés	45	29	44	64	182	0,3
Probationnaires incarcérés						
Repris après évasion ou fugue						
Réintégrés après suspension de peine						
Total	17 095	16 996	17 558	19 047	70 696	100
Pourcentage	24,2	24,1	24,8	26,9	100	

TABLEAU VII
Entrées femmes

Catégorie pénale	1er trimestre 1982	2ème trimestre 1982	3ème trimestre 1982	4ème trimestre 1982	1982	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information	756	810	815	889	3 270	87,6
Saisine directe	66	55	63	51	235	6,3
Dettières	1	4	10	10	25	0,7
Condamnées à une peine de simple police	»	»	3	»	3	0,1
Condamnées à une peine correctionnelle	45	39	48	58	190	5,1
Condamnées à la réclusion criminelle	»	1	»	»	1	»
Libérées conditionnelles réincarcérées	2	4	1	»	7	0,2
Probationnaires incarcérées						
Reprises après évasions ou fugue						
Réintégrées après suspension de peine						
Total	870	913	940	1 008	3 731	100
Pourcentage	23,3	24,5	25,2	27,0	100	

TABLEAU VIII
Sorties hommes

Motif de sortie	1er trimestre 1982	2ème trimestre 1982	3ème trimestre 1982	4ème trimestre 1982	1982	
					Total	%
Mise en liberté	5 610	5 570	5 042	6 048	22 270	33,4
Non-lieu	195	226	287	301	1 009	1,5
Condamnation avec sursis	370	356	354	390	1 470	2,2
Peine couverte par la détention provisoire	707	801	738	827	3 073	4,6
Acquittement, relaxe	142	207	226	115	690	1,0
Fin de peine	7 045	8 058	8 536	9 409	33 048	49,6
Grâce	48	»	4	62	114	0,2
Amnistie	30	»	11	8	49	0,1
Libération conditionnelle	1 025	1 081	1 018	1 141	4 265	6,4
Suspension, fractionnement de peine	17	38	62	50	167	0,3
Extradition	6	4	1	10	21	0,1
Évasion, fugue	67	89	105	85	346	0,5
Expulsion	»	»	»	»	»	»
Décès	17	20	20	23	80	0,1
Total	15 279	16 450	16 404	18 469	66 602	100
Pourcentage	22,9	24,7	24,6	27,8	100	

TABLEAU IX
Sorties femmes

Motif de sortie	1er trimestre 1982	2ème trimestre 1982	3ème trimestre 1982	4ème trimestre 1982	1982	
					Total	%
Mise en liberté	504	533	504	683	2 224	62,0
Non-lieu	9	13	14	14	50	1,4
Condamnation avec sursis	29	29	36	33	127	3,5
Peine couverte par la détention provisoire	27	26	26	31	110	3,1
Acquittement, relaxe	12	13	6	12	43	1,2
Fin de peine	148	159	210	215	732	20,4
Grâce	1	»	3	»	4	0,1
Amnistie	1	»	2	1	4	0,1
Libération conditionnelle	72	70	64	67	273	7,6
Suspension, fractionnement de peine	1	5	2	1	9	0,3
Extradition	1	»	1	1	3	0,1
Évasion, fugue	3	»	»	4	7	0,2
Expulsion	»	»	»	»	»	»
Décès	»	»	»	»	»	»
Total	808	848	868	1 062	3 586	100
Pourcentage	22,5	23,7	24,2	29,6	100	

Les différences dans la structure des sorties entre les hommes et les femmes sont conservées. Les hommes sortent surtout par fin de peine (49,6 % du total des sorties) et les femmes font en majorité l'objet de mise en liberté (62 % du total des sorties).



III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

1. — RÉPARTITION PAR AGE

La répartition par âge est sensiblement la même pour les hommes et pour les femmes.

La population masculine reste légèrement plus jeune que la population féminine, malgré un resserrement des écarts : au 1^{er} janvier 1983, l'âge moyen est de 30,1 ans pour les hommes et de 30,8 pour les femmes (au 1.1.1982, on avait respectivement 31,3 et 34,3). L'âge moyen diffère également selon la catégorie pénale, les prévenus étant plus jeunes que les condamnés. Ainsi, l'âge moyen des prévenus hommes est de 29,1 et celui des prévenues femmes de 29,7 tandis que l'âge moyen des condamnés hommes est de 31,2 et celui des condamnées femmes de 32,7.

TABLEAU X
Répartition par âge de la population pénale au 1^{er} janvier 1983
HOMMES

Age	Prévenus		Condamnés		Contraignables		Ensemble	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
— de 18 ans	614	3,6	98	0,6	»	»	712	2,1
18 à 21 ans	3 073	18,2	1 955	12,0	15	5,4	5 043	15,1
21 à 25 ans	3 797	22,5	3 441	21,2	52	18,7	7 290	21,8
25 à 30 ans	3 646	21,6	3 807	23,4	53	19,1	7 506	22,4
30 à 40 ans	3 486	20,6	4 198	25,8	78	28,1	7 762	23,2
40 à 50 ans	1 525	9,0	1 831	11,3	56	20,1	3 412	10,2
50 à 60 ans	649	3,8	724	4,5	18	6,4	1 391	4,2
60 ans et plus	123	0,7	202	1,2	6	2,2	331	1,0
Total	16 913	100	16 256	100	278	100	33 447	100

TABLEAU XI
Répartition par âge de la population pénale au 1^{er} janvier 1983
FEMMES

Age	Prévenues		Condamnées		Contraignables		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans	22	3,0	5	1,3	»	»	27	2,4
18 à 21 ans	104	14,2	34	8,7	1	8,2	139	12,3
21 à 25 ans	175	24,0	73	18,7	2	16,7	250	22,1
25 à 30 ans	163	22,3	98	25,2	2	16,7	263	23,2
30 à 40 ans	167	22,9	93	23,8	3	25,0	263	23,2
40 à 50 ans	64	8,8	55	14,1	2	16,7	121	10,7
50 à 60 ans	24	3,3	22	5,6	»	»	46	4,1
60 ans et plus	11	1,5	10	2,6	2	16,7	23	2,0
Total	730	100	390	100	12	100	1 132	100

2. — RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

2.1. — La population des prévenus

L'augmentation de la population des prévenus (+ 15,5 %) a touché toutes les catégories, mais de manière très accentuée la catégorie des saisines directes (+ 73,1 %).

Parmi les 16 913 prévenus hommes recensés au 1^{er} janvier 1983, 69 % sont en cours d'instruction, ce qui représente une légère diminution par rapport au 1.1.1982 (71 %). Dans ce groupe, la part des prévenus incarcérés depuis moins de 8 mois est restée constante : 87 %.

Quant à la population féminine des prévenues, elle compte, au 1.1.1983, 82 % de prévenues en cours d'instruction, dont 91 % incarcérées depuis moins de 8 mois.

2.2. — La population des condamnés

En 1982, la population des condamnés s'est globalement accrue de 12 %. Cette augmentation a touché surtout les peines

TABLEAU XII

Répartition des prévenus hommes selon la catégorie pénale

Prévenus	1er janvier 1982	1er avril 1982	1er juillet 1982	1er octobre 1982	1er janvier 1983	Accroissement du 1-1-82 au 1-1-83 (%)
Instruction non terminée .						
- incarcérés depuis - de 8 mois	9 045	9 448	9 189	10 643	10 185	+ 12,6
- Incarcérés depuis + de 8 mois	1 348	1 297	1 512	1 535	1 533	+ 13,7
Instruction terminée	2 094	2 365	2 411	2 016	2 470	+ 18,0
Saisine directe	402	607	511	555	698	+ 73,6
Appel ou pourvoi	1 772	1 979	2 044	2 024	2 027	+ 14,4
Total	14 661	15 696	15 667	16 773	16 913	+ 15,4

TABLEAU XIII

Répartition des prévenues femmes selon la catégorie pénale

Prévenues	1er janvier 1982	1er avril 1982	1er juillet 1982	1er octobre 1982	1er janvier 1983	Accroissement du 1-1-82 au 1-1-83 (%)
Instruction non terminée .						
- incarcérées depuis - de 8 mois	449	471	501	580	544	+ 21,2
- incarcérées depuis + de 8 mois	40	42	67	57	53	+ 32,5
Instruction terminée	51	54	57	52	67	+ 31,4
Saisine directe	11	13	15	14	17	+ 54,6
Appel ou pourvoi	62	62	57	58	49	- 21,0
Total	613	642	697	761	730	+ 19,1

inférieures à 1 an (+ 31,5 % par rapport au 1.1.1982), les peines comprises entre 1 et 3 ans (+ 14,8 %) et de manière beaucoup plus limitée les peines de réclusion criminelle (+ 2,8 %).

Dans la population masculine, l'accroissement important (+ 22,9 %) des effectifs de condamnés à des peines inférieures à 3 ans s'explique par la faiblesse de cette classe au 1.1.1982 par suite des mesures de grâce et d'amnistie. Malgré ce «rattrapage», les peines de réclusion criminelle restent pour la 2^e année consécutive les plus représentées : 31,7 % du total des condamnés au 1.1.1983. Au 2^{ème} rang viennent les peines inférieures à 1 an (29,1 % du total), puis au 3^{ème} rang les peines comprises entre 1 et 3 ans.

Dans la population féminine, l'accroissement du nombre de condamnées est de 5,7 %. Celui-ci est la résultante d'une forte croissance de l'effectif des condamnées à une peine inférieure à un an (+ 37 %), d'une quasi-stabilité des effectifs des condamnées à une peine comprise entre 1 et 3 ans (+ 1,1 %) et des condamnées à la réclusion criminelle (+ 5,5 %), et d'une légère diminution des condamnées à des peines correctionnelles supérieures à 3 ans (- 4,5 %).

3. - CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

3.1. - Nature de l'infraction

La répartition selon la nature de l'infraction des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ferme est peu modifiée par rapport aux années précédentes.

Dans la population masculine, le vol reste l'infraction la plus fréquemment sanctionnée (33,4 % du total des motifs); viennent ensuite, dans un ordre décroissant, le vol qualifié (12,5 %); les meurtres-assassinats-parricides (12,1 %), les coups et blessures volontaires (5,5 %).

L'examen comparatif depuis 1977 de la répartition des détenus présents dans les établissements au 1^{er} janvier de chaque année

TABLEAU XIV

Répartition des condamnés hommes selon la peine prononcée

Procédure et peine prononcée	1er janvier 1982	1er avril 1982	1er juillet 1982	1er octobre 1982	1er janvier 1983	Accroissement du 1-1-82 au 1-1-83 (%)
Peines inférieures à 1 an	3 601	4 153	4 411	4 447	4 734	+ 31,5
dont :						
simple police	3	1	3	2	6	»
moins de 3 mois	439	716	771	754	924	+ 110,5
3 mois à 6 mois	1 142	1 286	1 344	1 380	1 391	+ 21,8
6 mois à 1 an	2 017	2 150	2 293	2 311	2 413	+ 19,6
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	3 737	3 930	4 198	4 301	4 289	+ 14,8
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	2 184	2 165	2 143	2 061	2 082	- 4,7
dont :						
3 ans à 5 ans	1 590	1 572	1 564	1 506	1 539	- 3,2
plus de 5 ans	594	593	579	555	543	- 8,6
Réclusion criminelle	4 995	5 014	5 068	5 025	5 147	+ 3,0
dont :						
5 ans à 10 ans	2 638	2 637	2 667	2 525	2 656	+ 0,7
10 ans à 20 ans	1 998	2 024	2 055	2 128	2 120	+ 6,1
perpétuité	359	353	346	372	371	+ 3,3
Détention criminelle	6	5	6	5	4	
dont :						
5 ans à 10 ans	»	»	»	»	»	
10 ans à 20 ans	6	5	5	5	4	
perpétuité	»	»	1	»	»	
Total	14 523	15 267	15 826	15 839	16 256	+ 11,9

TABLEAU XV

Répartition des condamnées femmes selon la peine prononcée

Procédure et peine prononcée	1er janvier 1982	1er avril 1982	1er juillet 1982	1er octobre 1982	1er janvier 1983	Accroissement du 1-1-82 au 1-1-83 (%)
Peines inférieures à 1 an	81	98	115	130	111	+ 37,0
dont :						
simple police	»	»	»	»	»	
moins de 3 mois	6	12	15	17	13	
3 mois à 6 mois	18	31	28	35	35	
6 mois à 1 an	57	55	72	78	63	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans	95	107	92	87	96	+ 1,1
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	66	69	69	65	63	- 4,5
dont :						
3 à 5 ans	57	59	58	52	51	
plus de 5 ans	9	10	11	13	12	
Réclusion criminelle	127	126	125	124	120	- 5,5
dont :						
5 à 10 ans	68	65	63	57	48	
10 à 20 ans	46	49	51	57	63	
perpétuité	13	12	11	10	9	
Détention criminelle	»	»	»	»	»	»
dont :						
5 à 10 ans	»	»	»	»	»	»
10 à 20 ans	»	»	»	»	»	»
perpétuité	»	»	»	»	»	»
Total	369	400	401	406	390	+ 5,7

TABLEAU XVI
Répartition des condamnés hommes selon la peine prononcée
(pourcentages, évolution depuis 1977)

Procédure et peine prononcée	1er janvier 1977	1er janvier 1978	1er janvier 1979	1er janvier 1980	1er janvier 1981	1er janvier 1982	1er janvier 1983
Peines inférieures à 1 an	36,9	37,7	37,3	37,0	36,0	24,8	29,1
Peines comprises entre 1 et 3 ans	30,4	28,7	28,5	26,7	26,4	25,8	26,4
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	11,2	11,6	11,7	12,0	13,1	15,0	12,8
Réclusion criminelle	20,5	21,2	21,7	23,3	23,6	34,4	31,7
Détention criminelle	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
Tutelle pénale	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9	»	»
Condamnés à mort	0,0	»	»	»	»	»	»
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

TABLEAU XVII
Répartition des condamnées femmes selon la peine prononcée
(pourcentages, évolution depuis 1977)

Procédure et peine prononcée	1er janvier 1977	1er janvier 1978	1er janvier 1979	1er janvier 1980	1er janvier 1981	1er janvier 1982	1er janvier 1983
Peines inférieures à 1 an	43,15	45,12	35,3	41,0	34,0	22,0	28,4
Peines comprises entre 1 et 3 ans	21,8	19,8	23,6	21,8	24,4	25,7	24,6
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans	6,6	9,3	10,9	11,5	13,4	17,9	16,2
Réclusion criminelle	28,1	25,7	30,2	25,7	28,2	34,4	30,8
Détention criminelle	»	»	»	»	»	»	»
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

TABLEAU XVIII
Répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction et l'âge
(au 1er janvier 1983)

Infraction	- de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	»	41	213	412	689	362	247	1 964	12,1
Infanticide	»	»	»	1	10	2	»	13	0,1
Empoisonnement	»	»	»	1	1	»	2	4	0,0
Coups à enfant	1	5	10	25	33	11	11	96	0,6
Coups et blessures volontaires	6	94	206	199	223	106	53	887	5,5
Avortement	»	1	2	10	8	1	»	22	0,2
Homicides et blessures involontaires : - ordinaires	»	7	20	26	25	14	21	113	0,7
- circulation routière	»	4	17	16	22	11	10	80	0,5
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	4	50	91	95	182	197	104	723	4,4
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	4	64	162	198	213	73	21	735	4,5
Outrage public à la pudeur	1	25	75	50	48	23	28	250	1,5
Proxénétisme	»	26	64	94	119	40	20	363	2,2
Vol qualifié	4	105	410	618	634	205	60	2 036	12,5
Vol	69	1 111	1 584	1 321	1 134	406	124	5 749	35,4
Escroquerie, abus de confiance	3	41	72	96	164	72	64	512	3,1
Recel	1	43	60	75	90	48	23	340	2,1
Infraction à la législation sur les chèques	1	15	48	52	73	29	26	243	1,5
Incendie volontaire	»	8	19	29	34	12	13	115	0,7
Faux et usage	»	5	17	21	40	26	18	127	0,8
Vagabondage, mendicité	»	2	5	4	8	6	3	28	0,2
Infraction à la législation sur les étrangers	»	22	17	35	19	6	2	101	0,6
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	4	4	0,0
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Infraction militaire	»	184	64	13	9	4	7	281	1,7
Divers	5	102	285	416	420	177	65	1 470	9,1
Total	98	1 955	3 441	3 807	4 198	1 831	906	16 256	100

TABLEAU XIX
Répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction
ÉVOLUTION DEPUIS 1977

Infractions	1er janvier 1977		1er janvier 1978		1er janvier 1979		1er janvier 1980		1er janvier 1981		1er janvier 1982		1er janvier 1983	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes . .	2 531	15,1	2 831	16,0	3 217	17,5	3 395	17,9	3 784	18,2	2 960	29,4	3 179	19,6
Atteintes aux mœurs	1 198	7,1	1 303	7,4	1 591	2,7	1 714	9,0	1 994	9,6	1 874	12,9	2 071	12,7
Atteintes aux biens :														
- délinquance non astucieuse	9 962	59,5	10 210	57,9	10 046	54,7	10 253	54,1	10 951	52,8	7 368	50,7	8 125	49,9
- délinquance astucieuse . .	1 265	7,6	1 349	7,6	1 474	8,0	1 430	7,5	1 403	6,7	841	5,8	882	5,4
Ordre public	222	1,3	224	1,3	215	1,2	169	0,9	262	1,3	114	0,8	129	0,8
ASE - Infractions militaires	364	2,2	339	1,9	369	2,0	311	1,6	468	2,3	137	0,9	285	1,8
Autres	1 206	7,2	1 387	7,9	1 441	7,9	1 700	9,0	1 891	9,1	1 229	8,5	1 585	9,8
Total	16 748	100	17 643	100	18 353	100	18 972	100	20 753	100	14 523	100	16 256	100

TABLEAU XX
Répartition des condamnées femmes selon la nature de l'infraction
ÉVOLUTION DEPUIS 1977

Infractions	1er janvier 1977		1er janvier 1978		1er janvier 1979		1er janvier 1980		1er janvier 1981		1er janvier 1982		1er janvier 1983	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes . .	100	28,7	119	29,1	121	30,8	126	28,4	152	32,5	143	38,7	134	34,4
Atteintes aux mœurs	10	5,4	17	4,1	15	3,8	21	4,7	19	4,1	24	6,5	20	5,1
Atteintes aux biens :														
- délinquance non astucieuse	154	44,1	179	43,8	162	41,1	174	39,2	187	40,0	100	27,1	116	29,7
- délinquance astucieuse . .	38	10,9	60	14,7	15	12,9	66	14,9	55	11,7	29	7,9	38	9,8
Ordre public	3	0,9	2	0,5	4	1,0	3	0,7	1	0,2	»	»	2	0,5
ASE - Infractions militaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres	35	10,0	32	7,8	41	10,4	54	12,1	54	11,5	73	19,8	80	20,5
Total	349	100	409	100	394	100	444	100	468	100	369	100	390	100

TABLEAU XX (SUITE)
Répartition des condamnées femmes selon la nature de l'infraction et l'âge
(au 1^{er} janvier 1983)

Infractions	de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide	1	3	9	15	18	18	12	76	19,5
Infanticide	»	»	3	»	»	»	»	3	0,8
Empoisonnement	»	»	»	»	1	2	»	3	0,8
Coups à enfant	»	»	5	20	14	2	»	41	10,5
Coups et blessures volontaires	»	1	3	1	4	2	»	11	2,8
Avortement	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures involontaires :	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- ordinaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- circulation routière	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	»	»	»	1	5	4	»	10	2,6
Viol, attentat aux mœurs sur adultes	»	»	1	1	3	»	»	5	1,3
Outrage public à la pudeur	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Proxénétisme	»	2	»	2	1	»	»	5	1,3
Vol qualifié	»	»	3	8	3	2	4	20	5,1
Vol	4	18	22	21	13	6	3	87	22,3
Escroquerie, abus de confiance	»	»	2	3	6	5	9	25	6,4
Recel	»	1	3	1	2	2	»	9	2,3
Infraction à la législation sur les chèques	»	»	1	2	2	1	»	6	1,5
Incendie volontaire	»	1	»	»	1	»	»	2	0,5
Faux et usage	»	1	1	1	3	1	»	7	1,8
Vagabondage, mendicité	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	1	»	1	»	»	2	0,5
Atteinte à la sûreté de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Infraction militaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	7	19	22	16	10	4	78	20,0
Total	5	34	73	98	93	55	32	390	100

en fonction de l'infraction commise (1) permet de constater que la rubrique « atteintes aux personnes », anormalement élevée au 1.1.1982 (29,4 %), est revenue à un niveau plus habituel au 1.1.1983 (19,6 %).

Les atteintes aux mœurs, qui faisaient l'objet de condamnations en proportion croissante depuis 1977, se stabilisent (12,7 %), et la tendance à la diminution des atteintes aux biens non astucieuses (vols qualifiés, vol, recel) se confirme (49,9 % au 1.1.1983).

La population féminine se distingue de la population masculine par une moindre proportion de vols sanctionnés (22,3 %), une plus forte représentation de la catégorie meurtre-assassinat-parricide (19,5 %) et par l'importance de la catégorie coups à enfants (10,5 %). L'évolution des fréquences selon les 8 classes d'infractions fait apparaître depuis le 1^{er} janvier 1982 une baisse de la proportion des atteintes aux personnes (34,4 % au 1.1.1983) et une légère augmentation de la catégorie « délinquance non astucieuse » (29,7 %). Cette dernière catégorie reste néanmoins très en-dessous du niveau atteint au 1.1.1981 (40 %).

3.2. — Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élevait à 26,4 % au 1^{er} janvier 1983. Si ce taux correspond à une sur-représentation des étrangers détenus alors que le pourcentage d'étrangers vivant en France s'élève à 7 % (2) environ de l'ensemble de la population, il convient de tenir compte du fait que, d'une part, seuls sont recensés au niveau national les étrangers qui résident en France régulièrement, ce qui exclut les touristes et les résidents clandestins, d'autre part, de ce que la structure par

(1) Nomenclature.

1. Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfants, coups et blessures volontaires, avortement, homicide et blessures involontaires.
2. Atteintes aux mœurs : viol, attentat aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
3. Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
4. Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
5. Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
6. Atteintes à la sûreté de l'Etat.
7. Infractions militaires.
8. Autres : incendie volontaire, divers...

(2) 11^{ème} rapport sur la situation démographique de la France, Population 1982, n° 4-5.

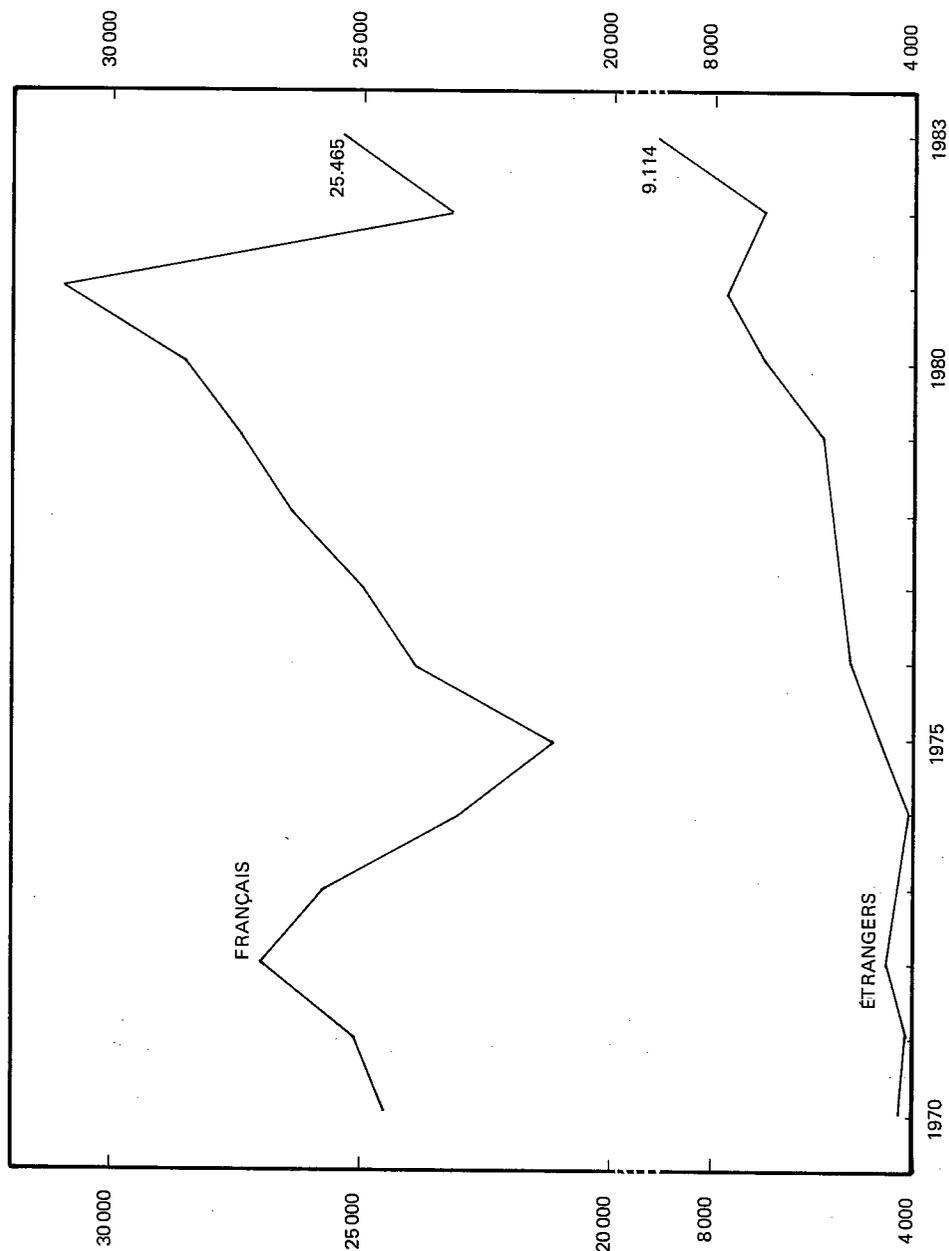


Figure 3 : Évolution de la population pénale selon la nationalité depuis 1970 (effectif au 1^{er} janvier)

tranches d'âge et par sexe des étrangers est sensiblement différente de celle de la population française; le pourcentage d'hommes âgés de 18 à 35 ans, catégorie qui fournit la grande majorité des délinquants, est plus important parmi les immigrés que dans l'ensemble de la population.

Enfin, et ce point est particulièrement important, les étrangers qui vivent en France appartiennent dans une très forte proportion aux catégories sociales les moins favorisées tant sur le plan économique que social; or, il apparaît que le taux de délinquance des français appartenant à ces mêmes catégories est également particulièrement élevé.

TABLEAU XXI
Répartition de la population pénale métropolitaine
(1^{er} janvier 1982 et 1^{er} janvier 1983)

Nationalité	HOMMES				FEMMES			
	1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Français . . .	22 481	76,7	24 605	73,6	768	77,8	860	76,0
Etrangers. . .	6 853	23,3	8 817	26,3	218	22,1	272	24,0
Apatrides. . .	19	»	25	0,1	1	0,1	»	»
Ensemble. . .	29 353	100	33 447	100	987	100	1 132	100

On notera que les effectifs totaux des détenus étrangers sont en augmentation régulière de 1974 à 1980, et que la chute des effectifs en 1981, effet des mesures de grâce et d'amnistie, a été suivie d'une très forte reprise en 1982 (figure 3).

3.3.— Instruction

La répartition par niveau d'instruction reste relativement stable et marquée par la prépondérance des détenus de niveau primaire (73,5 %).

TABLEAU XXII
Répartition de la population pénale métropolitaine
 (1^{er} janvier 1982 et 1^{er} janvier 1983)

Niveau	HOMMES				FEMMES			
	1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983		1 ^{er} janvier 1982		1 ^{er} janvier 1983	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
Illétrés. . . .	3 017	10,3	3 569	10,7	131	13,3	172	15,2
Instruction primaire . . .	22 738	77,5	24 654	73,7	757	76,7	771	68,1
Instruction secondaire . .	3 598	12,2	5 224	15,6	99	10,0	189	16,7
Ensemble. . .	29 353	100	33 447	100	987	100	1 132	100

IV. — SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

1. — EFFECTIFS DE LA POPULATION PÉNALE

Le tableau des effectifs de la population pénale au 1^{er} janvier 1983 montre, par comparaison à l'année antérieure, que les effectifs dans les départements d'outre-mer (1298 détenus hommes et femmes), globalement considérés, sont demeurés à peu près stables par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente; on comptait à cette date 1207 détenus, soit une augmentation de 7,54 % entre 1981 et 1982.

Stable en 1979 par rapport à l'année précédente, la population pénale des départements d'outre-mer avait accusé une augmentation de 11,80 % en 1980 et une diminution de 24,28 % en 1981.

2. — ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Sur le plan général, il convient de relever :

- la stabilité relative des effectifs en Guyane : 89 détenus au 1^{er} janvier 1983, contre 84 au 1^{er} janvier 1982, soit 6 % d'augmentation (ils avaient cependant accusé une augmentation de 42,27 % en 1981);

- une augmentation sensible des effectifs : en Guadeloupe 357/289 soit un taux de croissance de 23,53 %, et à la Martinique 241/193, soit un taux de croissance de 24,87).

- une diminution de 6,16 % des détenus hommes à La Réunion : 579 au 1^{er} janvier 1983 contre 617 au 1^{er} janvier 1982.



Population pénale des départements d'outre-mer au 1^{er} Janvier 1983

Établissements	Prévenus y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi ou en appel ou en pourvoi)		Condamnés à une peine privative de liberté						Divers (notamment détenus en instance d'extradition passagers)	Total de la population pénale										
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'			5	5'	6	6'	7	7'	8	8'	9	9'
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Guyane	45	6	8		20		8	1						36	1	1			82	7
Guadeloupe	168	9	37		65	1	81	1	2					185	2	4			357	11
Martinique	124	2	49		26	1	40	2	2					117	3				241	5
La Réunion	173	7	64		108	3	191	6	39					402	9	4			579	16
Ensemble	510	24	158		219	5	320	10	43					740	15	9			1259	39
Hommes + femmes	534		158		224		330		43					755		9			1 298	

SECTION II

L'individualisation de la peine

I. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1982

1. — APERÇU GÉNÉRAL DE L'ORIENTATION DES CONDAMNÉS A UNE LONGUE PEINE

Les détenus dont le reliquat de peine d'emprisonnement ferme est égal ou supérieur à un an lorsque la peine est définitive font l'objet d'une notice d'orientation adressée à l'administration centrale du Ministère de la Justice.

C'est sur la base de ce document qui contient des renseignements sur la situation pénale, familiale, sociale et sur les aptitudes professionnelles, que la décision d'affectation est prise, soit directement pour ceux dont le reliquat est inférieur à 10 ans, soit après observation par le centre national d'orientation (situé dans les locaux des prisons de Fresnes) pour les autres.

Au cours des huit dernières années, le nombre des condamnés qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation a évolué comme suit :

— année 1975	5 316 notices d'orientation
— année 1976	5 662 notices d'orientation
— année 1977	5.442 notices d'orientation
— année 1978	5 486 notices d'orientation
— année 1979	5 417 notices d'orientation
— année 1980	6 312 notices d'orientation
— année 1981	5 682 notices d'orientation
— année 1982	5 486 notices d'orientation

Ce qui met en évidence une nouvelle diminution de 3,5 % (soit 196 notices) par rapport à 1981 (cette diminution en 1981 par rapport à 1980 était de 10 %).

Le bureau de l'individualisation des régimes de détention a été amené, au vu des 5 486 notices d'orientation qui lui ont été adressées :

- à prononcer une affectation directe pour 4 810 condamnés;
- à prescrire une observation au centre national d'orientation pour 445 condamnés;
- à différer sa décision pour 229 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours...);

Deux condamnés ont été libérés alors que leur situation était en cours d'examen.

L'examen des notices d'orientation parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine géographique des condamnés.

1.1. Durée de la peine restant à subir

68,78 % des peines sont inférieures à 3 années d'emprisonnement, tandis que 31,22 % sont égales ou supérieures.

Pour 1978, ces pourcentages atteignaient respectivement 69,70 % et 30,30 %; en 1979 : 70,40 % et 29,60 %; en 1980 : 70,68 % et 29,50 % et en 1981 : 68 % et 32 %.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des huit dernières années du nombre de notices d'orientation établies en ce qui concerne les peines supérieures à 5 ans d'emprisonnement :

Peines	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1975	465	185	8	28	686
1976	555	270	8	53	886
1977	527	218	11	47	803
1978	561	272	8	37	878
1979	525	240	16	26	807
1980	678	276	14	32	1 000
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
Variation en unités enregistrées en 1982 par rapport à l'année précédente.	- 82	+ 33	- 9	+ 8	- 50

1.2. Age

4747, soit 86,53 % des condamnés (pour 87,77 % en 1980 et 85 % en 1981) étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

- 1 309, soit 23,86 % de moins de 23 ans;
- 1 972, soit 35,95 % étaient âgés de 23 ans à moins de 30 ans;
- 1 466, soit 26,72 % étaient âgés de 30 ans à moins de 40 ans.

Pour l'année 1981, ces 3 pourcentages se fixaient respectivement à 21,80 - 37,00 - 27,03 %.

1.3. Origine géographique

Sur 5 486 notices d'orientation établies en 1982, 2 067 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris, soit 37,68 %, 3 419 émanant des huit autres régions pénitentiaires, soit 62,32 %.

Ces chiffres étaient respectivement de 2 355 (37,30 %) et 3 957 (62,7 %) en 1980 et de 1 986 (34,95 %) et 3 696 (65 %) en 1981.

Le tableau de la page 54 retrace l'évolution du nombre des notices sur cinq ans, en situant les différentes régions pénitentiaires les unes par rapport aux autres.

2. - RÉPARTITION PAR ÉTABLISSEMENT DES 4 810 CONDAMNÉS AFFECTÉS DIRECTEMENT PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

- Maintien en maison d'arrêt de 2 352 condamnés hommes, soit 48,90 % (47,33 % en 1979, 49,33 % en 1980 et 53,17 % en 1981):
 - 74 ont été affectés directement en maison d'arrêt ou y sont demeurés au titre du maintien des liens familiaux ou encore, pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, au titre de la formation professionnelle;
 - 2 189 ont été laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires, soit - 183 ou 92,28 % par rapport à 1981 (en 1981 - 325 ou 88 % de 1980), en raison le plus souvent du faible reliquat de la peine à subir et afin d'éviter un transfert préjudiciable à la réinsertion;
 - au surplus, 89 ont été affectés dans des maisons d'arrêt ou quartiers de maison d'arrêt réservés aux jeunes détenus (M.A. de Bordeaux, C.J.D. de Fleury-Mérogis).
 - Femmes : 114 contre 147 en 1981 (- 2,37 %).
 - centre pénitentiaire de Rennes pour femmes : 99 condamnées, soit 2,06 %;
 - maisons d'arrêt : 13 + quartier des nourrices de Fleury-Mérogis : 2.
 - Centres de détention pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - centres de jeunes condamnés 490
 - centres de détention fermés (cycle court) 1 011
 - centres de détention fermés (cycle long) 106
 - centres de détention ouverts 74
- Total des condamnés 1 681

Directions régionales	1978			1979			1980			1981			1982		
	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang
Paris	1 724	31,43	1	1 857	34,28	1	2 355	37,30	1	1 986	34,94	1	2 067	37,68	1
Lille	746	13,69	2	635	11,72	3	576	9,13	4	658	10,00	3	494	9,00	4
Marseille	680	12,40	3	695	12,83	2	867	13,74	2	668	11,76	2	620	11,30	2
Strasbourg	546	9,95	4	523	9,66	4	485	7,68	5	516	9,08	5	542	9,88	3
Rennes	464	8,46	5	475	8,77	5	484	7,67	6	539	9,49	4	493	9,00	5
Lyon	430	7,84	6	376	6,94	6	585	9,27	3	445	7,83	6	404	7,36	6
Toulouse	377	6,87	7	368	6,79	7	437	6,92	7	414	7,29	7	337	6,14	7
Dijon	275	5,00	8	266	4,91	8	292	4,63	8	291	5,12	8	303	5,52	8
Bordeaux	244	4,45	9	222	4,10	9	231	3,66	9	255	4,49	9	226	4,12	9
Ensemble	5 486	100		5 417	100		6 312	100		5 682	100		5 486	100	

- Maisons centrales pour hommes (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
 - maisons centrales (cycle court) 336
 - maisons centrales (cycle long) 113
 - maisons centrales à effectif limité 1
- Total des condamnés 450

Enfin, 213 détenus ont reçu des affectations diverses : 86 ont été dirigés sur les services généraux des établissements, 127 dans les établissements sanitaires.

Par rapport à l'année 1981, on note une augmentation des affectations en centre de détention (1 681 contre 1 604 en 1980).

3. – ACTIVITÉ DU CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION AU COURS DE L'ANNÉE 1982

Au cours de l'année 1982, 445 condamnés ont été affectés au centre national d'orientation des prisons de Fresnes, 400 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision d'affectation dans la même année. Pendant cette période, 442 détenus ont été soumis à une observation. Il convient en effet de rappeler que les condamnés ainsi examinés ne sont pas nécessairement ceux qui ont été affectés au centre national d'orientation pendant l'année 1982.

Les décisions prises à l'issue des 442 observations effectuées par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes au cours de l'année 1982 ont été les suivantes :

- maintien en maison d'arrêt 4
- affectation en centre de détention 298
- affectation en maison centrale 128
- affectation en établissement sanitaire 12

On observe ainsi que 67,42 % des détenus examinés en 1982 par le centre national d'orientation ont été affectés en centre de détention.

- Pour les années précédentes, le pourcentage était le suivant :
- année 1976 59,25 %
 - année 1977 58,90 %
 - année 1978 70,93 %
 - année 1979 69,48 %
 - année 1980 53,80 %
 - année 1981 57,00 %

4. — RÉPARTITION DES CONDAMNÉS AYANT FAIT
L'OBJET D'UNE NOTICE D'ORIENTATION EN 1982
EN FONCTION DE L'AGE ET AYANT UN RELIQUAT
DE PEINE INFÉRIEUR A 5 ANS A SUBIR

Elle peut se résumer dans le tableau ci-après des années 1976 à 1982 :

Année	Nombre %	Moins de 18 ans	De 18 à 30 ans	De 30 à 45 ans	45 ans et plus
1976	Nombre %	46 0,81	2 843 50,21	1 217 21,49	288 6,08
1977	Nombre %	61 1,12	3 056 56,16	1 187 21,81	286 5,26
1978	Nombre %	33 0,60	2 934 53,48	1 299 23,68	294 5,36
1979	Nombre %	36 0,66	2 845 52,52	1 382 25,51	319 5,89
1980	Nombre %	35 0,51	3 397 53,83	1 549 24,51	315 5,00
1981	Nombre %	33 0,58	2 834 49,88	1 470 25,87	349 6,14
1982	Nombre %	18 0,33	2 782 50,70	1 428 26,03	312 5,69

5. — ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE
ET ORIENTATION DES DÉTENUS CONDAMNÉS
A UNE LONGUE PEINE

L'orientation des détenus condamnés à une longue peine a été plus aisée au début de l'année 1982 en raison de la réduction importante de la population pénale consécutive à la loi d'amnistie du 4 août 1981 et du décret de grâce du 14 juillet de la même année.

L'augmentation continue de la population pénale en 1982 n'a pas été sans avoir de répercussions sur l'affectation des détenus.

A la différence des maisons d'arrêt, qui reçoivent tous les prévenus placés sous mandat de dépôt quel que soit le nombre de places

dont elles disposent, il n'est pas possible, en raison du régime de vie en commun pendant le jour et de la nécessité de préserver pendant la nuit l'isolement cellulaire, de transférer sur les établissements pour peines un nombre de détenus supérieur à leur capacité.

En conséquence, lorsque la capacité des établissements pour peines est atteinte, les détenus qui devraient y être transférés attendent dans les maisons d'arrêt que des places se libèrent, comme le montre le tableau ci-après.

Cette situation, qui se conjugue avec l'accroissement du nombre des prévenus et des condamnés à de courtes peines, contribue au surpeuplement d'un nombre de plus en plus important de maisons d'arrêt.

	1.1.1982 (1)	1.1.1983 (1)	Variation par rapport à 1981	
			Nombre	%
Nombre de détenus en instance de transfèrement	678	401	- 277	- 40,86
dont :				
- dans C.D. longues peines	57	29	- 28	- 49,12
- dans C.D. moyennes peines	273	236	- 37	- 13,55
- dans M.C. sécurité ordinaire longues peines	182	77	- 105	- 57,69
- dans M.C. sécurité ordinaire moyennes peines	166	59	- 107	- 64,46
- Divers (hors classement) C.N.O., sanitaires, etc...	118	32		

(1) Certains de ces condamnés ont été affectés dans les établissements pour peines au cours du deuxième semestre de l'année précédente (1980-1981).

TABLEAU I

Affectations prononcées en 1982 par l'Administration Centrale

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. 1982	
I.- Centres de détention			
a) Établissements pour adultes			
<i>Cycle long</i>			
– Centre de détention de Caen	35	31	66
– Centre de détention de Muret	71	58	129
<i>Cycle court</i>			
– Centre de détention de Eysses	131	31	162
– Centre de détention de Mauzac	147	12	159
– Centre de détention de Melun	94	36	130
– Centre de détention de Mulhouse	128	2	130
– Centre de détention de Riom	146	»	146
– Centre de détention de Toul	73	43	116
– Centre de détention de Clairvaux	52	»	52
– Centre de détention de Nantes	240	7	247
b) Établissements pour jeunes condamnés			
– Centre de détention d'Oermingen	163	5	168
– Centre de détention de Loos	130	16	146
– Centre de détention d'Écrouves (1)	197	10	207
c) Établissements sanitaires (2)			
– Centre sanitaire de Liancourt	89	7	96
– Centre de réadaptation d'Eysses	5	»	5
d) Établissements ouverts - chantiers extérieurs			
– Centre agricole de Casabianda	51	11	62
– Centre de détention de Fontevraud chantiers extérieurs - Fort de la Prée	23	»	23
e) femmes			
– Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (nourrices)	2	»	2
– Centre pénitentiaire de Rennes (3)	99	»	99
– Mises à disposition en maison d'arrêt (femmes)	13	»	13
A reporter	1 889	269	2 158

- (1) Le centre de détention d'Écrouves étant réservé aux jeunes condamnés, les affectations dans cet établissement concernent des délinquants ayant à subir une peine permettant de suivre un stage de formation professionnelle (moins de 5 ans et 2 ans minimum).
- (2) Les modalités d'hospitalisation des détenus en général (condamnés et prévenus) ayant été simplifiées et rendues rapidement exécutoires, les condamnés faisant l'objet d'une notice d'orientation d'une part et proposés pour une affectation médicale urgente d'autre part, échappent au régime de classification normale. Dans la plupart des cas, ils sont immédiatement dirigés sur le centre médical approprié à leur état de santé.
- (3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à 3 régimes distincts (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale).

Affectations prononcées en 1982
par l'Administration Centrale (suite)

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. 1982	
Reports	1 889	269	2 158
II. – Maisons centrales			
a) Établissements pour adultes			
<i>Cycle long</i>			
– Maison centrale de Châteauroux-St-Maur.	15	44	59
– Maison centrale de Clairvaux	22	15	37
– Maison centrale de Ensisheim	14	8	22
– Maison centrale de Nîmes	62	8	70
<i>Cycle court</i>			
– Maison centrale de Poissy	83	34	117
– Maison centrale de Saint-Martin-de-Ré	143	13	156
– Maison centrale de Haguenau	110	1	111
b) Établissements sanitaires			
– Centre d'observation de Château-Thierry	7	2	9
– Centre de réadaptation de Haguenau	12	»	12
– Maison centr. de Poissy (maladies chroniques)	12	3	15
c) Maisons centrales à effectif limité	»	»	»
III. – Centres médicaux divers			
– Centres médico-psychologiques des maisons d'arrêt de la Santé et de Lyon	»	»	»
– Pau (infirmerie spéciale)	1	»	1
– Autres affectations sanitaires	1	1	2
– Centre médico-psychologique régional de Marseille	1	»	1
A reporter	2 372	398	2 770

**Affectations prononcées en 1982
par l'Administration Centrale (suite)**

	Affectations prononcées sur :		TOTAL
	notice d'orientation	dossiers C.N.O. 1982	
Reports	2 372	398	2 270
IV -- Services généraux des établissements	86	»	86
V Affectations en maison d'arrêt			
a) maisons d'arrêt réservées aux jeunes détenus (M.A. de Rochefort - M.A. de Bordeaux - Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis) (4)	89	»	89
b) pour le maintien des liens familiaux	74	»	74
c) mise à la disposition des directeurs régionaux	»	»	»
	4 810	400	5 210
VI -- Décisions différées en raison de la situation pénale (Pourvois en cassation, aux affaires, examens complémentaires)	229	45	274
Libérés	2	»	2
Total des notices d'orientation reçues en 1982 par l'administration centrale.	5 041	445	5 486

(4) La décision de maintien de jeunes détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis pour la formation professionnelle, alors qu'ils y séjournaient déjà, est comprise dans le nombre des affectations en maisons d'arrêt et mises à la dispositions des directeurs régionaux (pour Paris). 62 jeunes condamnés ont été concernés par une telle décision. Au surplus, 20 jeunes condamnés ont été affectés au centre des jeunes détenus de Bordeaux et 7 jeunes condamnés au centre des jeunes détenus de Rochefort.

Tableau II : SCHEMA DES AFFECTATIONS DONNEES AUX CONDAMNES A UNE LONGUE PEINE (5210)

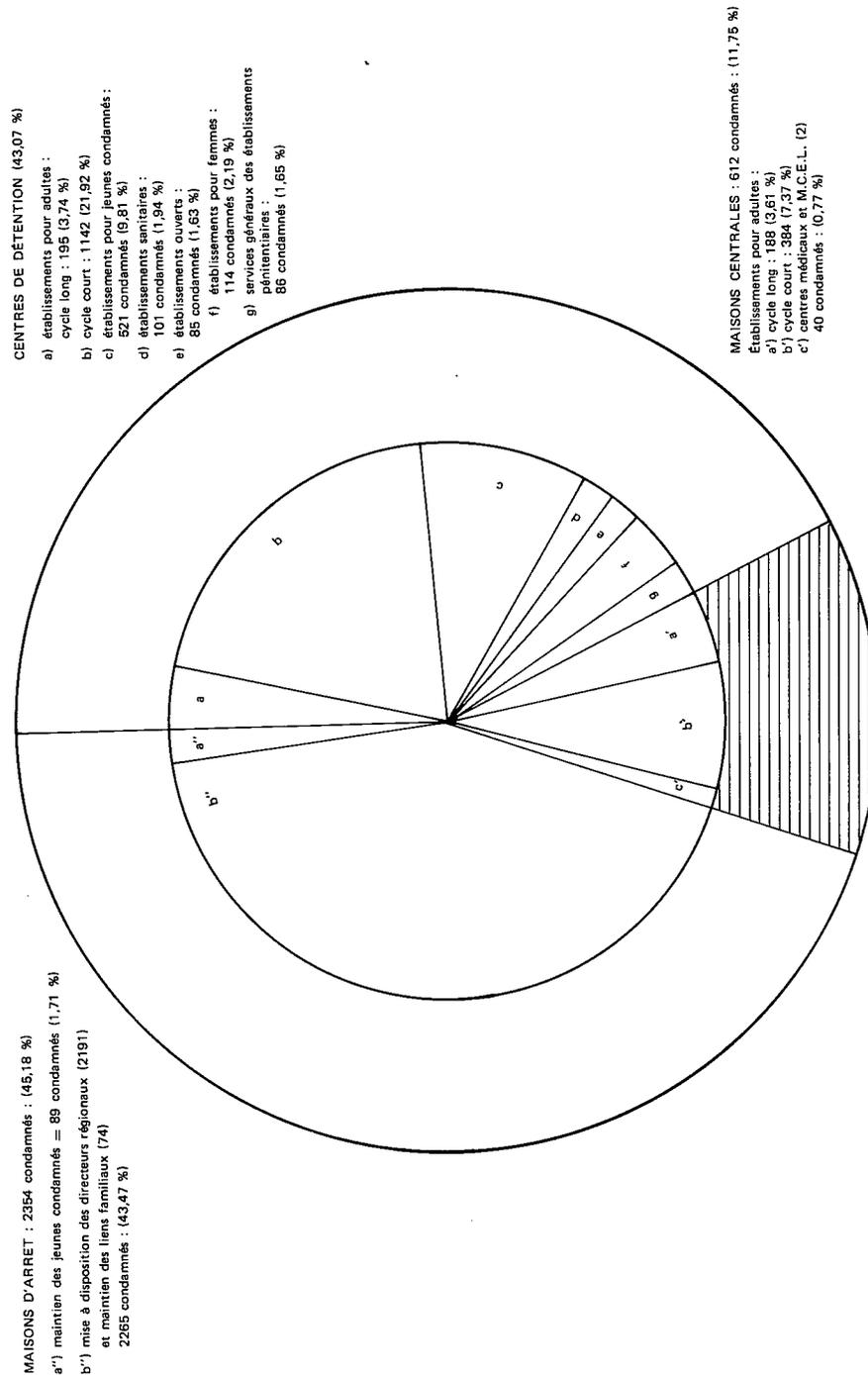


Tableau III : Répartition par groupe d'âges des 5486 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation au cours de l'année 1982.

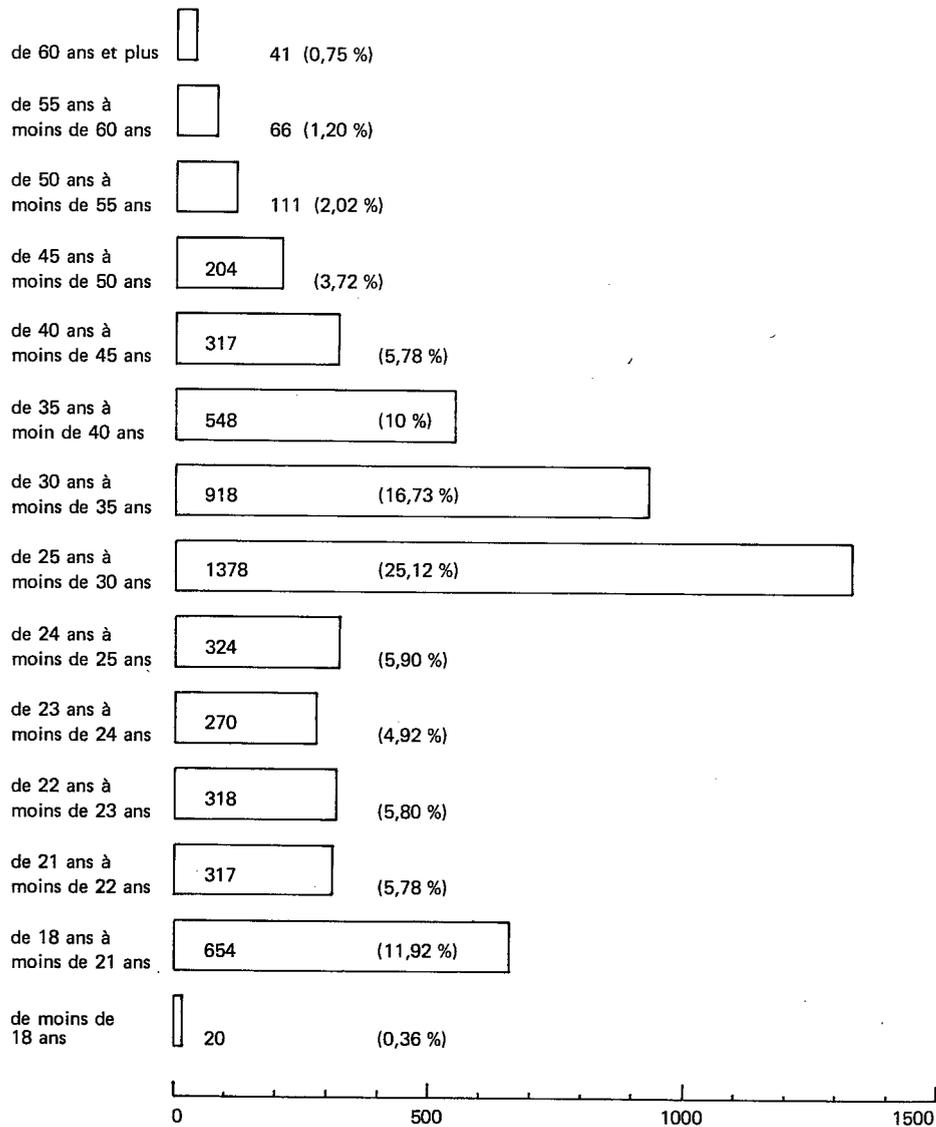
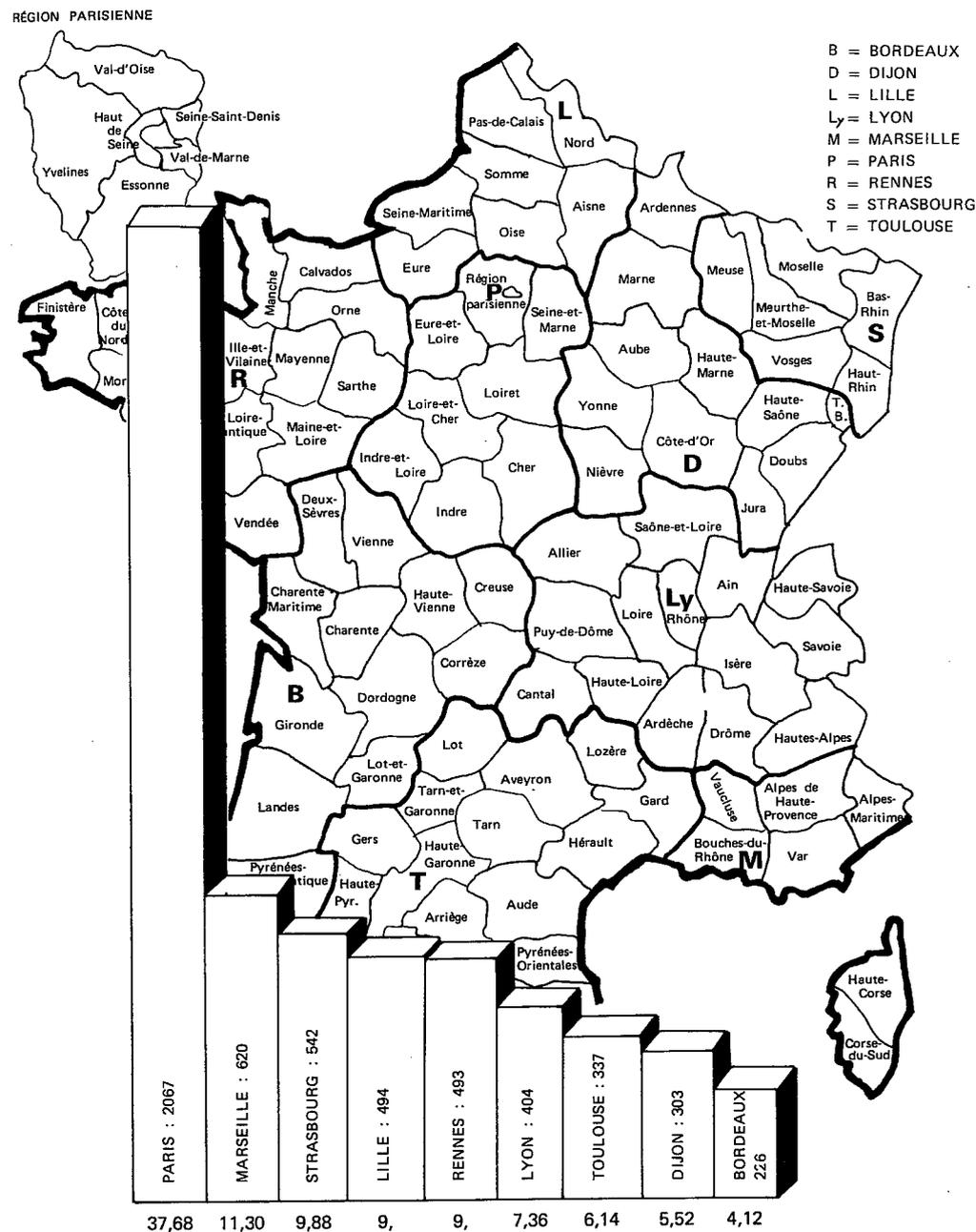


Tableau IV : Origine des 5486 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1982



Année 1982

TABLEAU V

Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir

AGE	RELIQUAT DE PEINE											Total	%
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	peine perpétuelle			
Moins de 15 ans												0	0
De 15 ans à moins de 18 ans	5	4	4	4	1	1	1	»	»	»		20	0,36
De 18 ans à moins de 21 ans	77	277	110	88	57	18	13	13	0	1		654	11,92
Total	82	281	114	92	58	19	14	13	0	1		674	12,29
De 21 ans à moins de 22 ans	19	116	48	62	37	18	8	9	0	»		317	5,78
De 22 ans à moins de 23 ans	23	108	52	51	33	18	18	14	0	1		318	5,80
Total	42	224	100	113	70	36	26	23	»	1		635	11,57
De 23 ans à moins de 24 ans	18	89	35	42	41	20	8	15	0	2		270	4,92
De 24 ans à moins de 25 ans	13	116	59	48	35	20	13	16	0	4		324	5,91
Total	31	205	94	90	76	40	21	31	»	6		594	10,83
A reporter	155	710	308	295	204	95	61	67	0	8		1 903	

Année 1982 (suite)

Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir

AGE	RELIQUAT DE PEINE											Total	%
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	peine perpétuelle			
Report	155	710	308	295	204	95	61	67	0	8		1 903	
De 25 ans à moins de 30 ans	54	393	225	237	219	94	70	68	5	13		1 378	25,00
De 30 ans à moins de 35 ans	28	241	155	172	134	64	50	63	1	10		918	16,00
De 35 ans à moins de 40 ans	9	140	94	107	87	41	30	35	1	4		548	10,00
Total	91	774	474	516	440	199	150	166	7	27		2 844	51,00
De 40 ans à moins de 45 ans	9	84	62	56	50	20	20	16	0	0		317	5,00
De 45 ans à moins de 50 ans	6	38	37	32	40	16	19	13	1	2		204	3,00
De 50 ans à moins de 55 ans	2	42	8	21	16	5	6	10	0	1		111	2,00
De 55 ans à moins de 60 ans	0	13	12	10	8	7	7	7	0	2		66	1,00
De 60 ans à moins de 65 ans	0	3	4	3	7	4	2	2	0	2		27	0,00
De 65 ans à moins de 70 ans	0	2	2	0	1	1	1	0	0	0		7	0,00
70 ans et plus	0	0	2	2	1	1	1	0	0	0		7	0,00
Total	17	182	127	124	123	54	56	48	1	7		739	11,00
Total général	263	1 666	909	935	767	348	267	281	8	42		5 486	100,00
Pourcentage	4,79	30,37	16,57	17,04	13,98	6,34	4,87	5,12	0,15	0,77			100,00

TABLEAU VI

État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1^{er} janvier 1983

1 - CENTRES DE DÉTENTION (HOMMES)

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encorement % au 1-1-1982	Taux d'encorement % au 1-1-1983
C.D. cycle long							
— Caen	390	358	18	376	»	103,33	96,41
— Muret	615	606	11	617	2	97,57	100,33
C.D. cycle court							
— Eysses	290	288	66	354	64	94,00	122,07
— Mauzac	213	187	23	210	»	96,71	98,59
— Melun	280	267	30	297	17	107,86	106,07
— Mulhouse	220	196	6	202	»	86,36	91,82
— Toul	340	326	8	334	»	116,76	98,24
— Riom	180	151	6	157	»	63,60	87,22
— Liancourt	355	279	4	283	»	93,21	79,72
— Clairvaux	89	95	3	98	9	117,48	110,11
— Nantes (2)	426	281	10	291	»	»	68,31
Centres pour jeunes :							
— Loos	270	255	53	308	38	110,74	114,07
— Oermingen	225	136	2	138	»	58,67	61,33
— Écrouves	232	216	20	236	4	82,40	101,72
Centre ouvert de Casabianda	210	170	2	172	»	82,65	82,00
— C.N.O. (3)	»	(29) (3)	»	»	»	»	»
— Moulins	»	(3)	»	»	»	»	»
Total	4 246	3 811	262	4 073	(134)	102,68	103,16

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (notes en date du 20.02.1976)

(2) C.D. mis en service fin 1981 en cours de remplissage

(3) Pour mémoire. (3) Moulins, établissement qui ne sera mis en service qu'à la fin de 1983. C.N.O. 29 condamnés en instance d'examen, en général en division aux prisons de Fresnes.

2 - MAISONS CENTRALES (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1983

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encorement % au 1-1-1982	Taux d'encorement % au 1-1-1983
Longues peines							
— Saint-Maur	400	393	32	425	25	110,50	106,25
— Clairvaux	242	221	9	230	»	106,16	95,04
— Ensisheim	250	239	21	260	10	120,00	104,00
— Nîmes	200	183	15	198	»	101,50	99,00
Moyennes peines							
— Poissy	360	369	41	410	50	114,75	113,89
— Saint-Martin-de-Ré	460	452	10	462	2	108,65	100,43
— Haguenau	198	165	8	173	»	98,99	87,37
Total	2 110	2 022	136	2 158	87	109,51	104,12
M.C.E.L. (2)	20	7	»	7	»		
Total	2 130	2 029	136	2 165	87	101,61 103,53	(104,12)

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note en date du 20-02-1976).

(2) Maisons centrales à effectifs limités en cours d'aménagement des locaux.

**3 – RÉCAPITULATION DES MAISONS CENTRALES ET DES CENTRES DE DÉTENTION AU 1^{er} JANVIER 1983
(HOMMES)**

Établissement	Capacité réelle (1)	Condamnés présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des condamnés affectés	Condamnés en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1982	Taux d'encombrement % au 1-1-1983
Centres de détention	4 246	3 811	262	4 073		<u>102,68</u>	<u>(103,16)</u>
Maisons centrales	2 130	2 029	136	2 165	87	<u>103,53</u>	<u>104,08</u>
Total	6 376	5 840	398	6 238	87	96,00	<u>103,47</u>

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note en date du 20-02-1976).

4 – MAISONS D'ARRÊT (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1983

Direction régionale	Capacité réelle (1)	Détenus présents	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement % au 1-1-1982	Taux d'encombrement % au 1-1-1983
Bordeaux	1 168	1 349	181	89,36	115,50
Dijon	1 376	1 390	14	91,42	101,02
Lille	2 548	2 982	434	91,52	117,03
Lyon	1 851	2 400	549	118,15	129,66
Marseille	1 971	3 308	1 337	144,33	167,83
Paris	6 646	9 815	3 169	127,83	147,68
Rennes	2 284	1 998	»	79,80	87,48
Strasbourg	1 766	1 899	133	92,77	107,53
Toulouse	1 095	1 582	487	123,93	144,47
Total	20 705	26 723	(6 018) 6 304	(111,08) <u>116,06</u>	(129,07) <u>130,45</u>

5 – RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (HOMMES) AU 1^{er} JANVIER 1983

Établissement	Capacité réelle (1)	Détenus présents	Condamnés en instance de transfèrement	Total général des détenus	Détenus en surnombre (2)	Taux d'encombrement % au 1-1-1982	Taux d'encombrement % au 1-1-1983
Maisons d'arrêt	20 705	26 723	»	26 723	6 304	111,08	<u>130,45</u>
Établissements pour peines .	6 376	5 840	(398)	6 238	(221)	96,00	<u>103,47</u>
Total	27 081	32 563 (3)	(398)	32 961	6 304	(104,99) <u>112,17</u>	<u>123,28</u>

(1) Cette capacité est celle qui a été fixée par la sous-direction de l'exécution des peines (note en date du 20-02-1976).

(2) Le chiffre des détenus en surnombre (6 304) ne correspond pas à la différence entre les détenus présents et la capacité réelle des établissements (critères d'affectation, délais d'attente, etc . . .).

(3) Au 1^{er} janvier 1983 les effectifs des hommes étaient de 33 451 détenus, le nombre cité de 32 563 détenus ne comprend pas 888 détenus (les centres régionaux - Rouen C.P. 290, les centres sanitaires - Fresnes 271, Château-Thierry 91, C.S.L. Saint-Sulpice 25 et quartier spécial de Melun, Baumettes 77).

TABLEAU I
Relevé des transfèrements organisés depuis 1979

Années	Ordres de transfèrements enregistrés		Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nbre total de détenus transférés	Population pénale au 1 ^{er} janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transférés
	S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1979	7 650	371	2 695	8 543	3 738	8 543	12 281	33 315	89 476	122 791	10 %
1980	8 042	389	2 353	8 388	3 630	8 388	12 018	35 655	96 955	132 610	9,06 %
1981	7 617	334	2 302	7 814	3 029	7 814	10 843	37 711	80 898	119 855	9,05 %
1982	7 369	310	2 193	7 518	2 871	7 518	10 389	30 340	74 427	104 767	9,92 %

N.B. Nombre d'extradés remis à l'étranger :
 — en 1979 : 190
 — en 1980 : 213 (dont 48 transitaires)
 — en 1981 : 205 (dont 43 transitaires)
 — en 1982 : 200 (dont 33 transitaires)

Nombre d'extradés remis à la France :
 — en 1979 : 57
 — en 1980 : 68
 — en 1981 : 67
 — en 1982 : 50

TABLEAU II
Extradés remis par le gouvernement français
à des pays étrangers en 1981 et 1982

Pays requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remises en transit en provenance d'un autre pays	
	année 1981	année 1982	année 1981	année 1982
Algérie	1	2	»	»
Australie	1	»	»	»
Allemagne (R.F.A.)	37	45	18	15
Autriche	1	1	1	»
Belgique	45	30	13	8
Maroc	»	1	»	»
Danemark	2	2	»	»
Espagne	11	15	»	1
Grande-Bretagne	2	3	»	»
Grèce	1	1	»	»
Israël	2	1	»	»
Italie	17	18	7	6
Luxembourg	»	4	»	»
Monaco	1	1	»	»
Norvège	»	2	»	»
Pays-Bas	1	3	3	1
Portugal	3	3	»	»
Suède	2	1	»	»
Suisse	33	29	1	2
Yougoslavie	1	3	»	»
Mali	1	»	»	»
Tunisie	»	1	»	»
Turquie	»	1	»	»
Total	162	167	43	33

TABLEAU III
Extradés remis par des pays étrangers
au gouvernement Français en 1981 et en 1982

Pays	Année 1981	Année 1982
Allemagne (R.F.A.)	13	10
Belgique	19	16
Chili	1	»
Monaco	»	2
Côte d'Ivoire	1	»
Danemark	»	1
Espagne	8	2
États-Unis	2	»
Gabon	2	»
Irak	1	»
Italie	3	7
Luxembourg	3	5
Pays-Bas	3	1
Suisse	10	5
Turquie	1	»
Togo	»	1
Total	67	50

II. — TRANSFERT ET EXTRADITIONS

L'Administration pénitentiaire procède, dans le cadre des dispositions du Code de Procédure Pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est chargée également d'assurer les transfèrements administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux des pages 70 et 71 résument l'activité du service des transfèrements au cours des quatre dernières années.

III. — LES PERMISSIONS DE SORTIR

1. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES

Les conditions d'octroi et les modalités des permissions de sortir sont prévues par les articles 723-3, 723-4, D.142 à D.147 du Code de procédure pénale.

Elles ont pour objet de permettre à un détenu, condamné définitif, de s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une courte période de temps qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

Elles ne sont jamais de droit et peuvent être accordées par le juge ou la commission de l'application des peines aux détenus ayant déjà purgé une partie de leur condamnation (fixée par la loi selon la gravité de l'infraction et la nature de l'établissement pénitentiaire).

La décision d'accorder ou non une permission est prise en tenant compte de la personnalité du détenu, de sa conduite en détention et de l'objet de la permission.

Il existe trois catégories de permissions de sortir selon leur motif :

- Les permissions de sortir en vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale, qui ne peuvent excéder 3 jours.
- Les permissions de sortir en cas de circonstance familiale grave (décès, maladie d'un proche), également de 3 jours au plus.

TABLEAU I
Ventilation selon la nature de l'établissement et le motif des permissions accordées aux détenus du milieu fermé

Type de la permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peine				D.O.M.		Ensemble		
	Effectif	%	M.C.	C.D.	E.S.*	Ensemble		Effectif	%	Effectif	%
						Effectif	%				
En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation à la réinsertion sociale (art. D. 145, 146 du CPP)	3 314	73,3	877	4 307	274	5 458	799	94,9	9 571	85,2	
Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D. 144 du CPP)	256	5,7	32	111	7	150	11	1,3	417	3,7	
Pour présentation à un employeur, à un examen scolaire, médical ou psychologique (art. D-143, 1, 2, 3 du CPP)	923	20,4	48	195	12	255	31	3,7	1 209	10,8	
Autres cas	29	0,6	3	4	2	9	1	0,1	39	0,3	
Ensemble	4 522	100	960	4 617	295	5 872	842	100	11 236	100	

* Établissement spécialisé.

TABLEAU II

Ventilation selon l'issue de la permission et la nature de l'établissement où elle a été accordée

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peine				ENS.
		M.C.	C.D.	E.S.	ENS.	
Réintégrations :	4 735	1 115	4 921	284	6 320	11 055
— volontaire, dans les délais	4 618	1 090	4 843	277	6 210	10 828
— volontaire, avec retard	106	24	75	6	105	211
— contrainte, dans les délais	6	1	2	1	4	10
— contrainte, avec retard	5	»	1	»	1	6
Non-réintégrations :	83	25	62	11	98	181
— évasion	79	23	62	11	96	175
— hospitalisation	3	2	»	»	2	5
— décès	1	»	»	»	»	1
Ensemble des permissions :	4 818	1 140	4 983	295	6 418	11 236
Taux de non-réintégration	1,7	2,2	1,2	3,7	1,5	1,6

TABLEAU III

Incidents commis à l'occasion des permissions accordées en 1982

Incidents	Délits	Fait qualifié crime	De nature inconnue	Ensemble
Incidents au cours de la permission	8	2	1	11
Incidents au cours de l'évasion	23	10 (*)	2	35

(*) dont un crime de sang.

TABLEAU IV
Ventilation selon l'issue de la permission et le motif de l'incarcération

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
Réintégrations	4 599	6 456	11 055
— volontaire, dans les délais	4 465	6 363	10 828
— volontaire, avec retard	122	89	211
— contrainte, dans les délais	6	4	10
— contrainte, avec retard	6	»	6
Non-réintégrations	120	61	181
— évasion	116	59	175
— hospitalisation	3	2	5
— décès	1	»	1
Ensemble des permissions	4 719	6 517	11 236
Taux de non réintégration	2,5	0,9	1,6

— Les permissions de sortir permettant d'accomplir une obligation (examen scolaire, médical ou psychologique, présentation à une autorité judiciaire ou administrative), qui ne peuvent excéder une journée.

Les données présentées ci-dessous concernent les permissions de sortir accordées aux détenus ne bénéficiant pas du régime de semi-liberté. Elles proviennent, depuis le 1^{er} janvier 1982, de la statistique permanente sur les permissions de sortir mise en place par le Service des Études, de la Documentation et des Statistiques. Il existe donc une discontinuité possible dans les séries entre 1982 et les années précédentes.

On a enregistré, au cours de l'année 1982, 11 236 permissions de sortir accordées à 5 731 détenus. Ces permissions sont le plus souvent accordées au titre du maintien des liens familiaux et de la réinsertion sociale (73 % des permissions accordées en maison d'arrêt et 93 % de celles qui sont accordées dans les établissements pour peine — cf. tableau 1).

181 permissionnaires n'ont pas réintégré leur établissement à l'issue de la permission (1); le taux de non-réintégration le plus faible s'observe dans les centres de détention (1,2 % - tableau 2).

Le taux de non-réintégration des condamnés pour crime est sensiblement plus faible (0,9 %) que celui des condamnés pour délit (2,5 % - tableau 3).

Au 1^{er} Janvier 1983, sur les 175 évadés de 1982, 101 avaient été repris, soit 57,7 %.

Sur les 101 repris, on dénombre 35 incidents répartis de la manière suivante :

- 23 délits;
- 10 infractions qualifiées crimes (dont un seul crime de sang);
- 2 infractions de nature inconnue (tableau 3).

(1) 175 évasions, 5 hospitalisations, 1 décès.

TABLEAU V
Nombre de permissions de sortir accordées de 1977 à 1982
aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année antérieure
1977	21 011	+ 9,4
1978	22 796	+ 8,5
1979	27 463	+ 20,5
1980	26 011	- 5,3
1981	18 362	- 29,4
1982	15 417	- 16,0

TABLEAU VI
Permissions de sortir accordées en 1982 en semi-liberté
par type d'établissement

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales	256	2	0,78
Centre de détention	»	»	»
Établissements sanitaires	»	»	»
CP (femmes)	38	»	»
Centre de semi-liberté	6 764	»	»
Maisons d'arrêt	8 225	10	0,12
DOM	134	»	»
Total	15 417	12	0,07

TABLEAU VII
Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1982 de permissions de sortir
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortie (Nombre total de sorties)				Total des permissions de sortir	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement mais avec retard (même motif justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non réintégration
	Au titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D.134-5 du Code de procédure pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D.143-6 du Code de procédure pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du Code de procédure pénale)	Autres cas				
Maisons centrales	19 (239)		8 (17)		27 (256)		2	
Centres de détention	néant							
Centres sanitaires	néant							
Centres pénitentiaires (femmes)	5 (20)	5 (17)	5 (17)	1 (1)	11 (38)			
Centres de semi-liberté	689 (6265)	26(27)	183 (337)	56 (135)	954 (6764)	9		
Total	713 (6524)	26(27)	196 (371)	57 (136)	992 (7058)	9	2	2
Maisons d'arrêt	936 (4861)	18(29)	423(1307)	215(2028)	1592 (8225)	32	10	2
Total	1649(11385)	44 (56)	619(1 678)	272(2164)	2584(15283)	41	12	4
D.O.M.	»	1 (1)	79 (131)	2 (2)	82 (134)	13		
Total général	1649(11385)	45(57)	698(1809)	274(2166)	2666(15417)	54	12	4

TABLEAU VIII
Centres autonomes de semi-liberté :
effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1982

Centres autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)						Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même motif justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de crimes
	Au titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D.134-5 du Code de procédure pénale)	Comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D.143-6 du Code de procédure pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.145 du Code de procédure pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même motif justifié)			
Bordeaux	60 (382)	6(7)	10 (14)	3 (6)	79(409)				
Corbeil	134(1108)	2 (2)	105(167)	4 (4)	245(1281)				
Grenoble	71 (754)	2(2)	3 (6)	27 (46)	103(808)				
Maxeville	48 (443)	5(5)	15 (47)	10 (61)	78 (556)				
Mulhouse	41 (392)	»	11 (11)	»	52 (403)				
Rennes	21 (36)	4(4)	31 (63)	4 (10)	60 (113)				
Souffelwärsheim	41 (435)	»	»	»	41 (435)				
Thionville	41 (361)	»	»	»	41 (361)		»	2	
Toulouse	57 (453)	3(3)	»	»	60 (456)		»		
Villejuif	133(1597)	2(2)	»	»	135(1599)		4		
Nantes	42 (304)	2(2)	8 (29)	8 (8)	60 (343)		5		
Total	689(6265)	26(27)	183(337)	56(135)	954(6764)		9	»	

2. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUIS ADMIS AU RÉGIME DE LA SEMI-LIBERTÉ

15 417 permissions de sortir accordées à 2 666 détenus admis au régime de semi-liberté ont été enregistrées au cours de l'année 1982. Le nombre de permissions est donc, cette année encore, en nette diminution, ce qui s'explique par la forte régression de la mesure de semi-liberté (voir infra - IV : la semi-liberté).

Le pourcentage de non-réintégration, très bas — 0,07 % de l'ensemble des permissions accordées aux détenus semi-libres — reste sensiblement inférieur au pourcentage correspondant en milieu fermé (1,6 %).

Dans ces permissions de sortir, le motif dominant est celui des « sorties-promenades » propres aux semi-libres (62 %), suivi ensuite du motif « maintien des liens familiaux » (26 %).

Enfin, on peut signaler le faible nombre d'actes délictueux commis au cours des permissions de sortir en 1982 : 4 détenus en semi-liberté ont commis un délit lors de leur permission ou de la non-réintégration.

IV. LES RÉDUCTIONS DE PEINES

Depuis le 1^{er} janvier 1976, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de trois catégories de réductions de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du Code de procédure pénale.

1. — LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Introduite dans notre législation par la loi du 22 décembre 1972, cette réduction est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

Si l'état comparatif des réductions de peine accordées de 1974 à 1980 laisse apparaître une augmentation des réductions accordées (33 563 en 1974, 45 077 en 1980), en revanche une diminution, légère en 1981 (44 417), apparaît de façon très sensible en 1982 (37 463).

En revanche, le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés, légèrement inférieur à celui de 1981 (96,23 % au lieu de 96,48 %), reste supérieur à ceux de la période de la période 1974-1980 (compris entre 93,3 et 95,8 %).

De surcroît, le pourcentage de réductions accordées par rapport aux cas examinés est en nette augmentation, tant par rapport à 1981 (73,76 % au lieu de 70,98 %) que par rapport à la période antérieure (de 50,76 % à 68,75 % entre 1974 et 1980).

Sur les 37 463 réductions de peine accordées en 1982, 439 ont été retirées par la suite, soit un taux de 1,17 %, contre 0,88 % en 1981.

2. — LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR RÉUSSITE A UN EXAMEN PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 DU CODE PROCÉDURE PÉNALE

Sur 2 645 cas examinés au cours de l'année 1982 (contre 2 597 en 1981), 2 481 réductions ont été accordées, soit une proportion de 93,79 % (91,06 % en 1981).

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 1 616 réductions accordées étaient égales au maximum légal (soit 61,09 %), et 865 (soit 32,70) étaient d'une durée inférieure.

3. — LA RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 729-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Cette réduction de peine peut être accordée, sur le temps d'incarcération supérieur à 3 années effectives de détention, aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale.

En 1982, 3 682 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 3 256 en 1981), dont 2 126 égales au maximum légal (soit 46,14 %) et 1 556 (soit 33,77 %) d'une durée inférieure.

Le nombre de cas examinés en 1982 a été de 4 607 (contre 4 404 en 1981).

Ce type de mesure a donc connu une augmentation, tant au niveau de l'examen des cas (4,60 %) qu'en ce qui concerne les décisions d'octroi (79,92 % au lieu de 73,93 % en 1981).

Réduction de peine
TABLEAU I
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an				
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions		
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an	
									accordées
Bordeaux	1 278	25	995	4	253	1 243	21	254	10
Dijon	922	35	577	5	302	642	4	201	7
Lille	2 316	37	1 801	10	458	1 569	14	401	32
Lyon	1 471	29	905	13	521	825	2	234	2
Marseille	1 931	57	1 408	14	452	882	9	262	4
Paris	6 389	119	4 877	35	1 330	4 860	52	1 533	11
Rennes	1 750	82	1 056	13	588	1 092	10	268	2
Strasbourg	2 163	53	1 695	19	386	1 663	23	354	12
Toulouse	1 323	32	927	4	359	1 035	12	180	6
Totaux	19 543	469	14 241	117	4 649	13 811	147	3 687	86

Réduction de peine

TABLEAU II

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons Centrales . . .	538	3	477	4	54	»	2 131	76	1 616	32	394	13
Centres de détention . .	681	34	528	4	107	8	3 057	70	2 512	35	402	38
Centres sanitaires	210	»	198	1	10	1	734	20	630	3	78	3
C.P. (femmes)	44	6	22	1	15	»	192	17	127	»	48	»
Total	1 473	43	1 225	10	186	9	6 114	183	4 885	70	922	54
Maisons d'arrêt et CSL .	18 070	426	13 016	107	4 463	58	11 992	192	8 926	77	2 765	32
Total	19 543	469	14 241	117	4 649	67	18 106	375	13 811	147	3 687	86
D.O.M.	487	85	211	16	175	»	792	97	453	2	236	4
Total	20 030	554	14 452	133	4 824	67	18 898	472	14 264	149	3 923	90

Réduction de peine

TABLEAU III

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1982

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Établissements pour peines	7 587	7 218	95,13 %	143	1,98 %
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	30 062	29 170	97,03 %	274	0,93 %
Total	37 649	36 388	96,65 %	417	1,14 %
Départements d'Outre-Mer	1 279	1 075	84,05 %	22	2,04 %
Total général	38 928	37 463	96,23 %	439	1,17 %

(1) par rapport aux réductions accordées.

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

TABLEAU IV
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux	50	»	37	13	225	7	134	84
Dijon	6	»	2	4	92	»	60	32
Lille	30	2	15	13	148	10	86	52
Lyon	56	»	33	23	215	14	162	39
Marseille	38	3	21	14	56	6	33	17
Paris	55	6	17	32	712	62	428	222
Rennes	78	9	15	54	167	20	56	91
Strasbourg	58	2	25	31	412	16	292	104
Toulouse	38	2	25	11	192	5	159	28
Total	409	24	190	195	2 219	140	1 410	669

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

TABLEAU V
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	cas examinés	rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales	34	»	30	4	362	24	290	48
Centres de détention	44	»	29	15	551	15	433	103
Centres sanitaires	9	2	»	7	131	10	96	25
Centre pénitentiaire (femmes)	»	»	»	»	34	4	26	4
Total	87	2	59	26	1 078	53	845	180
Maisons d'arrêt et Centre de semi-liberté	322	22	131	169	1 141	87	565	489
Total	409	24	190	195	2 219	140	1 410	669
D.O.M.	»	»	»	»	17	»	16	1
Total général	409	24	190	195	2 236	140	1 426	670

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite a un examen (art. 721-1 du C.P.P.)

TABLEAU VI
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1982

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines	1 165	904	77,59 %	206	17,68 %	1 110	95,27 %
Maisons d'arrêt et Centres de semi-liberté . .	1 463	696	47,57 %	658	44,97 %	1 354	92,54 %
Total	2 628	1 600	60,88 %	864	32,87 %	2 464	93,75 %
D.O.M.	17	16	94,11 %	1	5,88 %	17	100 %
Total général	2 645	1 616	61,09 %	865	32,70 %	2 481	93,79 %

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.P.P.)

TABLEAU VII
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS REGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	215	84	95	»	36	»	493	100	159	»	234	»
Dijon	87	5	70	»	12	»	178	14	122	»	42	»
Lille	53	12	29	»	11	1	259	103	111	»	44	1
Lyon	29	3	24	»	2	»	59	9	42	»	8	»
Marseille	23	»	23	»	»	»	25	12	13	»	»	»
Paris	368	61	177	1	129	»	913	110	525	»	278	»
Rennes	137	78	21	»	38	»	329	42	200	»	87	»
Strasbourg	302	90	38	»	174	»	477	108	68	1	296	4
Toulouse	49	5	40	»	4	»	492	59	294	1	138	»
Total	1 263	338	517	1	406	1	3 225	557	1 534	2	1 127	5

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 du C.C.P.)

 TABLEAU VIII
 RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Incarcération inférieure à un an						Incarcération égale ou supérieure à un an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	cas examinés	rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		cas examinés	rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	376	63	235	»	78	»	1 364	143	653	»	566	2
Centres de détention . .	606	215	169	1	221	»	1 245	237	606	2	398	2
Centres sanitaires	92	6	31	»	55	»	206	47	95	»	64	»
Centres pénitentiaires (femmes)	24	18	»	»	6	»	57	13	29	»	15	»
Total	1 098	302	435	1	360	»	2 872	440	1 383	2	1 043	4
Maisons d'arrêt et Centres de semi-liberté .	165	36	82	»	46	1	353	117	151	»	84	1
Total	1 263	338	517	1	406	1	3 225	557	1 534	2	1 127	»
D.O.M.	»	»	»	»	»	»	119	19	75	2	23	»
Total général	1 263	338	517	1	406	1	3 344	576	1 609	4	1 150	5

Réduction de peine supplémentaire

 TABLEAU IX
 TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1982

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines	3 970	1 818	45,79 %	1 403	35,34 %	3 221	81,13 %
Maisons d'arrêt et Centre de semi-liberté . .	518	233	44,98 %	130	25,09 %	363	70,07 %
Total	4 488	2 051	45,69 %	1 533	34,15 %	3 584	79,85 %
D.O.M.	119	75	63,02 %	23	19,22 %	98	82,35 %
Total général	4 607	2 126	46,14 %	1 556	33,77 %	3 682	79,92 %

Réduction de peine

TABLEAU X

ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1974 à 1982

Années	Nombre de cas examinés	Réductions de peines accordées				TOTAL	
		Réduction maximum		Réduction inférieures au maximum		Nombre	%
		Nombre	%	Nombre	%		
1974	35 954	18 251	50,76	15 312	42,59	33 563	93,30
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,90
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,20
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,40
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	45 077	95,80
1981	46 033	32 677	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	28 716	73,76	8 747	22,46	37 463	96,20

V. — SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE LA PEINE

La suspension et le fractionnement de la peine ont été institués par la loi du 11 juillet 1975, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1976.

L'article 720-1 du Code de procédure pénale prévoit qu'une peine d'emprisonnement correctionnel ou de police peut être suspendue provisoirement ou fractionnée pour un motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social.

La décision est prise, après consultation de l'avocat du condamné et avis du ministère public, par le juge de l'application des peines ou, sur proposition de ce dernier, par le tribunal correctionnel ou de police statuant en chambre du Conseil lorsque l'exécution de la peine doit être interrompue pendant plus de 3 mois.

La peine prévue à l'article 245 du Code pénal en cas d'évasion ou de tentative d'évasion est encourue par le condamné qui ne réintègre pas l'établissement pénitentiaire à l'expiration de la période de suspension ou de fractionnement de peine dont il bénéficiait.

Depuis la loi n° 78.1097 du 22 novembre 1978, les condamnés dont la peine privative de liberté est assortie d'une « période de sûreté » ne peuvent plus, pendant la durée de celle-ci, bénéficier des mesures de suspension ou de fractionnement de la peine.

Au cours de l'année 1982 ont été accordées 361 suspensions de peine (337 inférieures à 3 mois) et 114 décisions de fractionnement de peine (dont 109 pour une peine inférieure à 3 mois).

Les suspensions et fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échec de 5,26 % et 0,87 %.

En 1982, les mesures de suspension de peine ont connu une diminution de 10,86 %. En revanche, les mesures de fractionnement de peine ont enregistré une hausse de 4,58 %.

Par ailleurs, si l'on constate une légère diminution du taux d'échec en ce qui concerne les mesures de fractionnement de peine (0,87 % au lieu de 0,9 %), en revanche on peut noter que le taux d'échec relatif aux mesures de suspension de peine a sensiblement augmenté (5,26 % au lieu de 3 %).



Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)

TABLEAU I
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnement accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Maisons centrales	3	1	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»
Centres de détention	18	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Centres sanitaires	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Centre de semi-liberté	87	3	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	108	7	»	12	»	»	3	2	»	»	»	»
Maisons d'arrêt	224	10	»	97	1	»	19	»	»	4	»	»
Total	332	17	»	109	1	»	22	2	»	4	»	»
D.O.M.	5	»	»	»	»	»	2	»	»	1	»	»
Total général	337	17	»	109	1	»	24	2	»	5	»	»

Suspension et fractionnement de peine (art. 721-1 du C.P.P.)

TABLEAU II
RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE	Interruptions accordées par le J.A.P. (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%
Bordeaux	56	2	»	7	»	»	»	»	»	1	»	»
Dijon	20	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Lille	30	2	»	5	»	»	4	1	»	1	»	»
Lyon	55	1	»	6	1	»	3	»	»	»	»	»
Marseille	51	2	»	2	»	»	8	»	»	»	»	»
Paris	57	3	»	13	»	»	4	»	»	1	»	»
Rennes	29	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Strasbourg	24	1	»	67	»	»	»	»	»	»	»	»
Toulouse	10	1	»	2	»	»	3	1	»	1	»	»
Total	332	17	»	109	1	»	22	2	»	4	»	»

VI. — LA SEMI-LIBERTÉ

En 1982, la mesure de semi-liberté a connu, comme l'année précédente, une très nette régression. Ainsi, 2 352 condamnés ont bénéficié d'une admission en semi-liberté, ce qui représente une diminution de 24,47 % par rapport à l'année 1981, qui comptait 3 114 condamnés placés sous ce régime.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la situation de la semi-liberté depuis 1977.

Évolution de 1977 à 1982

Année	Nombre d'admissions	Évolution en %	Nombre de places
1977	4 259	+ 8,75	1 443
1978	4 723	+ 10,90	1 411
1979	5 080	+ 7,55	1 425
1980	5 045	- 0,68	1 522
1981	3 114	- 38,27	1 518
1982	2 352	- 24,47	1 521

On observe également que le nombre de mesures de semi-liberté accordées dès l'incarcération ou par les juridictions de jugement a diminué dans les proportions suivantes :

- 47 % pour les semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement;
- 49 % pour les semi-libertés accordées par le juge de l'application des peines dès l'incarcération;

En revanche, le nombre de semi-libertés accordées au cours de l'exécution de la peine par les juges de l'application des peines a augmenté sensiblement : + 5 %.

Les mesures de semi-liberté suspendues en cours d'exécution ont été légèrement plus nombreuses qu'en 1981.

A l'inverse, les décisions de révocation de semi-liberté en cours d'exécution ont été moins nombreuses, ce qui a eu pour effet un taux d'échecs de 7,6 % en 1981 au lieu de 10,5 % en 1977, 11,09 % en 1978, 10,37 % en 1979, 10,33 % en 1980 et 8,34 % en 1981.

Pour l'application du régime de semi-liberté, l'Administration Pénitentiaire disposait, au 1^{er} mars 1983, de 1 521 places réservées aux semi-libres, hommes et femmes, et réparties en 130 points dont 11 centres autonomes de semi-liberté :

— Bordeaux	28 places
— Corbeil	(hommes) 46 places (femmes) 10 places
— Grenoble	38 places
— Maxeville	24 places
— Mulhouse	32 places
— Nantes	32 places
— Rennes	23 places
— Souffelweyersheim	26 places
— Thionville	23 places
— Toulouse	20 places
— Villejuif	38 places

Les taux d'occupation des places en semi-liberté a accusé une très nette baisse en 1982 : sur le plan global, 25 % au lieu de 34,84 % en 1981. Cette baisse est particulièrement accentuée au niveau des établissements autonomes de semi-liberté : 35,5 % au lieu de 41,47 % en 1981.

Les résultats peu encourageants obtenus au cours de l'année 1982 peuvent s'expliquer, au moins partiellement, par deux éléments :

- il est vraisemblable que les effets-retard de la loi d'amnistie du 4 août 1981 ont encore eu quelque influence, pendant les premiers mois de l'année 1982, sur les courtes peines.
- en outre, il est indéniable que le contexte économique continue de freiner le recours à cette modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement.

L'exécution d'une peine en semi-liberté doit en effet permettre aux détenus qui en bénéficient soit d'exercer une activité professionnelle, soit de suivre un enseignement ou un stage de formation, soit enfin de subir un traitement médical. Or, l'exercice d'une activité professionnelle, motif le plus usité, nécessite au préalable de trouver un travail.

Semi-liberté

TABLEAU I

SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

DIRECTION RÉGIONALE	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandon de famille	autres infractions			sus-pensions	révo-cations
Bordeaux	35	5	7	3	10	10	»	1	1	1
Dijon	69	21	17	12	11	8	1	2	1	3
Lille	130	55	34	10	24	7	7	22	»	8
Lyon	70	27	12	5	9	17	4	33	4	13
Marseille	30	16	2	1	3	8	2	1	3	2
Paris	149	83	12	8	20	26	4	1	3	9
Rennes	154	46	39	29	31	9	1	6	3	14
Strasbourg	89	32	10	17	14	16	1	»	»	6
Toulouse	27	14	1	»	9	3	2	1	»	3
Total général	753	299	134	85	131	104	22	67	15	59

Semi-liberté

TABLEAU II

SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DÈS L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandon de famille	autres infractions			sus-pensions	Révo-cations
Centres autonomes :										
- Bordeaux	15	3	2	3	5	2	»	1	1	»
- Corbeil	43	24	2	3	7	7	3	1	1	3
- Grenoble	12	2	2	1	4	3	1	»	»	3
- Maxeville	16	6	2	4	2	2	»	»	»	»
- Mulhouse	18	8	1	2	3	4	»	»	»	»
- Nantes	23	11	6	3	2	1	1	1	»	2
- Souffelweyersheim	22	11	2	4	3	2	1	»	»	4
- Thionville	20	3	4	5	2	6	»	»	»	2
- Toulouse	18	9	1	»	8	»	2	»	»	2
- Villejuif	81	48	6	4	12	11	1	»	1	5
- Rennes	23	4	1	6	7	5	»	1	1	2
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	461	170	105	50	75	61	14	63	11	37
- en établ. pour peine	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»
Total métropole	753	299	134	85	131	104	22	67	15	59
Dép ^{ts} d'Outre-Mer	7	2	4	»	1	»	»	»	»	»
Total général	760	301	138	85	132	104	22	67	15	59

Semi-liberté

TABLEAU III

SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandon de famille	autres infractions			sus-pensions	révo-cations
Centres autonomes :										
- Bordeaux	44	31	9	2	2	»	1	4	»	4
- Corbeil	69	57	6	»	2	4	1	»	»	4
- Grenoble	52	20	5	6	4	17	2	»	»	13
- Maxeville	18	7	8	»	1	2	1	1	»	1
- Mulhouse	20	13	5	»	1	1	5	»	2	3
- Nantes	12	3	4	1	1	3	»	»	»	»
- Souffelweyersheim	16	8	3	»	1	4	1	»	»	4
- Thionville	10	1	2	1	3	3	»	»	»	2
- Toulouse	24	17	2	1	1	3	6	»	»	6
- Villejuif	46	26	9	2	4	5	»	1	»	3
- Rennes	27	15	4	2	1	4	1	»	2	4
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt . .	1 054	582	193	46	77	156	71	103	24	66
- en établ. pour peine	39	19	16	»	»	4	»	»	»	3
Total métropole . .	1 431	799	266	61	98	207	88	110	28	111
Dépts d'Outre-Mer . .	60	17	34	2	5	2	»	6	2	4
Total général	1 491	816	300	63	103	209	88	116	30	115

Semi-liberté

TABLEAU IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (1)

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		infractions contre les biens	infractions volontaires contre les personnes	infractions involontaires et infractions au code de la route	abandon de famille	autres infractions			sus-pensions	révo-cations
Accordé au cours de l'exécution de la peine	1 491	816	300	63	103	209	88	465	30	115
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine . .	760	301	138	85	132	104	22	67	15	59
Ordonné par les juridictions de jugement	101	34	19	15	12	21	3	4	1	5
Total	2 352	1 151	457	163	247	334	113	536	46	179

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL (2)

	Semi-liberté ab - initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— infractions contre les biens	335	816	1 151
— infractions volontaires contre les personnes	157	300	457
— infractions involontaires et infractions au code de la route	100	63	163
— Abandons de famille	144	103	247
— autres infractions	125	209	334
Total des admissions	861	1 491	2 352
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre	80	145	225
— % d'échecs	9,29 %	9,72 %	9,56 %

VII. — LES CHANTIERS EXTÉRIEURS

En 1982, 949 condamnés ont été placés en chantiers extérieurs; ils ont accompli 85 175 journées de travail.

Comparativement à 1981, ces chiffres marquent une baisse sensible du nombre des placements individuels (41,49 %) mais seulement une légère diminution (4,29 %) du nombre des journées de travail.

On peut noter également que le nombre des placements individuels effectués dans les départements d'Outre-Mer a connu, contrairement aux années précédentes, une très importante diminution (75,40 %).

Il s'agit là de toute évidence d'un effet induit des nombreuses libérations de l'été 1981 (grâce et amnistie). La majorité des placements concerne, en effet, des condamnés à de courtes peines écroués en maison d'arrêt, catégorie particulièrement touchée par la baisse des effectifs.

Chantiers extérieurs

TABLEAU I

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissement à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	oui	non		
Maisons centrales	»	3	1	2	»	1	2	57	15 260
Centres de détention . . .	18	11	1	1	27	19	10	260	31 547
Centres sanitaires	»	3	1	»	2	3	»	45	6 132
Centres de semi-liberté	»	11	»	»	11	11	»	45	2 371
Total	18	28	3	3	40	34	12	407	55 310
Maisons d'arrêt	26	30	17	5	34	53	3	435	22 974
Total	44	58	20	8	74	87	15	842	78 284
D.O.M.	3	13	»	»	16	7	9	107	6 891
Total général	47	71	20	8	90	94	24	949	85 175

Chantiers extérieurs

TABLEAU II

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	oui	non		
Bordeaux	6	7	1	1	11	10	3	93	12 755
Dijon	1	1	»	1	1	2	»	83	15 420
Lille	»	4	1	»	3	4	»	49	6 377
Lyon	»	15	14	»	1	15	»	20	1 345
Marseille	5	3	»	»	8	1	7	62	7 319
Paris	11	11	3	6	13	19	3	226	14 090
Rennes	12	7	1	»	18	17	2	233	19 209
Strasbourg	1	10	»	»	11	11	»	42	1 466
Toulouse	8	»	»	»	8	8	»	34	303
Total général	44	58	20	8	74	87	15	842	78 284

Chantiers extérieurs
TABLEAU III
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements à partir desquels des placements en chantiers extérieurs ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieurs
	temporaires,	permanents		
Établissements pour peine	18	28	407	55 310
Maisons d'arrêt	26	30	435	22 974
Total	44	58	842	78 284
D.O.M.	3	13	107	6 891
Total général	47	71	949	85 175

SECTION III
Les incidents collectifs et individuels

I.— LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSÉS EN MÉTROPOLE

1.— INCIDENTS COLLECTIFS

Il y a eu, en 1982, 26 incidents collectifs. On en avait dénombré 30 en 1981, 25 en 1980, 36 en 1979 et 38 en 1978. On constate donc une stabilisation du nombre des incidents.

Ces incidents ont été pour la plupart dépourvus de gravité. Si 4 d'entre eux ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, seulement 2 ont entraîné l'intervention active de ces dernières (à Nice et à Fleury-Mérogis).

2.— INCIDENTS INDIVIDUELS

2.1.— Actes d'agression

Bien qu'en très légère progression par rapport à 1981, le nombre des agressions contre les membres du personnel est resté stable si on le compare aux chiffres des 10 dernières années :

— 1973	84 actes d'agression
— 1974	45 actes d'agression
— 1975	38 actes d'agression
— 1976	31 actes d'agression
— 1977	34 actes d'agression
— 1978	35 actes d'agression
— 1979	38 actes d'agression
— 1980	35 actes d'agression
— 1981	29 actes d'agression
— 1982	33 actes d'agression

2.2.— Evasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux données statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

22.1.- Si l'on constate, par rapport à 1980 et 1981, une légère augmentation des évasions à partir d'un établissement fermé, il y a lieu d'observer cependant que le nombre des évasions ainsi que celui des évadés demeure inférieur à celui des années 1975 à 1979 :

- 1975	36 évasions concernant 54 détenus
- 1976	31 évasions concernant 51 détenus
- 1977	18 évasions concernant 27 détenus
- 1978	22 évasions concernant 32 détenus
- 1979	19 évasions concernant 26 détenus
- 1980	8 évasions concernant 11 détenus
- 1981	6 évasions concernant 8 détenus
- 1982	11 évasions concernant 21 détenus

Les incidents les plus notables ont été les suivants :

- quatre détenus se sont évadés par agression du personnel, prise d'otage et complicité extérieure le 22 juin 1982 à Cambrai;
- le 12 novembre 1982, deux détenus se sont évadés de la maison d'arrêt de Saint-Etienne-La Talaudière, aidés par des complices armés venus de l'extérieur.

22.2.- L'évolution des tentatives d'évasion apparaît similaire à celle des évasions :

- 1975	110 tentatives d'évasion concernant 203 détenus
- 1976	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
- 1977	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
- 1978	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
- 1979	82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus
- 1980	53 tentatives d'évasion concernant 99 détenus
- 1981	43 tentatives d'évasion concernant 88 détenus
- 1982	56 tentatives d'évasion concernant 133 détenus

22.3.- De même, les fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs ont été plus nombreuses en 1982 qu'au cours des deux années précédentes, tout en demeurant inférieures à celles comptabilisées au cours des années antérieures :

- 1975	45 fugues et tentatives de fugues concernant 64 détenus
- 1976	47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
- 1977	33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
- 1978	31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
- 1979	36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus
- 1980	26 fugues et tentatives de fugues concernant 36 détenus

- 1981 ... 24 fugues et tentatives de fugues concernant 30 détenus
- 1982 ... 30 fugues et tentatives de fugues concernant 44 détenus(1)

22.4.- Les évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire se situent dans la moyenne des 7 dernières années :

- 1975	36 évasions (2) concernant 38 détenus
- 1976	59 évasions concernant 60 détenus
- 1977	29 évasions concernant 31 détenus
- 1978	29 évasions concernant 30 détenus
- 1979	19 évasions concernant 26 détenus
- 1980	25 évasions concernant 26 détenus
- 1981	12 évasions concernant 12 détenus
- 1982	24 évasions concernant 25 détenus

Analyse des circonstances

- *Evasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires*

	Evasions		Nombre de détenus	
	1981	1982	1981	1982
1) Evasions :				
- à partir d'un établissement fermé :				
- par bris de prison	2	8	3	17
- par ruse	4	3	5	4
- au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	»	»	»	»
- au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	6	11	8	21
2) Tentatives :				
- à partir d'un établissement fermé	43	56	88	133
- au cours d'un transfèrement administratif	»	»	»	»
Total	43	56	88	133

(1) parmi eux, 24 jeunes condamnés du centre de détention d'Oermingen. (14 en 1981, 16 en 1980).

(2) évasions, tentatives d'évasions et fugues.

● *Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance*

	Incidents		Nombre de détenus	
	1981	1982	1981	1982
1) Fugues :				
– CP Saint-Sulpice	»	4	»	4
– Prison-école d'Oermingen	9	13	14	24
– Centre pénitentiaire de Casabianda	2	1	2	1
– Autres établissements, ouverts, chantiers extérieurs	13	12	14	15
– Corvées	»	»	»	»
Total	24	30	30	44
2) Tentatives :				
– Prison-école d'Oermingen et autres établissements ouverts	»	1	»	2
Total	»	1	»	2

● *Evasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire*

Evasions ou fugues	Incidents		Nombre de détenus	
	1981	1982	1981	1982
– à partir d'un établissement hospitalier	7	15	7	15
– au cours d'une extraction pour soins ou autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	»	»	»	»
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	5	9	5	10
Total	12	24	12	25

2.3.– Suicides – Tentatives de suicide – Automutilations et grèves de la faim

23.1.– Suicides

54 détenus, tous de sexe masculin, sont décédés par suite d'un acte suicidaire :

– par pendaison ou strangulation	52
– par le feu à sa literie dans sa cellule	1
– par défenestration	1

Pour l'année 1981, ce chiffre était de 41 (dont 2 femmes).

Le nombre de suicides se maintient depuis plusieurs années à un taux assez élevé, ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

– 1972	36	– 1977	40
– 1973	42	– 1978	46
– 1974	25	– 1979	36
– 1975	47	– 1980	39
– 1976	40	– 1981	41
		– 1982	54

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1982

● *En fonction de l'âge*

– moins de 18 ans	2
– de 18 ans à moins de 21 ans	5
– de 21 à 25 ans	11
– de 25 à 30 ans	9
– de 30 à 40 ans	15
– de 40 à 50 ans	8
– de 50 à 60 ans	2
– de plus de 60 ans	2
Total	54

● *En fonction de la durée de l'incarcération*

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus (1)	Condamnés (2)	Total
Moins de 15 jours	13	»	13
De 15 jours à moins de 3 mois	12	4	16
De 3 mois à moins de 6 mois	9	»	9
De 6 mois à moins d'un an	3	3	6
D'un an à moins de 3 ans	2	5	7
De 3 ans à moins de 5 ans	»	2	2
De 5 ans à moins de 10 ans	»	1	1
Total	49	15	54

● *En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement)*

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							RCP	Total
	1 jour à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 jours à — 3 mois	»	»	1	1	»	2	»	»	4
De 3 mois à — 6 mois	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 6 mois à — de 1 an	»	»	1	»	1	»	»	1	3
De 1 an à — de 3 ans	»	»	»	1	»	4	»	»	5
De 3 ans à — de 5 ans	»	»	»	»	»	2	»	»	2
De 5 ans à — de 10 ans	»	»	»	»	»	1	»	»	1
De 10 ans à — de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	2	2	1	9	»	1	15

(1) dont 2 détenus condamnés (10 à 30 mois) ayant formé appel.
 (2) dont 1 à la réclusion criminelle à perpétuité.

23.2.— Tentatives de suicide

221 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1982 (219 en 1981, 393 en 1980) :

- par pendaison ou strangulation 117
- par ingestion de produits toxiques 26
- par précipitation dans le vide 3
- par automutilation grave 57
- par le feu à la literie ou les vêtements et ingestion de corps étrangers 18

Parmi eux, on compte 163 prévenus, 19 condamnés à une peine égale ou inférieure à un an et également 39 condamnés à une peine supérieure à un an.

23.3.— Grèves de la faim

Au cours de l'année 1982, 1 703 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 320 en 1981, 1 028 en 1980).

23.4.— Auto-agressions

Par ailleurs, 2 157 auto-agressions diverses ont été constatées (1 542 en 1981, 1 567 en 1980). Ces auto-agressions sont le plus fréquemment constituées par des incisions et par l'ingestion de corps étrangers.

Les motifs de ces agissements sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention; ils sont fréquemment liés à des problèmes familiaux.

II.— INCIDENTS RECENSÉS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

a) *Evasions :*

- le 8 août 1982, évasion d'un prévenu par bris de prison à Pointe-à-Pitre;
- le 3 juin 1982, évasion d'un prévenu du Palais de Justice de Pointe-à-Pitre;
- le 25 décembre 1982, évasion d'un prévenu du centre hospitalier de Fort-de-France;
- le 24 juin 1982, évasion d'un prévenu du Palais de Justice de Saint-Denis de La Réunion;
- le 4 septembre 1982, 2 condamnés à une courte peine se sont évadés alors qu'ils se trouvaient en corvée extérieure à Saint-Pierre de La Réunion; ils ont été réincarcérés immédiatement.

b) *Tentatives d'évasion :*

- le 4 juin 1982, tentative de 4 prévenus à Pointe-à-Pitre;
- le 20 août 1982, tentative d'un prévenu à Cayenne;
- le 20 octobre 1982, tentatives de 4 condamnés à Saint-Denis de La Réunion.

c) *Suicides :*

Le 17 janvier 1982, suicide par pendaison d'un prévenu à Saint-Denis de La Réunion (à l'hôpital civil).

d) *Autres incidents :*

Le 30 avril 1982, explosion d'un engin déposé par des auteurs non identifiés, devant le portail de l'établissement de Basse-Terre.



SECTION IV

L'enseignement scolaire et professionnel

I. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EN DÉTENTION

Les effets de la loi d'amnistie et des mesures de grâce se sont fait sentir au cours de l'année 1982, l'année scolaire ayant commencé en septembre 1981. C'est pourquoi, bien que les effectifs de la population pénale aient connu une forte progression à partir du dernier trimestre de 1982, le nombre de détenus scolarisés est resté stable : 18 000 scolarisés contre 17 644. On constate, pour la même raison, une chute du nombre des inscrits à des cours par correspondance (2 300 contre 2 633). Le même phénomène se constate au niveau des inscriptions et des admissions aux examens (3 982 inscrits contre 4 352 et 2 813 admis contre 3 004).

Mais il s'agit là d'une situation purement conjoncturelle qui est demeurée sans incidence sur la politique de la Chancellerie, menée en liaison avec les autres départements ministériels intéressés et visant à améliorer et à renforcer le dispositif existant. L'objectif à atteindre est que chaque établissement pénitentiaire ayant plus de 50 détenus dispose d'un instituteur à temps plein; dans les grands établissements, l'accession des détenus à l'enseignement secondaire 2^e cycle doit être progressivement facilité et les liaisons avec les Universités doivent, au moins dans les établissements les plus importants, permettre aux détenus ayant le niveau de suivre des cycles d'enseignement supérieur.

1. — L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (premier cycle)

C'est dans ce domaine que porte l'essentiel des efforts puisque 84 % des détenus ont un niveau équivalent ou inférieur au certificat d'études (dont 10 % d'illettrés).

1.1. Le personnel : après la stagnation du nombre d'instituteurs pendant plusieurs années, le Ministère de l'Éducation Nationale, comme il l'avait fait en 1981, a procédé en 1982 à un nombre significatif de créations de postes au profit des établissements pénitentiaires. C'est ainsi qu'avec la création de 15 nouveaux postes, des instituteurs à temps plein ont pu être installés dans les établissements suivants :

- Maisons d'arrêt d'Aurillac, Bonneville, Bourges, Fleury-Mérogis, Grenoble, Nancy, Nice, Le Puy et Toulouse.
- Maisons Centrales de Clairvaux, Châteauroux-Saint-Maur, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Martin de Ré.

Ceci porte à 186 le nombre d'instituteurs à temps plein. En outre, 1200 heures supplémentaires hebdomadaires ont été reconduites à l'intention de 176 instituteurs rémunérés à temps partiel par les Inspections Académiques.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'enseignement primaire en prison, 10 formateurs régionaux jouent le rôle de conseillers pédagogiques auprès des directeurs régionaux. Ils assurent la liaison entre les établissements et le service pédagogique de l'administration centrale. Ils visitent les instituteurs dans leurs salles de classe au sein des établissements pénitentiaires et organisent des journées d'information regroupant enseignants, chefs d'établissement, juges de l'application des peines et inspecteurs de l'éducation nationale.

1.2. La formation du personnel enseignant

Significatif aussi a été l'effort accompli en 1982 pour former les instituteurs appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements pénitentiaires. Les instituteurs nommés par les recteurs et donc rattachés aux inspections académiques pour ce qui concerne leur situation administrative et financière, ne recevaient aucune formation spécifique préalable à leur affectation. Les deux Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice ont décidé conjointement de combler cette lacune. Pour la première fois, un stage d'information à l'intention d'un groupe d'instituteurs nouvellement affectés en milieu carcéral s'est déroulé successivement au « Centre National de Pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise » et à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, du 6 au 21 décembre 1982, avec la participation du Centre Académique de la Formation Continue de Versailles.

Organisé par le seul Ministère de l'Éducation Nationale et destiné à un groupe d'instituteurs plus anciennement nommés dans les établissements, un autre stage a eu lieu du 14 au 18 juin au Centre Pédagogique de Suresnes, l'objet étant la rénovation de la pédagogie en milieu carcéral.

Enfin, au cours de l'année scolaire, un stage intercatégoriel a regroupé des personnels intervenant conjointement dans la formation des détenus. Il s'est déroulé au Centre de Pédagogie de Beaumont-sur-Oise avec des équipes provenant de différents établissements et comprenant : directeurs de maisons d'arrêt, instructeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire, instituteurs, conseillers en formation

continue et professeurs de lycées techniques. En recensant les divers cas de déroulement des actions, la recherche a porté sur les objectifs souhaitables et possibles à proposer pour une formation globale des détenus. Les conclusions et propositions ont été transmises aux deux Ministères de l'Éducation Nationale et de la Justice.

En effet, quand les conditions le permettent, les conseillers en formation continue, dans les Rectorats, sollicitent la participation des instituteurs afin d'assurer la partie d'enseignement général pour la préparation des unités capitalisables du certificat d'aptitude professionnelle conjointement avec les professeurs de lycée professionnel.

Enseignement général et enseignement professionnel tendent à être solidaires dans la perspective d'une formation globale des détenus, ce qui ne néglige nullement les apprentissages élémentaires et les actions d'alphabétisation. A l'évidence, si l'enseignement ne proposait que l'acquisition de connaissances dans les matières essentielles, il découragerait bon nombre de jeunes détenus qui manquent d'intérêt pour ces exercices et ne sont attirés que par la réalisation de travaux pratiques.

1.3. Fonctionnement des classes et examens

Au cours de l'année, 768 groupes/classe, comprenant 15 élèves au maximum chacun, ont fonctionné, soit 405 groupes au niveau de l'enseignement élémentaire et 363 au niveau de l'enseignement secondaire et technique. Plus de 180 000 heures d'enseignement général ont été dispensées et environ 18 000 détenus ont suivi des cours de durée variable, en fonction des temps de présence. Il ne s'agit pas, sauf dans les établissements pour condamnés, d'une scolarité suivie pendant une année au sens où on l'entend habituellement, mais plutôt de modules semblables à ceux de la formation continue, c'est-à-dire d'une durée moyenne de 100 à 300 heures. Ces modalités ont pour cause l'extrême mobilité des effectifs en maison d'arrêt.

Les services de l'Éducation Nationale ont délivré 1 766 certificats d'études primaires pour adultes et 288 brevets des collèges.

Bien que le nombre de diplômes délivrés soit important pour apprécier la réussite des efforts déployés par l'Administration pour développer l'enseignement en prison, ce critère ne permet pas, à lui-seul, de mesurer l'impact de cet enseignement sur l'évolution de la personnalité du détenu.

La situation recouvre des cas bien différents, depuis celui du détenu qui s'inscrit à un cours sans parvenir à s'élever au niveau d'un

examen élémentaire, cas de détenus pratiquement illettrés, jusqu'à celui de l'étudiant qui travaille en vue de diplômes supérieurs. La durée du séjour en détention n'est pas non plus toujours suffisante pour que les études entreprises puissent être menées jusqu'à leur terme.

Il faut surtout évaluer les résultats obtenus au regard des handicaps et échecs successifs que les détenus ont connus jusqu'alors. Un aspect important des actions d'enseignement est de valoriser le détenu à ses propres yeux. Un autre aspect non moins important est de favoriser une certaine socialisation entre les participants à une même classe.

1.4. L'aide apportée par les Conseils Généraux au fonctionnement des classes

Dans la quasi-totalité des départements, les Conseils Généraux ont attribué aux classes des subventions à caractère social permettant l'équipement en matériel audio-visuel et ouvrages scolaires. Pour 144 subventions allouées, les crédits se sont élevés à 1 009 471 F.

Considérées comme classes départementales d'inadaptés sociaux, elles reçoivent cette aide parce que les élèves ont dépassé l'âge de l'obligation scolaire et ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi «Fonds Scolaires» (anciennement dénommée «loi BARANGE»).

On remarque une progression de ces subventions au cours des dernières années :

1978 : 531 343 F
1979 : 606 184 F
1980 : 642 568 F
1981 : 815 746 F
1982 : 1 009 471 F

2. — LES ACTIONS D'ALPHABÉTISATION

En raison de la présence dans certains établissements d'un nombre élevé et croissant de détenus étrangers, en particulier d'origine africaine, les actions spécifiques d'enseignement à leur intention se sont développées dans 36 prisons avec 51 formateurs.

L'alphabétisation en langue française a été conduite par 6 associations et 11 groupements d'établissements de l'Éducation Nationale.

L'enseignement de la langue arabe a été dispensé essentiellement par l'association I.C.R.A. (Institut pour la Connaissance et le Réapprentissage de l'Arabe) dans 4 prisons de la région parisienne. L'association A.F.D.E.T.* organise des préformations professionnelles dans 8 établissements.

Ces cours ont été suivis par 1 500 personnes d'origine étrangère.

3. — COURS PAR CORRESPONDANCE

Les inscriptions aux cours d'enseignement par correspondance ont été de 2 300. Elle concerne essentiellement les cours dispensés par l'Association AUXILIA et par le Centre National d'Études par Correspondance dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale.

4. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

On constate de la part des détenus une demande accrue dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cela provient de deux facteurs : une élévation lente mais régulière du nombre de détenus ayant un niveau de second cycle de l'enseignement secondaire ou plus (16 %), et en second lieu un intérêt plus marqué de la part des universités pour la diffusion de l'enseignement supérieur en prison, malgré un certain nombre de difficultés provenant essentiellement de la dispersion des détenus susceptibles de suivre de tels cours, du grand nombre de filières existantes et du manque de moyens financiers.

Pour être plus efficace, l'Université de Paris VII a créé une structure («la section d'enseignement aux étudiants empêchés») spécialisée dans l'enseignement en milieu carcéral. Paris VII intervient dans la quasi-totalité des grands établissements parisiens** en coordination avec d'autres universités, notamment celle de Villetaneuse qui, pour des raisons géographiques, a pris en charge l'enseignement à Bois d'Arcy. Le nombre de détenus touchés par cet enseignement s'accroît régulièrement : environ 300 pour l'année 1982.

Plusieurs universités de province dispensent elles aussi un enseignement en prison. Au total, ce sont 15 universités qui ont une action d'enseignement auprès des détenus en prison : le Centre Pénitentiaire d'Avignon, les universités de Caen, Dijon, Grenoble II,

* Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique.

** A l'exception de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis.

Lyon II, Mulhouse, Rennes II, Rouen, Tours, Paris I-IV-VI-VII-VIII-XIII.

Les étudiants regroupés au sein du G.E.N.E.P.I. (Groupement Etudiant National pour l'Enseignement aux Personnes Incarcérées) apportent un concours actif à ces actions : 400 membres de cette association sont intervenus dans 37 établissements pénitentiaires en 1982.

L'enseignement le plus suivi est celui préparant à l'examen d'entrée à l'Université (E.S.E.U.), puis viennent la psychologie, l'histoire, la géographie et les langues. D'une façon générale l'enseignement du droit, des sciences et des mathématiques est peu développé. Des efforts sont faits pour essayer de promouvoir des filières plus techniques telles l'informatique à la maison centrale de Poissy par l'université de Villetaneuse. Toutefois, ces entreprises ont été freinées par la difficulté de trouver des professeurs volontaires pour dispenser cet enseignement.

En 1982, 112 détenus ont passé avec succès le baccalauréat ou l'examen spécial d'entrée à l'université, 69 ont obtenu un diplôme d'enseignement supérieur.

TABLEAU I
Enseignement

NOMBRE DE DÉTENUS QUI ONT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL EN 1982 : 18 715

compte non tenu des inscrits aux cours par correspondance

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES DE 1979 A 1982

RÉGIONS	NOMBRE			
	1979	1980	1981	1982
Bordeaux	1 962	1 886	2 197	2 255
Dijon	1 328	1 429	1 474	1 312
Lille	1 814	1 960	1 975	1 942
Lyon	1 744	2 509	1 758	2 078
Marseille	2 074	2 013	1 837	1 805
Paris	5 002	4 774	2 971	3 336
Rennes	1 380	1 497	1 667	1 830
Strasbourg	2 017	2 257	2 166	2 299
Toulouse	1 349	1 437	1 231	1 510
D.O.M.	363	397	368	348
Total	19 033	20 159	17 644	18 715

TABLEAU II
Enseignement

DÉTENUS INSCRITS, EN 1982, AUX COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE (C.N.E.C. - AUXILIA et DIVERS) : 2 364

RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.C. (Éducation Nationale)	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	49	147	45	241
Dijon	28	76	33	137
Lille	26	216	22	264
Lyon	8	61	7	76
Marseille	24	99	8	131
Paris	298	517	56	871
Rennes	25	151	19	195
Strasbourg	34	93	54	181
Toulouse	55	154	21	230
D.O.M.	3	28	7	38
Total	550	1 542	272	2 364

TABLEAU III
Enseignement

RAPPEL DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

	C.N.E.C.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1979	815	1 876	234	2 925
1980	852	1 815	323	2 990
1981	734	1 587	302	2 623

TABLEAU IV
Enseignement
 RÉPARTITIONS DES CLASSES PAR DIRECTIONS RÉGIONALES
 Nombre de groupes classe, répartis par niveau

RÉGIONS	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			FORMATION PROFES- SIONNELLE	TOTAL
	Adaptations Alphabétisation ou cours élémentaire	Cours moyens	6e/5e	4e/3e	2e cycle Préparation E.S.E.U. et BAC.		
Bordeaux	22	19	11	8	1	12	73
Dijon	15	16	3	5	1	12	52
Lille	24	24	9	5	1	11	74
Lyon	18	21	22	19	1	10	91
Marseille	18	27	12	10	2	7	76
Paris	33	19	20	22	14	33	141
Rennes	22	23	8	13	2	9	77
Strasbourg	22	25	14	11	4	19	95
Toulouse	14	20	9	10	3	2	58
D.O.M.	13	10	3	1	»	1	28
Total	201	204	111	104	29	116	765
	Total des groupes/classe de niveau élémentaire : 405		Total des groupes/classe enseignement secondaire et technique : 363				

RAPPEL : ANNÉE 1981 = 737 Groupes/classe soit : — de niveau élémentaire : 393
 — de niveau secondaire et technique : 344

TABLEAU V
Enseignement
 PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL,
 ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES

RÉGIONS	Professeurs et instituteurs mis à la disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale			Formateurs pour l'enseigne- ment aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Personnel chargé des bibliothèques		Étudiants et visiteurs chargés d'enseigne- ment	TOTAL
	(Inspections Académiques) à temps plein	à temps partiel	Formation continue direction lycées (D.A.F.C.O)			Surveillants	Educateurs instituteurs ou assistantes sociales		
Bordeaux	16	19	25	2	3	6	12	5	88
Dijon	10	23	24	7	3	10	5	»	82
Lille	17	17	30	9	6	11	11	8	109
Lyon	20	21	30	3	1	5	16	29	125
Marseille	14	10	29	5	»	1	8	3	70
Paris	46	18	51	15	23	6	19	135	313
Rennes	15	17	17	2	5	13	11	8	88
Strasbourg	24	16	14	6	19	7	13	»	99
Toulouse	16	30	17	2	4	10	14	9	102
D.O.M.	8	5	3	»	»	3	4	»	23
Total	186	176	240	51	64	72	113	197	1 099

TABLEAU VI
Enseignement
RÉSULTATS DES EXAMENS EN 1982 - RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P.		F.P.A.		C.A.P.		Brevet des collèges		Baccalauréats ou Exam. spé. ent. université		Diplômes d'enseignement supérieur		TOTAL	
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.
Bordeaux	266	201	69	54	93	41	14	53	13	11	5	517	328	
Dijon	124	102	»	»	40	34	4	»	»	3	3	172	143	
Lille	168	122	40	33	17	13	12	4	3	2	2	252	185	
Lyon	285	190	»	»	106	92	37	10	9	9	4	463	332	
Marseille	268	169	»	»	9	2	22	10	6	10	8	334	207	
Paris	618	441	6	6	139	94	124	101	60	32	25	1 062	750	
Rennes	131	109	12	10	20	14	12	4	3	6	3	185	151	
Strasbourg	375	291	133	111	43	13	30	7	5	5	3	609	453	
Toulouse	159	126	15	13	96	48	33	29	13	34	16	370	249	
D.O.M.	18	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	15	
Total	2 412	1 766	275	227	563	351	288	218	112	112	69	3 982	2 813	

TABLEAU VII
DIPLOMES OBTENUS AU COURS DES DERNIERES ANNEES

ANNÉE	C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BACCALAU- RÉAT - E.S.E.U	DIPLOMES supérieurs	TOTAL
1979	1 611	195	158	304	69	90	2 427
1980	1 798	248	342	393	62	191	3 034
1981	1 766	246	409	334	127	122	3 004

TABLEAU VII
Enseignement
SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX
AUX CLASSES DÉPARTEMENTALES OUVERTES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1982
RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
Bordeaux	16	70 049
Dijon	16	93 670
Lille	19	113 047
Lyon	15	208 565
Marseille	12	99 046
Paris	15	114 729
Rennes	20	115 095
Strasbourg	15	128 120
Toulouse	16	67 150
Total	144	1 009 471

MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES
AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES :

- 1977 :	506 296
- 1978 :	531 343
- 1979 :	606 184
- 1980 :	642 568
- 1981 :	815 746

III. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUÉS

Le but poursuivi par l'Administration Pénitentiaire est de permettre au plus grand nombre possible de détenus de commencer ou de poursuivre une formation et d'obtenir les diplômes correspondants dans des conditions identiques à celles en vigueur en milieu libre.

L'objectif plus précisément suivi en 1982 a moins été d'augmenter le nombre de sections de formation que d'accroître l'efficacité du dispositif existant, en l'adaptant le mieux possible aux besoins de la population pénale et de la situation du marché de l'emploi ainsi qu'en améliorant les liaisons entre le dispositif de formation fonctionnant à l'intérieur des prisons et celui de l'extérieur.

Les formations mises en place visent principalement les niveaux V (préparation à des emplois exigeant normalement un niveau de formation correspondant au B.E.P. ou C.A.P.) et VI (préparation à des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la scolarité obligatoire).

Pour les détenus possédant un meilleur niveau (qui restent peu nombreux), des formations préparant à des activités plus élaborées sont peu à peu mises en place : informatique à Poissy, préparation d'un diplôme de prothèse dentaire à Fresnes où les détenus en formation bénéficient des équipements du nouvel atelier de prothèse dentaire. Afin de mettre les détenus qui suivent cette formation dans de bonnes conditions pour préparer le diplôme et pour permettre une adaptation du régime pénitentiaire à la situation pénale des détenus condamnés à une longue peine, un arrêté ministériel du 26 février 1982 a institué un quartier « centre de détention » aux prisons de Fresnes, dans les locaux qui abritent aussi le Centre National d'Orientation depuis sa création.

L'organisation des stages varie avec le type d'établissement :

- dans les établissements pour peines, la priorité est donnée aux formations lourdes débouchant sur un C.A.P. ou un C.F.P. Elles peuvent être organisées à plein temps ou à temps partiel, en alternance avec un travail de production en atelier.
- dans les maisons d'arrêt, les formations sont organisées en modules en fonction des temps moyens d'incarcération. La plupart de ces modules préparent le C.A.P. par unités capitalisables et fonctionnent en liaison très étroite avec les actions organisées à l'extérieur dans le cadre général de la formation professionnelle continue.

Au cours de l'année scolaire 1981-1982, 135 sections de formation professionnelle ont fonctionné dans 61 établissements pénitentiaires. Elles ont accueilli 2 300 stagiaires.

- 46 actions, animées par des personnels pénitentiaires (professeurs et instructeurs techniques) ont été prises en charge totalement par l'Administration Pénitentiaire.
- 12 actions ont été animées conjointement par des personnels rémunérés par l'Administration Pénitentiaire et des intervenants extérieurs régis par une convention.
- 77 actions ont fait l'objet d'une convention avec les préfetures de région ou l'Administration Pénitentiaire (dans 11 cas, l'insuffisance de la participation des enveloppes régionales a nécessité un financement mixte).

En 1982, 227 détenus ont obtenu le certificat de formation professionnelle pour adultes (Ministère du Travail) et 351 ont obtenu le certificat d'aptitude professionnelle (Ministère de l'Éducation). Des unités du C.A.P. U.C.* ont été délivrées, à des niveaux différents, à 78 stagiaires.

Pour l'ensemble de la formation professionnelle :

- 1 145 000 heures de stages ont été dispensées,
- 515 000 heures de stages ont été assurées sur financement du fonds de la formation professionnelle (1/3 au niveau national et 2/3 sur les enveloppes des régions).
- L'Administration Pénitentiaire a assumé le fonctionnement de 630 000 heures de stages et l'entretien de l'équipement pour la totalité des sections de formation.

En application de la circulaire du Ministère de la Formation Professionnelle du 15.12.81, l'accent a été mis tout particulièrement sur les formations préparant des personnels qualifiés dans les spécialités les moins pourvues, et sur les formations s'intégrant dans les programmes régionaux.

Pour offrir aux jeunes détenus, au moment de leur sortie de prison, la possibilité d'accès aux stages d'insertion, l'Administration Pénitentiaire étudie, en liaison avec le Ministère de la Formation Professionnelle et le service de la formation continue au Ministère de l'Éducation, les modalités selon lesquelles pourront être développés des stages d'orientation approfondie qui interviendraient dans les derniers mois de la détention et prépareraient l'entrée en stage d'insertion ou de qualification dès la libération.

* Certificat d'aptitude professionnelle par unités capitalisables.

TABLEAU VIII
LISTE DES FORMATIONS DISPENSÉES DANS
LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES
PAR DIRECTIONS RÉGIONALES

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX		
Maison d'arrêt Angoulême :		
— Préparation au C.A.P. U.C. en électricité	15	360
— Préparation menuiserie	15	360
Maison d'arrêt Bordeaux-Gradignan :		
— Formation préparatoire type F.P.A. en menuiserie . .	12 x 3	3 x 400
— Formation préparatoire type F.P.A. en métallerie . .	12 x 3	3 x 400
— Initiation aux métiers d'art	10 x 3	3 x 400
— Initiation au dessin industriel	15	200
— Formation au dépannage du matériel électro-ménager	8	246
Centre de détention d'Eysses :		
— — Préparation au C.A.P. en peinture et revêtements .	15	420
Centre de détention de Mauzac :		
— Initiation au dessin industriel	15	180
— Formation aux métiers de l'agriculture	15	1 200
Maison d'arrêt de Pau :		
— Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en peinture et revêtements	10	720
— Préparation au C.A.P. « Rénovation de l'habitat » . .	10	700
Maison d'arrêt de Rochefort :		
— Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en :		
- menuiserie	24	1 080
- cuisine	12	1 080
Maison centrale de St-Martin-de-Ré :		
— Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en soudure	25	1 080
— Préparation à divers C.A.P. « type promotion sociale »	25	360
— Préparation C.A.P. U.C. maçonnerie tailleur de pierre	20	1 200
Maison d'arrêt de Poitiers :		
— Initiation dessin technique	15	120
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE DIJON		
Maison d'arrêt d'Auxerre :		
— Formation préprofessionnelle « électricité bâtiment »	2 x 15	2 x 100

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
Maison d'arrêt de Besançon :		
— Formation préprofessionnelle « mécanique-auto » . .	2 x 15	2 x 100
— Sensibilisation électricité	2 x 15	2 x 100
Maison d'arrêt de Châlons/Marne :		
— Initiation à la maçonnerie	3 x 12	3 x 360
— Initiation électricité maçonnerie (étrangers)	12	240
Maison d'arrêt de Châlon/Saône :		
— Formation préprofessionnelle	3 x 15	400
Maison centrale de Clairvaux :		
— Préparation à divers CAP (métiers de l'habillement - métiers de la chaussure)	3 x 16	592
— Préparation C.A.P. moquettiste	15	140
— Maçonnerie	15	224
— Peinture	15	140
Maison d'arrêt de Dijon :		
— Formation préparatoire aux métiers du bâtiment et de l'électricité	3 x 12	3 x 300
— Formation préprofessionnelle « quartier des femmes » (électricité - cuisine - papiers peints - cuir - tissage - peinture sur soie)	3 x 15	600
Maison d'arrêt de Mâcon :		
— Formation préprofessionnelle métiers du bois	2 x 15	250
Maison d'arrêt de Nevers :		
— Formation préprofessionnelle menuiserie	3 x 15	400
Maison d'arrêt de Troyes :		
— Formation professionnelle en métallerie	15	750
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LILLE		
Maison d'arrêt de Béthune :		
— Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en mécanique d'entretien	12	300
— Action socio-culturelle (quartier femmes)	12	60
Maison d'arrêt d'Amiens :		
— Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en électricité	12	1 000
— Modules : préparation et sélection pour l'entrée en formation construction métallique & électricité)	»	»
— Mise à niveau	12	200
— Mise à niveau pour l'entrée en stage A.F.P.A.	12 x 2	500 x 2
— Accompagnement C.N.T.E.	12	140

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
Maison d'arrêt de Douai :		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en électricité	15	1 000
Centre de détention de Liancourt :		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en cuisine	14	1 000
Maison d'arrêt de Loos :		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en : mécanique	12 x 3	360 x 3
menuiserie	12 x 3	360 x 3
Centre de détention de Loos :		
– Formation type F.P.A en : - mécanique auto	12	1 200
- métallerie	15	1 080
- électricité	15	1 080
Maison d'arrêt de Valenciennes :		
– Préparation au C.A.P. cuisine (quartier hommes) . . .	10 x 2	300 x 2
– Préparation au C.A.P. couture (quartier femmes) . .	12 x 2	100 x 2
Centre de détention de Caen :		
– Préparation au C.A.P. rénovation de l'habitat	15 x 3	300 x 3
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE LYON		
Maison d'arrêt d'Aurillac :		
– Préparation au C.A.P. menuiserie	12	1 400
Maison d'arrêt de Grenoble :		
– Préparation au C.A.P. par unités capitalisables en mécanique automobile	15	700
Maison d'arrêt du Puy :		
– Préparation au C.A.P. cuisine de collectivités	12	800
Prisons de Lyon :		
– Préparation au C.A.P. électricité	12 x 3	200 x 2
– Formation préprofessionnelle en dactylographie (quartier femmes)	15 x 2	100 x 2
– Stage alphabétisation	15 x 4	150 x 4
Maison d'arrêt de Moulins :		
– Préparation au C.A.P. cuisine	14	1 080

Nombre	Nombre de stagiaires	Durée en heures
Centre de détention de Riom :		
– Formation type F.P.A. en plomberie sanitaire	15	1 040
– Préparation au C.A.P. électricien de bâtiment	15	840
– Préparation au C.A.P. carreleur-mosaïque	15	840
– Alphabétisation	16 x 3	240 x 3
– Alphabétisation langue arabe	23	110
– Initiation dessin industriel et métiers du bâtiment . .	15	40
Maison d'arrêt de Saint-Etienne :		
– Préparation au C.A.P. peinture-revêtement	15	840
– Préparation au C.A.P. cuisine	12	1 020
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE MARSEILLE :		
Prisons de Marseille :		
– Formation préparatoire aux métiers : - revêtements sol et murs	15	600
- d'aide-monteur électricien	15	600
- ouvrages métalliques	15	600
– Alphabétisation	6 x 16	6 x 120
Maison d'arrêt de Nice :		
– Formation préprofessionnelle en électricité	4 x 15	4 x 250
– Mise à niveau orientation (quartier des femmes) . . .	15	40
Maison d'arrêt de Digne :		
– Formation préprofessionnelle en maçonnerie	6	90
Maison d'arrêt de Toulon :		
– Préparation au C.A.P. cycles et motocycles	12	700
Maison d'arrêt d'Avignon :		
– Alphabétisation & préparation aux examens	2 x 16	2 x 180
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE PARIS		
Maison d'arrêt de Blois :		
– Initiation à l'électricité	10	180
Maison d'arrêt de Bois d'Arcy :		
– Préparation au C.A.P. U.C. en mécanique auto	12	900
– Initiation à l'informatique	8	320
– Préparation par correspondance C.A.P. mécanique auto	12	»
Maison d'arrêt de Bourges :		
– Initiation à l'électricité « quartier hommes »	15	200
– Formation générale « quartier femmes »	15	200

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
Maison d'arrêt de Chartres :		
— Formation préprofessionnelle métiers du bâtiment	12	180
Maison d'arrêt de Châteauroux :		
— Préparation C.A.P. cuisine	8	200
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (F) :		
— Préparation aux C.A.P. et examens de l'Union professionnelle :		
- sténodactylo	20	300
- employée de comptabilité	20	300
- agent de bureau	20	300
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (H) :		
— Préparation aux C.A.P. par unités capitalisables en :		
- électricité	12	1 000
- mécanique générale	12	1 000
- mécanique auto (fermée depuis juin 1982)	12	1 000
— Préparation au C.A.P. en :		
- dessin industriel	10	900
- serrurerie	15 x 2	500 x 2
- menuiserie	15 x 2	500 x 2
- installation sanitaire (fermée depuis juin 1982)	15 x 2	500 x 2
Centre Jeunes Délinquants de Fleury-Mérogis :		
— Préparation au C.F.P. cuisine	8	1 080
— Préparation au C.F.P. électricité	12	1 080
— Préparation au C.F.P. peinture	13	1 080
— Préparation au C.A.P. installateur thermique	13	1 080
— Préparation au C.A.P. maçonnerie	13 x 2	500 x 2
— Préparation au C.A.P. soudure	12	1 080
— Préparation au C.A.P. tôlerie	12	1 080
— Formation préprofessionnelle en carrelage	12	1 080
— Formation préprofessionnelle installation sanitaire (section momentanément fermée en l'absence de formateur: ouverture prochaine prévue pour 1983)	15	500 x 2
Prisons de Fresnes :		
— Préparation au C.A.P. de prothésiste dentaire	12	742
— Préparation au C.A.P. en boulangerie	15	400
— Préparation au C.A.P. en comptabilité	12	300
Centre de détention de Melun :		
— Préparation au C.A.P. imprimerie	10	150
— Préparation au C.A.P. métiers métallurgie	10	180
— Préparation au C.A.P. cuisine	8	180

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
Maison centrale de Poissy :		
— Préparation au C.A.P. de soudeur	15	600
— Préparation au C.A.P. de cuisinier	15	600
— Préparation au C.A.P. de comptabilité	15	600
— Préparation au C.A.P. d'informatique	15	200
Maison d'arrêt de Pontoise :		
— Formation et réinsertion des détenus	32	720
Maison Centrale de Saint-Maur :		
— Préparation aux examens du technique, formation générale	15	420
— Préparation au C.A.P. de menuisier	15	700
— Préparation au C.A.P. U.C. mécanicien d'entretien	15	1 000
Maison d'arrêt de Tours :		
— Formation préprofessionnelle en électricité	12	180
Maison d'arrêt d'Orléans :		
— Formation générale (quartier femmes)	15	200
— Initiation à l'électricité	12	200
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE RENNES :		
Maison d'arrêt d'Angers :		
— Initiation à la mécanique automobile et tôlerie soudure	12 x 2	256
Centre P. Rennes :		
— Formation type F.P.A en couture	8	1 080
— Formation type F.P.A. employé de maison	5	1 080
— Préparation au C.A.P. d'aide comptable	15	1 080
— Aide à la préparation des cours par correspondance, en anglais	15	1 075
— Préparation au concours d'entrée au cours d'aide soignante	15	185
Maison d'arrêt de Saint-Brieuc :		
— Formation préprofessionnelle électroménager	6	120
Centre P. de Nantes :		
— Préparation au C.A.P. U.C. en électricité-électroménager	15 x 3	3 x 400
— Préparation aux métiers de poseurs en éléments intérieurs de bâtiment	15 x 3	3 x 400
— Préparation au C.F.P. électricité	15	1 080
— Préparation au C.F.P. mécanique-auto	15	1 200
— Préparation au C.F.P. menuiserie (ouvert. prévue 83)	15	1 080

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE STRASBOURG :		
Centre de détention d'Écrouves :		
– Formation type F.P.A. en plâtrerie	12	1 040
– Formation type F.P.A. en métallerie.	13	1 040
– Formation type F.P.A. en peinture	10	1 040
– Formation type F.P.A. en installation sanitaire.	12	1 040
– Formation type F.P.A. en maçonnerie.	12	1 040
– Formation type F.P.A. en électricité.	15 x 3	400 x 3
– Formation (préparatoire) en menuiserie.	15 x 3	400 x 3
– Formation (préparatoire) en métallerie (fermé sept. 1982)	14 x 3	400 x 3
– Formation (préparatoire) en peinture	12 x 3	400 x 3
– Formation (préparatoire) en tôlerie	15 x 3	400 x 3
– Formation (préparatoire) en tournage (fermé déc. 82)	10 x 3	400 x 3
– Orientation métiers des métaux	15 x 6	150 x 6
– Formation générale complémentaire aux stages F.P.A	15	80
Centre de détention de Mulhouse :		
– Préparation au C.A.P. chauffage-plomberie	12	250
– Préparation au C.A.P. tôlerie-soudure	12	250
– Stage d'insertion jeunes	15	1 000
Centre de détention Oermingen :		
– Formation type A.F.P.A. en tournage	6	1 040
– Formation type A.F.P.A. en installation thermique	15	1 040
– Formation type A.F.P.A. en installation sanitaire	15	1 040
– Formation type A.F.P.A. en maçonnerie	15	1 040
– Formation type A.F.P.A. en soudage	12	1 040
– Formation type A.F.P.A. en fraisage.	7	1 040
– Formation type A.F.P.A. en menuiserie.	9	1 040
– Formation type A.F.P.A. en électricité	15	1 040
– Formation type A.F.P.A. en plâtrerie	15	1 040
– Formation type A.F.P.A. en peinture	15	1 040
– Stage d'insertion jeunes entretien du bâtiment	15 x 2	360 x 2
Maison centrale d'Ensisheim :		
– Préparation au C.A.P. cuisine	12	392
– Préparation au C.A.P. soudure	15	312
Maison d'arrêt de Sarreguemines :		
– Initiation à l'électricité	15	180
Maison d'arrêt de Metz :		
– Préparation au C.A.P. maçonnerie	15	700
– Formation préprofessionnelle en peinture.	15	180
– Formation préprofessionnelle en menuiserie	15	178

	Nombre de stagiaires	Durée en heures
RÉGION PÉNITENTIAIRE DE TOULOUSE :		
Maison d'arrêt de Montauban :		
– Préparation au C.A.P. peinture et revêtements muraux	15	360
Centre de détention de Muret :		
– Préparation au C.A.P. U.C. de la mécanique	15	1 155
– Préformation mécanique générale (étrangers).	15	720
Maison d'arrêt de Nîmes :		
– Préparation au C.A.P. U.C. maçonnerie	15	700
– Alphabétisation.	12	320
Maison centrale de Nîmes :		
– Préparation C.A.P. métiers de l'habillement.	15	700
– Alphabétisation.	12	150

SECTION V

Le travail

Parmi toutes les actions entreprises pendant l'incarcération pour préparer la réinsertion sociale et professionnelle des libérés, le travail et, plus encore, la formation, occupent une place privilégiée : sans travail il n'est point d'insertion réussie; sans formation professionnelle, il est plus difficile de trouver un emploi.

Après un exposé de la situation générale du travail dans les prisons, le cas de la R.I.E.P. fera l'objet d'un examen particulier.

I. — SITUATION GÉNÉRALE

Le travail pénitentiaire se présente sous deux formes distinctes :

1. — LE TRAVAIL EN CONCESSION

Il s'agit d'entreprises qui installent tout ou partie de leurs activités dans des ateliers en prison. Elles doivent en assurer l'encadrement technique par leur propre personnel, l'Administration mettant à leur disposition — à des conditions de rémunérations préalablement définies — des détenus, condamnés ou prévenus volontaires.

2. — LE TRAVAIL EN RÉGIE DIRECTE

2.1. — Le travail en régie industrielle

Dans ce cas, c'est l'Administration pénitentiaire, par le biais de la « Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires » (R.I.E.P.), qui emploie directement la main-d'œuvre pénale et a en charge l'organisation et l'encadrement technique des ateliers. Les travaux sont exécutés soit au profit des administrations, soit en sous-traitance pour le compte des entreprises.

2.2. — Le Service Général

Il regroupe l'ensemble des détenus qui travaillent pour l'Administration dans le cadre du fonctionnement courant des établissements.

Afin d'avoir une connaissance plus exacte du nombre des détenus au travail, l'Administration pénitentiaire a, au cours de l'année 1982, mis en place une nouvelle méthode de calcul : auparavant, tout détenu ayant travaillé, ne fût-il qu'un jour dans le mois, était pris en compte. Cette méthode aboutissait à gonfler artificiellement le nombre des détenus au travail. Désormais, le calcul est basé sur le nombre de postes occupés à plein temps : ainsi le détenu ne travaillant qu'un jour dans le mois est comptabilisé pour 1/20^{ème}.

La mise en œuvre de cette nouvelle méthode de calcul fait apparaître des chiffres plus modestes qui, en fait, ne traduisent aucune modification réelle de la situation, mais seulement une appréciation plus affinée du travail offert aux détenus. La différence entre les chiffres des années précédentes et ceux fournis pour 1982 permet de prendre la mesure de la rotation très rapide dans les ateliers pénitentiaires.

TABLEAU I
Rémunérations et effectifs moyens pour 1982

	Nombre moyen de postes à temps plein	Rémunération brute annuelle	Rémunérations brutes moyennes sur l'année 1982 (1)			Rémunération brute moyenne de décembre 1982 (1)	
			annuelle	mensuelle	journal.	mensuelle	journal.
• Service général	4 931	20 840 910	4 226	352	11,74	651,52	21,71
• Trav. divers en régie directe	113	885 007	7 831	652	21,75	698,21	23,27
• Régie Industrielle :							
- Ateliers . . .	1 688	31 049 932	18 394	1 532	72,99	1 858,08	88,47
- Exploitat. agricoles . .	166	1 949 306	11 742	978	46,59	1 196,77	56,98
• Concession de main-d'œuvre	5 486	83 793 611	15 274	1 272	60,61	1 320,08	62,86
• Formation professionn. .	603	8 931 578	14 811	1 234	58,77	1 048,24	49,91

En tenant compte des modifications de chiffres dues à la nouvelle méthode statistique, on constate que les tendances observées

(1) Service général et travaux divers en Régie Directe : 30 jours/mois. Autres activités : 21 jours/mois.

depuis 1980 se confirment. Globalement parlant, le travail en prison a, cette année encore, légèrement régressé, ce qui n'a rien d'étonnant, compte tenu du contexte économique général. Il n'en reste pas moins que les effets de la crise se sont faits moins sentir en prison qu'à l'extérieur.

Cette tendance générale recouvre en fait, des évolutions très différentes selon les trois types de travail proposés aux détenus :

- Les effectifs de détenus employés au service général de façon permanente ont été de 4 931 détenus contre 5 100 en 1981. Cette stabilité s'explique par la nature même de ce travail.

- Les détenus travaillant en concession (effectif moyen employé à temps plein) sont passés de 7 500 en 1981 à 5 486 en 1982. Cette baisse très sensible est due pour sa plus grande part, comme il a été exposé ci-dessus, à la modification de la méthode de comptabilisation. Il n'en reste pas moins vrai que la baisse constatée n'aurait pas été aussi accentuée si, parallèlement, le nombre réel de postes de travail offerts par les concessionnaires n'avait pas diminué pour la deuxième année consécutive.

- Enfin, la Régie industrielle a employé en moyenne 2 000 détenus pendant l'année 1982. Devant les difficultés que rencontre la concession, c'est essentiellement dans l'extension des activités de la Régie industrielle que compte l'Administration pénitentiaire pour maintenir l'emploi et pour améliorer la qualification du travail offert et donc assurer une augmentation des rémunérations.

En 1982, le nombre moyen de postes de travail à plein temps s'élevait donc à 13 000, soit 39,5 % des détenus, si l'on ajoute aux chiffres déjà cités, les détenus en formation professionnelle, en chantiers extérieurs et ceux travaillant à des travaux divers en Régie directe.

Cela ne signifie pas que 60 % des détenus soient au chômage. Si l'on retranche du chiffre total, les détenus en semi-liberté, ceux qui sont scolarisés, les inaptes et ceux qui ne veulent pas travailler, le nombre des demandeurs d'emploi s'élevait à 5 796 détenus (soit 16,7 % en décembre 1982). Il était de 4 766 l'année précédente.

Les contraintes de l'organisation de la vie en maison d'arrêt (notamment la grande mobilité de la population pénale et la composition de cette population, qui compte en grande majorité des prévenus non astreints du travail) accentuent les difficultés d'organisation du travail pénal. C'est pourquoi ce taux de chômage — qui est très élevé dans cette catégorie d'établissements — n'a pas la même

signification que dans les établissements pour peines où le travail constitue une véritable nécessité, puisque c'est le seul moyen d'éviter l'oisiveté tout en se procurant un minimum de ressources. Dans ces établissements, le taux de chômage est en moyenne de 8,8 %.

L'Administration pénitentiaire attache un grand prix au développement et à l'amélioration du travail en prison. Toutefois, les obstacles rencontrés sont nombreux : la situation économique générale, mais peut-être plus encore, le manque de locaux adaptés, l'insuffisance en nombre des personnels d'encadrement aggravée par la réduction des horaires de travail et par l'instauration d'une cinquième semaine de congé, pour ne citer que quelques-uns des principaux problèmes.

II. — LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1. — SITUATION GLOBALE

En 1982, la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires a réalisé un chiffre d'affaires de 101 548 millions de francs.

Selon l'ancien mode de calcul, elle a employé en moyenne 2 000 détenus pendant l'année 1982, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à l'effectif de 1981. Selon la nouvelle méthode, elle a offert 1 854 postes de travail.

Ces résultats ont été obtenus par le développement de la sous-traitance avec le secteur privé, l'évolution étant moins favorable avec le secteur public qui hésite parfois à confier ses fabrications aux prisons.

La Régie Industrielle a poursuivi sa politique d'implantation dans les maisons d'arrêt : un atelier de confection et de montage électrique aux prisons de Tulle; des ateliers de jouets dans les maisons d'arrêt de Tours, Le Mans, Angers; un atelier de conditionnement de pièces détachées pour l'automobile à la maison d'arrêt de Caen. Sur proposition du Juge de l'application des peines, un atelier a été implanté à la maison d'arrêt de Charleville-Mézières, permettant de lutter contre l'inactivité totale qui sévissait dans cet établissement.

La Régie a maintenu partout les postes de travail existants. Elle est intervenue dans les établissements pour peines là où l'emploi était particulièrement menacé (Muret, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Maur).

Au total, 10 ateliers ont été ouverts en 1982.

Une prospection active a été effectuée en vue de l'ouverture de la maison centrale de Moulins. Les contacts pris évoluent favorablement, mais ils ne pourront se concrétiser que lors de l'entrée en service de l'établissement.

Par ailleurs, il est prévu d'ouvrir, en 1983, un atelier de confection au centre de détention de Muret pour 35 détenus et d'étendre l'atelier d'ébénisterie afin d'occuper 15 détenus de plus.

Les ouvertures d'ateliers, la création de postes de travail, la modernisation d'équipements (ébénisterie, confection, matériels agricoles), ainsi que le renouvellement du matériel de saisie de données à la maison d'arrêt de La Santé par un appareil plus performant portant le nombre de postes de 12 à 16, n'ont été possibles que par un très important effort d'investissement (environ 5 millions pour l'exercice 1982).

En 1982, la masse salariale brute s'est élevée à 32 millions de francs pour la seule Régie Industrielle (cotisations patronales non comprises).

Depuis plusieurs années, un effort soutenu est réalisé en matière de salaires afin que l'évolution des rémunérations des détenus reste parallèle à celle du S.M.I.C.

De 1977 à 1982, le salaire moyen horaire en Régie Industrielle a augmenté de 100 %, alors que le S.M.I.C. horaire progressait de 101,68 %.

Fin 1982, le salaire mensuel brut moyen de la Régie Industrielle, toutes activités confondues, est de 1 858,08 francs, soit 88,47 F par jour.

2. — ANALYSE ET ÉTUDES

L'année 1982 a été marquée pour la Régie par de nombreuses études. Elles avaient toutes pour objet de prendre la mesure et, si possible, de découvrir les causes de la sous-productivité du travail pénitentiaire.

Une première étude comptable et financière s'est attachée à comparer, branche par branche, la productivité financière des ateliers pénitentiaires avec celles publiées par la centrale des bilans de la Banque de France.

D'autres analyses plus ponctuelles ont déterminé les allures et cadences effectivement pratiquées dans les ateliers d'ébénisterie et sur les chaînes de fabrication de chaussures.

Un rapport a été effectué par une société d'ingénieurs-conseils privés qui s'est penchée sur un atelier important de concessionnaire. Les enseignements qu'il tire sont généralement transposables pour la Régie.

De toutes ces analyses, il ressort que la productivité d'un déte- nu ne représente que 40 à 50 % de celle d'un homme libre. Aussi l'avantage en rémunération et en charges sociales dont bénéficie la Régie est-il entièrement annulé par la sous-productivité chronique du travail carcéral.

L'évolution des secteurs privilégiés du travail pénitentiaire (filière bois, filière confection, filière cuir) risque d'être marquée par une forte automatisation des concurrents de la Régie.

Dès lors, elle se doit de poursuivre ses travaux de recherche afin de déterminer les secteurs où il sera possible dans l'avenir de créer des postes de travail. Mais d'ores et déjà, la Régie Industrielle a défini un programme de mesures propres à améliorer sa compétitivité.

3.— RÉORGANISATION DE LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

La première urgence de la Régie Industrielle est d'améliorer son fonctionnement comptable (en 1982, 6 mois ont été nécessaires à la mobilisation des créances). Une indispensable centralisation comptable passe par la création d'une agence comptable. Les contacts nécessaires ont été pris avec les services compétents du Ministère des Finances. Toutefois, compte tenu de la complexité de l'opération, l'agence comptable ne devrait entrer en service qu'en 1984. Cette mesure permettra de raccourcir considérablement les circuits administratifs suivis par les crédits et d'accroître sensiblement la trésorerie de la Régie.

L'année 1982 a vu l'élaboration d'un plan d'amélioration de la gestion visant à mettre sur pied une comptabilité analytique d'exploitation avec l'introduction progressive, dans chaque atelier, de fiches de prix de revient.

Les moyens de trésorerie sont restés en 1982 insuffisants. Le découvert autorisé par le Trésor pour l'année n'a été que de 4 millions de francs. Il a été demandé que ce chiffre passe à 6 millions pour 1984.

L'encadrement technique des détenus au travail (un agent pour 30 détenus en 1982) est, quelles que soient les branches d'activités, très inférieur aux chiffres moyens des entreprises privées. Un ratio de un pour quinze, loin d'être exagéré, serait souhaitable. Pour atteindre un tel objectif, il conviendrait de prévoir la création de quinze postes par an pendant cinq ans.

Enfin pour répondre à une évolution qui semble se préciser, il sera sans doute nécessaire de distinguer deux secteurs au sein de la Régie Industrielle :

- un premier secteur qui tentera de se rapprocher des pratiques, cadences et rémunérations des entreprises industrielles privées.
- un second secteur plus « occupationnel » qui concernera les détenus qui ne peuvent ou ne veulent se plier aux contraintes des ateliers productifs. Là, les détenus pourraient s'occuper à des travaux simples et si possible formateurs.

Telles sont les mesures les plus urgentes qui devraient permettre d'améliorer le fonctionnement de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires, en un second temps il conviendra de développer les structures commerciales de cet organisme.



TABLEAU II
PRODUCTIONS DES ATELIERS DE LA RÉGIE
INDUSTRIELLE EN 1982

● Centre pénitentiaire de Clairvaux	
– Chaussures (paires)	297 676
– Sièges et articles divers en stratifié	6 084
● Maison centrale de Ensisheim	
– Imprimerie - Reliure	406 973
– Cannage - Vannerie	416
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	
– Meubles métalliques divers	1 785
– Articles métalliques divers	18 740
● Centre de détention de Melun	
– Imprimés (tonnes)	565
– Meubles métalliques divers	499
– Articles métalliques divers	93 765
● Centre de détention de Muret	
– Armoires et bibliothèques en bois	765
– Bureaux et tables en bois	689
– Articles divers en bois	846
● Maison centrale de Nîmes - Centre pénitentiaire de Rennes - Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	
– Linge de corps	69 261
– Vêtements de drap	49 833
– Vêtements de travail	65 936
– Articles divers de lingerie, habillement et couchage	1 635 489
– Articles divers en non-tissé	452 040
● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré	
– Articles de sellerie	138 765
● Maison centrale de Saint-Maur	
– Chaussures (paires)	166 630
– Meubles divers en bois	1 050
– Articles divers en bois	1 170
– Articles métalliques divers	329 052
● Maison d'arrêt de la santé	
– Documents traités par informatique	12 421 658

● Maison centrale de Poissy	
– Documents par informatique	287 927
● Centre de détention de Toul	
– Sièges tube	1 967
– Lits métalliques	1 163
– Tables tube	569
– Meubles métalliques	3 591
– Articles métalliques divers	15 778
– Articles divers de serrurerie	2 033
– Portes et fenêtres en bois	801
– Tables et bureaux en bois	1 471
– Meubles divers en bois	276
– Articles divers en bois	832
● Prisons de Fresnes - Centre sanitaire de Liancourt - Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré - Maison centrale de Saint-Maur - Centre pénitentiaire de Clairvaux - Centre pénitentiaire de Nantes - Maison d'arrêt de Nantes	
– Paillage de chaises	11 692
● Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Maison centrale de Poissy - Maison d'arrêt de la santé	
– Conditionnement d'articles de pansements	9 023 628
● Centre pénitentiaire de Clairvaux - Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis - Prisons de Fresnes - Centre sanitaire de Liancourt - Centre pénitentiaire de Rennes - Maison d'arrêt de la Santé - Centre pénitentiaire de Nantes - Direction régionale de Paris - Direction régionale de Rennes	
– Montage, façonnage, conditionnement d'articles divers	34 494 396
● Centre de détention de Toul - Direction régionale de Rennes	
– Reliures diverses	218 429
● Prisons de Fresnes	
– Pain	2 708 921

Il faut noter que la Régie a fabriqué tout le mobilier de Bureau du Casier Judiciaire National à Nantes.

SECTION VI

Le soutien socio-éducatif

I. — LE SERVICE SOCIAL

1. — L'ACTION DU SERVICE SOCIAL

A l'arrivée de chaque détenu dans un établissement pénitentiaire, le service social prend contact avec l'intéressé et évalue avec lui l'action nécessaire à entreprendre afin de maintenir les liens avec la famille, préserver le travail et régler les problèmes pécuniaires susceptibles de se poser. Pendant la détention, le service social constitue le lien privilégié entre la personne incarcérée et les membres de sa famille, en vue notamment d'informer celle-ci de ses droits au regard de la législation sociale.

Par ailleurs, le service social participe à l'individualisation de la peine tant par la préparation des dossiers relatifs à l'aménagement des peines (semi-liberté, libération conditionnelle, permission de sortir) que par l'émission d'avis destinés aux Commissions de l'Application des Peines.

De surcroît, il organise des activités d'animation, à caractère ludique ou culturel, telles que des jeux de société, ateliers de dessin-peinture, clubs de théâtre, chorales, etc...

Le service social est chargé tout particulièrement de favoriser la réinsertion sociale du détenu lors de sa libération.

Sur le plan statistique, l'activité de service social durant l'année 1982 peut se mesurer comme suit :

AIDE AUX DÉTENUS

— Détenus entrants reçus par les assistants sociaux	44.518
— Entretiens accordés (à l'exclusion des entrants).	136 423
— Interventions et/ou démarches au profit du détenu	106 764
— Détenus ayant bénéficié d'une information de l'assistant social en vue d'une inscription à un enseignement (notamment par correspondance)	5 866
— Dossiers ayant nécessité une préparation préalable à la commission de l'application des peines de la part de l'assistant social :	
- pour des permissions de sortir	8 226
- pour des libérations conditionnelles.	8 511
- pour des semi-libertés	1 967

PRÉPARATION A LA VIE PROFESSIONNELLE

– Détenus ayant bénéficié d'une intervention du service social, en vue d'une orientation professionnelle pendant l'incarcération	4 982
– Détenus inscrits à un centre de FPA à l'initiative de l'assistant social	1 652
– Détenus libérés signalés à une agence pour l'emploi	4 469
– Détenus libérés auxquels un emploi a été procuré par un autre moyen	1 372
– Semi-libres auxquels un emploi a été procuré, grâce à l'aide de l'assistant social, avec ou sans concours d'une agence pour l'emploi	1 048

RECHERCHE D'UN HÉBERGEMENT

– Détenus libérés auxquels un hébergement en centre d'accueil a été recherché par l'assistant social	5 070
– Places d'hébergement obtenues	2 737
– Démarches effectuées auprès des CPAL pour obtenir des prises en charge d'un futur libéré conditionnel	1 848
– Prises en charge obtenues :	
- en vue d'hospitalisation	213
- autres prises en charge	410

AIDE AUX FAMILLES DES DÉTENUS

– Entretiens accordés par les assistants sociaux à des familles au cours de la permanence	15 049
– Familles signalées à un autre service social, en vue d'une prise en charge	7 420
– Visites au domicile	3 567
– Démarches au profit des familles	8 272
– Interventions d'une autre nature (par correspondance, téléphone, etc...)	35 999

2. – LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LE SERVICE SOCIAL

Au cours de cette année, les assistants sociaux ont rencontré de nombreuses difficultés dues tout d'abord à l'insuffisance de leur propre effectif et de celui des secrétariats, mais aussi à la faiblesse des moyens matériels mis à leur disposition.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées pour trouver un emploi aux sortants de prison ont été nombreuses, l'Agence Nationale pour l'emploi n'ayant que très peu d'offres d'emploi à proposer. Les dossiers d'ASSEDIC, même constitués pendant l'incarcération, n'ont pas permis dans bien des cas aux libérés de percevoir rapidement les allocations auxquelles ils pouvaient prétendre.

Les possibilités d'hébergement des sortants de prison se sont avérées insuffisantes pour répondre à toutes les demandes formulées par les détenus dépourvus de travail et d'hébergement et souhaitant obtenir une prise en charge dans un foyer de réinsertion sociale.

II. LE SERVICE ÉDUCATIF

En 1982, 155 éducateurs ont exercé leur activité en milieu fermé, plus précisément dans 41 établissements pénitentiaires.

Ils sont affectés surtout dans les établissements pour peines et les très grandes maisons d'arrêt où l'Administration a toujours entendu constituer et maintenir des équipes éducatives solides et efficaces.

Si on peut dire maintenant que la quasi-totalité des établissements pour peines dispose d'éducateurs en nombre relativement satisfaisant, en revanche les effectifs jusque-là recrutés n'ont pas permis d'en affecter dans nombre de maisons d'arrêt.

C'est pourquoi les postes qu'il est envisagé de créer devront pallier cette absence de personnels socio-éducatifs dans les moyennes et petites maisons d'arrêt. Ils permettront de répondre aux nombreuses demandes des détenus et aux besoins, de plus en plus grands, d'animation des activités culturelles et de loisir.

L'activité éducative a suivi de manière variable et plus aisément dans les établissements pour peines, les orientations définies par la circulaire U 111 du 13 février 1979 qui avait pour objectif de clarifier l'action socio-éducatif dans les établissements pénitentiaires et de préconiser la constitution d'équipes socio-éducatives entre Assistants sociaux et Éducateurs.

Par ailleurs, des objectifs plus précis ont été définis pour l'année 1982 :

– Le décloisonnement du travail socio-éducatif entre les différents intervenants dans la prison. Sur ce point une circulaire B 252 du 2 novembre 1982 a recommandé l'organisation de réunions

d'information destinées à associer au projet éducatif élaboré par l'équipe, les enseignants, instructeurs techniques et intervenants extérieurs assurant à un titre ou à un autre, une prise en charge sociale des détenus.

- L'instauration d'une meilleure collaboration des travailleurs du Milieu Fermé et de ceux du Milieu Ouvert pour la mise en place d'un projet global et cohérent de préparation à la sortie (indispensable en cas de peines mixtes).
- L'intensification de la préparation à la sortie des libérés définitifs, les difficultés étant particulièrement aiguës, surtout dans la région parisienne.

Pour mener à bien une réflexion d'ensemble sur ce thème, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a constitué durant l'année 1982, une commission pluridisciplinaire réunissant à côté des membres de l'Administration Centrale, des praticiens du terrain, juge de l'application des peines, travailleurs sociaux, fonctionnaires pénitentiaires et représentants d'autres services administratifs ou d'associations privées.

Un rapport sera déposé courant 1983. Il formulera diverses propositions concrètes pour faciliter la réinsertion des détenus libérés.

III. — LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La participation des citoyens à l'intégration des détenus à la communauté nationale s'exerce soit par le bénévolat individuel soit au sein d'associations.

Le bénévolat individuel : il s'agit des visiteurs de prison dont la principale activité est d'apporter un soutien moral aux détenus et de participer à la préparation de leur future réinsertion. Ils appartiennent pour la plupart à l'Oeuvre de la Visite des détenus dans les prisons.

Les Associations : un grand nombre d'associations privées, subventionnées notamment par le Ministère de la Justice, viennent soutenir et compléter les possibilités individuelles. Parmi les plus représentatives, on distingue :

- l'Oeuvre de la visite des détenus dans les prisons qui totalise plus de la moitié des 1 672 visiteurs de prison intervenant dans les établissements pénitentiaires.

- Auxilia : qui organise des cours par correspondance gratuits pour les détenus désirant préparer un examen ou compléter leurs connaissances (en 1982, 1 456 détenus ont été suivis par 1 512 professeurs.)
- Le Courrier aux prisons qui s'est fixé pour objectif d'entretenir des relations épistolaires avec des détenus isolés (cette année 800 bénévoles ont correspondu avec 2 000 détenus).
- Le Groupement Étudiant National Enseignement aux Personnes Incarcérées dont les actions entreprises sont très variées : cours d'enseignement général, étude de langues étrangères, initiation à la vie sociale, etc...

L'action des bénévoles qui s'est intensifiée en 1982 a tendu surtout, en-dehors du soutien traditionnel, vers la préparation à la sortie du détenu; cette action d'aide en milieu fermé est susceptible en outre de se prolonger au-delà de l'incarcération lors du retour à la vie libre. Le rôle du bénévole se transforme alors et, au rôle d'écoute, prépondérant en détention, va se substituer une aide d'une autre nature : recherche d'un travail, d'un hébergement, etc...

Par ailleurs, le secteur associatif local a été également sollicité en matière culturelle et de nombreux animateurs ont mis en place des actions telles que : concerts, ateliers d'arts plastiques, animations théâtrales, etc...

Certaines de ces actions ont pu être subventionnées par le Ministère de la Justice :

- L'Association d'Aide aux Détenus et d'Accueil des Libérés et des Familles de Metz.
- L'Association Régionale pour la Formation en milieu carcéral à Strasbourg.
- L'Association «Présence de la Musique», créée par M. Yéhudi Menuhin, dont le but est d'apporter la musique aux plus défavorisés, et en particulier, aux détenus (organisation de concerts, atelier de pratique musicale dans les établissements pénitentiaires).

Enfin, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a apporté son soutien financier à deux associations de familles de détenus : «Roqueclaire» et «Aide aux familles de détenus et aux détenus d'Épinal», associations qui ont pour but d'améliorer les relations entre les familles, les détenus et l'administration.



COLLABORATION DES VISITEURS
DE PRISON AU SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF

— Nombre total de visiteurs et de visiteuses en fonction dans les établissements, le 31 décembre	1 314
— Nombre total de détenus pris en charge par l'ensemble de ces visiteurs dans l'année	12 684
— Entretiens individuels de l'assistant social avec des visiteurs	12 164
— Réunions de visiteurs dans l'année	431



SECTION VII

Les activités culturelles et sportives

I. — ACTIVITÉS CULTURELLES

Le développement des activités culturelles en milieu carcéral s'inscrit dans le cadre des nouvelles orientations en matière de réinsertion sociale.

Une enquête, effectuée auprès des établissements pénitentiaires début 1982, recensant aussi bien les équipements socio-culturels (salles, matériels audio-visuels, bibliothèques...) que les activités souhaitées par les détenus, a permis de dégager deux grands axes de travail : d'une part, développer les activités privilégiant l'expression personnelle et l'acquisition de savoir faire, d'autre part favoriser l'intervention d'un secteur associatif local ayant une activité centrée sur un objet culturel (théâtre, arts plastiques, musique...).

Ces orientations ont été mises en œuvre grâce à une intense collaboration entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice. A cet égard, deux circulaires ont été adressées, l'une aux Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire (16.10.82) l'autre aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (28.10.82) afin de définir une politique concertée et décentralisée.

Par ailleurs, pour la première fois en 1982, l'Administration Pénitentiaire s'est associée au montage d'une action soutenue par le Fonds d'Intervention Culturelle, en direction de la population pénale d'une petite maison d'arrêt.

LES BIBLIOTHEQUES

Il existe 204 bibliothèques réparties dans les 181 établissements pénitentiaires. Leur fonds est approvisionné à titre principal par le Service Central des Bibliothèques, et à titre accessoire par des dons de visiteurs, des familles et des détenus sortants.

Le niveau des crédits affectés à ce service l'oblige à acquérir de plus en plus des ouvrages dits « de poche » dont la durée de vie est courte eu égard à leurs conditions d'utilisation.

C'est pourquoi, afin de diversifier le choix des livres, des conventions ont été passées entre l'Administration Pénitentiaire et les

bibliothèques municipales (ex. : centre de détention de Caen) ou départementales (ex. : maison d'arrêt du Mans, maison centrale de Saint-Maur) qui prévoient des dépôts de livres renouvelés régulièrement dans les bibliothèques des prisons.

II. — ACTIVITÉS SPORTIVES

La place faite au sport en prison, activité éminemment éducative susceptible de valoriser le détenu à ses propres yeux, de lui donner le goût de l'effort, du travail en équipe et la maîtrise de soi, doit être augmentée. L'Administration Pénitentiaire s'y emploie : à cet égard tous les nouveaux établissements pénitentiaires sont conçus de façon à permettre largement la pratique du sport, pratique souvent impossible dans les maisons d'arrêt vétustes.

1. — ENCADREMENT

Plusieurs catégories de personnel interviennent dans l'animation et la coordination des activités sportives dont bénéficient les détenus. A côté des cinq professeurs d'éducation physique détachés du Ministère de l'Éducation Nationale à temps complet et des 63 enseignants vacataires (personnels du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports) qui exercent à temps partiel, l'Administration pénitentiaire poursuit le recrutement et la formation systématique de moniteurs de sport issus du corps du personnel de surveillance : actuellement 95 moniteurs de sport (répartis selon le tableau ci-après).

Afin de compléter ce dispositif, il est envisagé de mettre en place, dans chaque région pénitentiaire, un professeur d'éducation physique et sportive responsable du sport.

Dans cette perspective a été organisé les 22 et 23 mars 1982, à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, un stage d'information destiné à des étudiants en licence et maîtrise : « activités physiques et sportives et réadaptation sociale » de l'unité d'Enseignement et de Recherche en Éducation Physique de l'Université de Nancy 1).

Ce stage a permis aux étudiants de mesurer, d'une part la place qu'occupent les activités physiques et sportives dans la vie quotidienne des détenus et, d'autre part, leur importance pour la réinsertion sociale des condamnés.

TABLEAU I
Répartition des moniteurs de sport par région

DIRECTIONS RÉGIONALES * ET ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	Établissements	Moniteurs	
		à temps complet	à temps partiel
Bordeaux	9	12	»
Dijon	4	5	»
Lille	6	7	»
Lyon	6	5	1
Marseille	3	4	»
Paris	11	28	»
Rennes	10	11	»
Strasbourg	8	11	»
Toulouse	5	7	»
ENAP	1	4	»
Total	63	94	1

TABLEAU II
Répartition des professeurs de sport
vacataires par région

DIRECTIONS RÉGIONALES	Établis- sements	Nombre de vacataires		Nombre d'heures	
		EPS*	Yoga	EPS	Yoga
Bordeaux	4	3	1	12	2
Dijon	8	7	3	23	9
Lille	10	12	»	43	»
Lyon	3	3	»	16	»
Marseille	2	3	»	11	»
Paris	7	7	3	25	19
Rennes	11	10	2	37	8
Strasbourg	5	5	1	22	2
Toulouse	3	3	»	15	»
Total	53	53	10	204	40

* Éducation physique et sportive.

2. — ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Sur les 181 établissements que compte l'Administration Pénitentiaire, 98 bénéficient d'une organisation sportive correcte assurée par ces différents personnels.

Des championnats (foot-ball, volley-ball, basket-ball, hand-ball) ont lieu régulièrement entre les différentes équipes constituées à l'intérieur des groupes (scolaires, inoccupés, ateliers, formation professionnelle...) d'un même établissement, et dans la plupart d'entre eux, des rencontres sportives avec des équipes de clubs continuent de se développer. Elles se déroulent dans le cadre de championnats civils (essentiellement pour les centres de détention) ou sous la forme de matchs amicaux dans les autres établissements.

La création de nouvelles associations sportives n'a cependant pas permis de résoudre le problème des fournitures en petit matériel nécessaires au bon déroulement des activités physiques et sportives, surtout au sein des petits établissements.

Enfin, dans les établissements disposant d'un espace suffisamment grand, les détenus pratiquent librement des activités sportives, chaque jour, durant l'heure de promenade.

SECTION VIII

La prise en charge médicale

I. – LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

1. – MALADIES MENTALES

Au cours de l'année 1982, 47 527 hommes et 2 069 femmes ont été examinés systématiquement, soit 49 596 détenus.

A la demande du médecin ou du chef d'établissement, 17 702 hommes ont été examinés ainsi que 376 femmes, soit un total de 18 078 détenus.

Chez les hommes, 6 802 maladies mentales ont été dépistées et 191 chez les femmes.

28 696 hommes et 1 477 femmes présentant des troubles ont été traités dans les établissements pénitentiaires.

4 785 hommes et 140 femmes ont fait l'objet d'un placement en centre médico-psychologique régional. 52 hommes ont été transférés au Centre d'Observation de Château-Thierry et 73 au Centre de Réadaptation de Haguenau.

218 hommes et 10 femmes ont fait l'objet d'un placement en hôpital psychiatrique civil.

2. – TUBERCULOSE

22 636 hommes et 1 907 femmes ont été examinés par le camion radiographique et 3 478 hommes et 61 femmes conduits pour cet examen, soit au dispensaire, soit à l'hôpital. Donc 28 082 détenus au total ont été examinés par les soins des directions de l'action sanitaire et sociale.

20 656 hommes et 296 femmes ont été examinés au moyen des appareils appartenant à l'établissement pénitentiaire.

Les cas de tuberculose dépistés ont été de 330 chez les hommes et de 6 chez les femmes, ce qui représente une proportion de 0,70 % pour les premiers et de 0,26 % pour les secondes.

21 détenus ont fait l'objet d'un placement au centre sanitaire de Liencourt.

627 hommes et 15 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

3.— MALADIES VÉNÉRIENNES

Le nombre de détenus soumis à l'examen systématique pour la recherche des maladies vénériennes a été de 56 453 hommes et de 2 568 femmes, soit un total de 59 021 détenus.

Les examens sérologiques ont été de 62 408 chez les hommes et de 2 855 chez les femmes, soit un total de 65 263.

1 215 cas de syphilis ont été constatés chez les hommes et 57 chez les femmes, soit une proportion de 2,15 % chez les premiers et de 1,99 % pour les secondes.

Ont été également découverts :

- 568 cas de gonococcies chez les hommes et 22 chez les femmes;
- 619 autres maladies chez les hommes et 26 chez les femmes.

II.— LA MÉDECINE DE SOINS

1.— STATISTIQUES GÉNÉRALES

	Hommes	Femmes	Total
Maladies pulmonaires sans la tuberculose	2 562	129	2 691
Affections cancéreuses	55	4	59
Affections cardiaques.	1 434	22	1 456
Maladies digestives :			
— ulcères.	1 279	22	1 307
— autres affections.	4 285	131	4 416
Spécialités :			
— O.R.L.	5 936	184	6 120
— Ophtalmologie	6 582	300	6 891
— Dermatologie	16 308	449	16 757
(dont chirurgie et détatouage)	448	4	452
Autres spécialités	9 314	801	10 115
Grossesses		168	
I.V.G..		43	

2.— TRAITEMENTS PARTICULIERS

21.— Alcoolisme

1 775 hommes et 35 femmes présentant des troubles d'éthylisme ont fait l'objet d'un traitement.

22.— Toxicomanie

4 519 hommes et 484 femmes ont présenté des troubles dus à la prise de toxiques.

Etablissements où des toxicomanes en nombre relativement important ont été incarcérés :

	HOMMES	FEMMES
— Rouen	85	
— Amiens	13	4
— Douai	17	
— Evreux	10	
— Le Havre	23	
— Loos	23	
— Valenciennes	48	2
— Bonneville	34	2
— Chambéry	28	6
— Varcès	25	
— Lyon	75	20
— Roanne	10	
— Saint-Etienne	82	3
— Bourg	23	
— Ajaccio	12	1
— Avignon	20	8
— Grasse	91	
— Toulon	57	6
— Baumettes	86	22
— Nice	210	23
— Tours	68	
— Pontoise	150	
— Orléans	25	8
— Melun	32	
— Meaux	12	
— Chartres	14	
— Blois	12	
— La Santé	484	

— Bois d'Arcy	152	
— Fresnes	355	
— Fleury-Mérogis	1 076	308
— Nantes	16	
— Quimper	17	
— Saint-Nazaire	11	
— Saint-Malo	12	
— Rennes	47	
— Metz	42	4
— Nancy	16	
— Strasbourg Ar.	100	
— Strasbourg Cor.	17	4
— Nîmes	13	12
— Perpignan	25	
— Toulouse	17	1
— Montpellier	24	
— Cahors	14	
— Belfort	17	
— Besançon	18	
— Châlons-sur-Marne ..	15	8
— Chalon-sur-Saône ..	10	2
— Dijon	20	15
— Mâcon	12	
— Troyes	10	
— Angoulême	14	4
— Bayonne	34	
— Gradignan	79	9
— Mont-de-Marsan	11	
— Périgueux	13	
— Poitiers	9	
— Rochefort	0	

23.— Soins dentaires

	HOMMES	FEMMES
— Consultations	55 229	3 176
— Soins	30 047	1 888
— Extractions	10 947	295
— Prothèses	967	18

III.— L'ACTIVITÉ DES HOPITAUX PÉNITENTIAIRES

1.— PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Nombre d'actes		
	Hommes	Femmes	Total
Médecine générale.	1 449		1 449
Cardiologie.	217		217
Oto-rhino-laryngologie ..	255		255
Gastro-entérologie	71		71
Dermatologie	407	128	535
Radiologie.	1 812	66	1 878
Urologie	34	1	35
Ophthalmologie.	392		392
Pneumo-Phtisiologie	101		101
Neurologie.	23	2	25
Chirurgie.	160		160
Chirurgie orthopédique. ...	288	8	296

2.— HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	Nombre d'actes		
	Hommes	Femmes	Total
Cardiologie.	262		262
Gastro-entérologie	1 139	150	1 289
Dermatologie	877	15	892
Radiologie	4 736	214	4 950
Urologie	313	17	330
Ophthalmologie.	1 017	71	1 088
Pneumo-phtisiologie	560	18	578
Neurologie	171	12	183
Chirurgie	277		277
Chirurgie orthopédique. ...	422		422
Dentiste	1 393	142	1 535

Chapitre III

Le milieu ouvert

SECTION I

La situation de la population suivie en milieu ouvert

I.- LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'application des peines, selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans.

S'agissant des condamnés purgeant une peine inférieure ou égale à trois ans, la libération conditionnelle est accordée par ordonnance du juge de l'application des peines après avis ou après décision de la commission de l'application des peines du lieu d'incarcération (1). En ce qui concerne les condamnés exécutant une peine supérieure à trois ans, la mesure est accordée par arrêté du Ministre de la Justice, au vu d'une proposition établie par les juges de l'application des peines après avis de la commission de l'application des peines. Le dossier de proposition, instruit par le Bureau du Milieu Ouvert à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, peut être soumis pour avis à l'examen d'un comité consultatif siégeant auprès du Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces.

1.- ETUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION

1.1. - Condamnés subissant une peine supérieure à trois ans

En 1982, 1 284 dossiers de proposition ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 719, soit 56 %. Il était de 559 en 1981 (48,61 %) et de 534 en 1980 (40 %).

(1) La loi du 10 juin 1983 rétablit l'intégralité des pouvoirs du Juge de l'Application des Peines en la matière, dès lors que sont abrogées les dispositions de la loi du 2 février 1981 prescrivant que la décision de ce Magistrat devait dans certains cas — selon la nature et la gravité de l'infraction — être conforme à l'avis majoritaire ou unanime des membres de droit de la Commission de l'Application des Peines.

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1979	1 382	681	49,28	468	33,86	233	16,86
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981	1 150	559	48,61	481	41,83	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,18

1.2. - Condamnés subissant une détention égale ou inférieure à 3 ans

Le nombre des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les juges de l'application des peines s'est élevé en 1982 à 3 876, alors qu'il était de 4 124 en 1981. Toutefois, le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais accuse également une diminution, passant de 21 279 en 1981 à 18 573 en 1982. Et on constate en fait que la comparaison du nombre des ordonnances d'admission par rapport à celui des condamnés remplissant les conditions pour être proposés laisse apparaître une légère augmentation, le pourcentage passant de 19,38 en 1981 à 20,87 en 1982.

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	Pourcentage
1979	21 587	5 668	26,25
1980	23 098	5 327	23,06
1981	21 279	4 124	19,38
1982	18 573	3 876	20,87

2.- ETUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1982, 320 décisions de révocation ont été prises pour l'ensemble des 8 159 condamnés suivis en libération conditionnelle (3,93 %).

Ce taux, globalement plus important que celui de l'année 1981 (3,21 % pour 9 122 libérés conditionnels suivis), s'explique essentiellement par une augmentation des révocations prononcées à l'égard des libérés conditionnels relevant de la compétence des juges de l'application des peines. En effet, sur ces 320 décisions de révocation :

- 43 l'ont été par le Garde des Sceaux, soit, pour 1 669 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 2,57 % en 1982 contre 3,17 % en 1981 pour 1 700 condamnés suivis;

- 277 ordonnances de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit, pour 6 490 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1982, un pourcentage de 4,27 %, contre 3,22 % en 1981 pour 7 422 condamnés.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

- les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité dont la peine a été commuée, et ceux purgeant une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne (2,57 %) : ils s'établissent respectivement à 1,48 % et 1,82 %

- les condamnés purgeant une peine de plus de 10 ans de réclusion criminelle avec un taux de 2,88 % de révocation, les condamnés à plus de 5 ans d'emprisonnement avec 7,84 %, et les condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans avec un pourcentage de révocation de 3,88 %, connaissent un taux de révocation supérieur à cette moyenne.

Comme l'an dernier il a été procédé, pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation.

2.1.- En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion :

- aucun des 14 condamnés à une peine de mort commuée ni des 7 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire suivis en libération conditionnelle, n'a fait l'objet en 1982 d'une mesure de révocation;

- 3 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 203 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 1 cas par une nouvelle condamnation prononcée pour délit

(coups et blessures volontaires), dans l'autre cas pour inobservation des obligations imposées, dans le dernier cas pour inconduite;

- 13 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 451 libérés conditionnels, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 7 cas par une nouvelle condamnation, dont 3 pour crime (2 : vol qualifié et 1 : incendie volontaire) et 4 pour délit (3 : vol, 1 : chèque sans provision), dans 5 cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées, et dans 1 cas pour inconduite. Ce dernier était en outre poursuivi pour proxénétisme;

- 12 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 660 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 9 cas par une nouvelle condamnation, dont 2 pour crime (1 : arrestation illégale et séquestration, 1 : vol qualifié) et 7 pour délit (1 : abus de confiance, 1 : violences, 4 : vol, 1 : chèque sans provision), dans 2 cas pour mauvaise conduite ou inobservation des obligations imposées et dans 1 cas pour mauvaise conduite. Ce dernier condamné était en outre poursuivi pour coups et blessures volontaires et tentative de vol.

2.2. — En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- 4 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 51 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 3 cas par une nouvelle condamnation pour délit de vol et dans 1 cas pour inobservation des obligations imposées;

- 11 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 283 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 8 cas par une nouvelle condamnation dont 4 pour crime (vol qualifié) et 4 pour délit (1 : vol, 2 : port d'arme; 1 : CBV), et dans 3 cas pour inobservation des obligations imposées.

L'examen de ces statistiques concernant les 43 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 28 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation :

- 9, soit 32,14 %, l'ont été après la commission d'un nouveau crime dont 1 seul constituait une atteinte aux personnes (arrestation illégale et séquestration), les 8 autres constituant des atteintes aux biens (7 vols qualifiés et 1 incendie volontaire);

- 19, soit 67,86 %, après un nouveau délit.

Par ailleurs, sur les 15 condamnés dont la libération conditionnelle a été révoquée pour inconduite notoire ou inobservation des obligations imposées, 2 (soit 13 %) ont fait l'objet de poursuites pénales pour délit.

Ainsi qu'il a déjà été constaté à diverses reprises, la rechute dans la délinquance se produit souvent peu de temps après la libération. En 1982, 70 % des libérés conditionnels ayant fait l'objet d'une décision de révocation pour nouvelle condamnation ont récidivé dans l'année suivant leur élargissement.

*
* *

En 1982, la Chancellerie a reçu 1 503 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 439 dossiers reçus en 1981, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^{er} janvier 1982.

Nombre de dossiers transmis au cours de l'année 1982	Nombre de dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 ^{er} janvier 1982	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajour-nements		
1 503	439	1 942	719	460	105	125	533

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

TABLEAU I
Récapitulation générale

STATISTIQUES NATIONALES ANNÉE 1982 RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	1 553	1 537	786	3 876
Nature du ou des délit(s)				
Homicides, coups et blessures	126	112	73	311
Délits contre les mœurs	46	103	74	223
Autres délits contre les personnes	197	267	143	607
Vol ou recel	942	835	360	2 137
Escroqu. abus de conf., chèques ss provis.	134	129	82	345
Autres délits contre les biens	108	91	54	253
Catégorie de condamnés				
Primaire	1 331	1 219	554	3 104
Récidiviste	222	318	232	772
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	1 417	1 357	622	3 396
Au-delà des 3/4	136	180	164	480
Conditions particulières de la L.C.				
Epreuve préalable de semi-liberté	79	46	10	135
Stage de formation professionnelle	12	15	16	43
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique	3	4	1	8
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale	2	3	13	18
Expulsion ou extradition	22	76	64	162
Autres conditions	166	169	64	399
Prolongation d'assistance				
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	442	292	144	878
Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois	274	295	167	736
Révocations prononcées : 277				
Nombre de révocations totales				235
— après nouvelle condamnation				30
— sans nouvelle condamnation				205
Nombre de révocations partielles				42
— après nouvelle condamnation				11
— sans nouvelle condamnation				31

TABLEAU II
Statistiques des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1982	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE						TOTAUX	
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité			Mort commuée
	Propositions de L.C. examinées		Arrêtés d'admission		Décisions de rejet			Décisions d'ajournement
	243	70	558	346	51	14	2	1 284
	130	23	377	155	28	4	2	719
	111	45	140	142	14	8	»	460
	2	2	41	49	9	2	»	105
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION								
Nature des délits								
Meurtre, assassinat	13	2	79	73	25	3	2	197
Coups et blessures volontaires	27	1	42	15	»	»	»	85
Viol	16	1	92	14	1	»	»	124
Délits contre les mœurs	10	2	2	»	»	»	»	14
Autres délits contre les personnes	4	3	»	»	»	»	»	7
Vol qualifié, association de malfaiteurs	32	4	148	49	2	1	»	236
Vol. escroq. abus de conf., chèq. ss prov.	21	5	1	1	»	»	»	28
Autres délits contre les biens	1	3	»	»	»	»	»	4
Atteinte à la sûreté de l'Etat	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers	6	2	13	3	»	»	»	24
Catégorie de condamnés								
Primaires	127	22	374	153	25	4	2	707
Récidivistes	3	1	3	2	3	»	»	12

(suite)

Conditions particulières de la L.C.								
Epreuve préalable de semi-liberté . . .	1	»	2	4	1	»	1	9
Stage de formation professionnelle . . .	6	»	13	10	3	»	»	32
Fréq. d'un disp. antialcoolique	27	»	63	20	5	»	»	115
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . . .	26	6	68	33	4	»	»	137
Expulsion ou extradition.	6	1	21	21	4	1	»	54
Autres conditions	75	18	237	80	13	3	1	427
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois.	26	2	47	8	»	»	»	83
Prolongation de l'assist. de 6 à 12 mois	56	12	166	38	»	»	»	272
<i>Arrêté rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	»	4	»	»	»	»	1	5
Nombre de révocations prononcées	11	4	12	RÉVOCATIONS				43
Nombre de révocations totales	11	4	12	13	3	»	»	41
Nombre de révocations partielles	»	»	»	13	1	»	»	2
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	8	3	9	7	1	»	»	28
Sans nouvelle condamnation.	3	1	3	6	2	»	»	15
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1	»	1	3	3	»	»	8
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	2	1	1	3	»	»	»	7
Au-delà des 3/4 de la peine	8	3	10	7	»	»	»	28
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admis. à la L.C.								
Récidiviste.	3	»	»	1	1	»	»	5
Primaire	8	4	12	12	2	»	»	38

TABLEAU III

Statistiques des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1982	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE							TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Mort commuée	
	3 ans et 1 jour à 5 ans	plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	non commuée		
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE	118	14	353	139	29	5	1	659
Nature des délits								
Meurtre, assassinat	17	3	75	71	24	5	1	196
Coups et blessures volontaires	25	1	32	13	1	»	»	72
Viol.	12	»	83	8	1	»	»	104
Délits contre les mœurs.	8	»	»	»	»	»	»	8
Autres délits contre les personnes.	3	1	»	»	»	»	»	4
Vol qualifié, association de malfaiteurs	32	2	153	45	3	»	»	235
Vol. escroq. abus de conf. chèq. ss prov.	17	5	»	»	»	»	»	22
Autres délits contre les biens	»	1	»	»	»	»	»	1
Atteinte à la sûreté de l'Etat.	»	»	»	»	»	»	»	»
Divers.	4	1	10	2	»	»	»	17
Catégorie de condamnés								
Primaires.	115	12	349	136	26	5	1	644
Récidivistes	3	2	4	3	3	»	»	15
Durée de la libération conditionnelle								
<i>L.C. accordée entre :</i>								
1/2 et 2/3 de la peine.	13	»	24	9	19	3	»	68
2/3 et 3/4 de la peine.	33	1	51	20	7	2	1	115
au 3/4 et au-delà	72	13	278	110	3	»	»	476

(suite)

Conditions particulières de la L.C.								
Epreuve préalable de semi-liberté . . .	1	»	2	4	2	»	»	9
Stage de formation professionnelle . .	7	»	16	10	2	»	»	35
Fréq. d'un disp. antialcoolique	24	»	51	18	6	»	»	99
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . .	18	2	60	30	3	1	»	114
Expulsion ou extradition	5	1	25	15	5	1	»	52
Autres conditions	72	12	216	76	13	1	»	390
Prolongation d'assistance								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	23	1	56	8	»	»	»	88
Prolongat. de l'assist. de 6 à 12 mois	46	10	136	31	1	»	»	224
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	»	»	4	»	»	»	1	5
RÉVOICATIONS								
Nombre de révocations prononcées	11	4	12	13	3	»	»	43
Nombre de révocations totales	11	4	12	13	1	»	»	41
Nombre de révocations partielles . . .	»	»	»	»	2	»	»	2
Révocations prononcées								
Après nouvelle condamnation	8	3	9	7	1	»	»	28
Sans nouvelle condamnation	3	1	3	6	2	»	»	15
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1	»	1	3	3	»	»	8
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	2	1	1	3	»	»	»	7
Au-delà des 3/4 de la peine	8	3	10	7	»	»	»	28
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.								
Récidiviste	3	»	»	1	1	»	»	5
Primaire	8	4	12	12	2	»	»	38

TABLEAU IV

Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle

ANNÉES 1981 et 1982

Etablissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENUS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982
CENTRES DE DÉTENTION :												
Caen	51	41	31	36	2	1	84	78	39,28	47,44	60,72	52,56
Eysses	119	66	27	24	4	12	150	102	20,66	35,30	79,34	64,70
Mauzac	105	57	10	26	17	19	132	102	20,45	44,12	79,55	55,88
Melun	60	47	35	49	13	5	108	101	44,44	53,46	55,56	46,54
Mulhouse	70	65	14	29	16	33	100	127	30,00	48,82	70,00	51,18
Muret	94	54	30	51	2	1	126	106	25,39	49,06	74,61	50,94
Nantes	154	179	2	11	27	58	183	248	15,84	27,83	84,16	72,17
Riom	127	68	5	10	36	27	168	105	24,40	35,24	75,60	64,76
Toul	128	68	23	34	9	11	160	113	20,00	39,82	80,00	60,18
Total ou % moyen . . .	908	645	177	270	126	167	1 211	1 082	25,02	40,39	74,98	59,61

(suite)

Etablissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982
CENTRES DE DÉTENTION												
Jeunes condamnés												
Loos	80	96	16	23	11	29	107	148	25,23	35,13	74,77	64,87
Oermingen	46	51	11	21	10	5	67	77	31,34	33,76	68,86	66,24
Total	126	147	27	44	21	34	174	225	27,58	34,66	72,42	65,34
CENTRE AGRICOLE												
Casabianda	52	43	15	12	2	»	69	55	24,63	21,82	75,37	78,18
CENTRES PÉNITENTIAIRES												
Rennes	95	78	26	39	60	42	181	159	47,52	50,95	52,48	49,05
Centre de formation professionnelle d'Ecrouves	115	82	2	12	24	26	141	120	18,44	31,66	81,56	68,34
Haguenau (quartier maison centrale).	186	114	10	8	17	11	213	133	12,67	14,28	83,33	85,72
Total	396	274	38	59	101	79	535	412	25,98	33,50	74,02	66,50

(suite)

Etablissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	à l'expiration de leur peine		en vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982	1981	1982
MAISONS CENTRALES												
Châteauroux/St-Maur.	63	41	10	23	2	»	75	64	16,00	35,94	84,00	64,06
Clairvaux	132	91	6	21	15	14	153	126	13,72	27,77	86,28	72,23
Ensisheim	17	19	19	25	»	»	36	44	52,78	56,82	47,22	43,18
Nîmes	83	66	7	6	1	1	91	73	8,79	9,58	91,21	90,42
Poissy	146	99	19	30	5	12	170	141	14,12	29,78	85,88	70,22
Saint-Martin-de-Ré	237	203	13	20	20	15	270	238	12,22	14,70	87,78	85,30
Total	678	519	74	125	43	42	795	686	14,72	24,34	85,28	75,66
Total général.	2 160	1 628	331	510	293	322	2 784	2 460	22,42	33,82	77,58	66,18

TABLEAU V
Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux
au cours de l'année 1982 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES											
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inculpation ou faisant l'objet de nouvelles poursuites				Révocat.pour inobserv. des obligations			
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales		
						Crimes	Délits			Crimes	Délits				
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle.	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	203	3	1,48	1	meurtre et vol	»	1 CBV	1	parricide	»	»	1	homicide volontaire et vol		

Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	451	13	2,88	1 1 4 1	assassinat homic.volont. et vol qualifié vol qualifié tentative de viol	1 incend.volont. 2 vols qualifiés	1 chèque sans provision 2 vols 1 vol avec effrac.	1	vol qualifié		proxénétisme	1 1 1 2	assassinat vol qualifié CBV vol assassinat CBV ayant entraîné la mort sans intention vol qualifié
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	660	12	1,82	2 1 6	incend.volont. vol.qualif. et association de malfaiteurs vol qualifié	1 vol qualifié 1 arrestation illégal, séquestr.	1 vol 1 abus de conf. 1 vol avec violences 1 violence 2 vols 1 chèque s. prov.	1	CBV ay.ent. la mort sans intention		CBV tentat. de vol	1 1	CBV ay.ent. la mort sans intention vol qualifié vol, recel
Emprisonnement de plus de 5 ans	51	4	7,84	2 1	vol, abus conf. vol qual.compl. assassinat		2 vols et tentat. 1 vol					1	vol et complicité évasion
Emprisonnement de 3 à 5 ans	283	11	3,88	1 1 2 1 1 2	vol et tentative vol vol, recel vol, proxénét. vol, dét.arme vol qualifié	1 vol qualifié 1 vol qualifié 2 vols qualifiés	1 vol 2 ports d'arme 1 CBV					2 1	coups mortels vol et tentative
Total	1669	43	2,57	28	20 8	9	19	3	3 »	»	2	12	8 4

Les infractions soulignées sont celles pour lesquelles il existe une similitude de nature entre celles commises initialement et celles ayant entraîné la nouvelle condamnation ou les nouvelles poursuites.

II. — LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Si, du fait de l'intervention de la loi d'amnistie et des mesures de grâces présidentielles de l'été 1981, le nombre des probationnaires avait fortement chuté durant le second semestre de 1981, accusant une diminution des effectifs de plus de 39,50 %, la progression durant l'année 1982 est particulièrement importante, puisque le nombre des probationnaires suivis est passé de 42 161 au 1^{er} janvier 1982 à 51 484 au 1^{er} janvier 1983, soit une augmentation de 22,12 %.

Cette progression inhabituelle s'explique cependant par un « effet en retour » de la loi d'amnistie, les effectifs des probationnaires ayant tendance à atteindre à nouveau leur importance antérieure au 1^{er} juillet 1981 (69 755), compte-tenu du niveau général de la délinquance.

Effectif au :	Nombre de probationnaires	Variation en chiffre par rapport à l'effectif précédent	Variation en % par rapport à l'effectif précédent
1.01.1979	63 147	»	»
1.01.1980	66 327	+ 3 180	+ 5,03 %
1.01.1981	68 805	+ 2 478	+ 3,73 %
1.07.1981 (dernier effectif connu avant amnistie)	69 755	+ 950	+ 1,38 %
1.01.1982	42 161	- 27 594*	- 39,56 %*
1.01.1983	51 484	+ 9 323	+ 22,12 %

Il convient de remarquer enfin qu'au 1^{er} janvier 1983, un petit nombre de comités de probation ont vu leur nombre de probationnaires atteindre (Agen, Bayonne, Beauvais, Béziers, Bobigny, Boulogne, Carcassonne, Chateauroux, Nanterre, Privas, Tours, Versailles) et même dépasser (Chambéry, Evry, Narbonne, Toulon) les chiffres antérieurs à la loi d'amnistie.

(*) Au cours du 2^{ème} semestre 1981, les fins de probation se sont établies ainsi :

— par amnistie : 30.482;

— et pour les autres fins de probation 6.256 (expiration du délai d'épreuve, décès, révocations, etc...).

Pendant la même période, 9 144 nouveaux probationnaires ont été pris en charge : la perte d'effectif réelle s'est donc élevée au cours du 2^{ème} semestre 1981 à :

$$(30.482 + 6 256) - 9 144 = 27 594 \text{ soit un \% de } - 39,56 \%$$

TABLEAU I
Statistique générale de la probation
au 31 décembre 1982

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 ^{er} janvier 1982	47 161
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	21 995
Total des fins de probation pour l'année	12 672
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1982	51 484

TABLEAU II
Répartition statistique par semestre

	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	42 161	46 304
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	10 787	11 208
Nombre total de dossiers suivis au cours du semestre	52 948	57 512
Fins de probation par semestre	6 644	6 028
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	46 304	51 484

TABLEAU III
Récapitulation par semestre des condamnations ou sursis
avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1982

	1er semestre	2ème semestre
Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :		
Hommes	49 483	54 177
Femmes	3 465	3 335
Total	52 948	57 512
Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :		
Moins de 21 ans	6 405	7 239
De 21 à 25 ans	11 675	13 056
De 25 à 30 ans	11 050	11 551
De plus de 30 ans	23 818	25 666
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :		
Cours d'assises	1 398	1 386
Cours d'appel	6 181	6 634
Tribunaux correctionnels	45 149	49 262
Juridictions spéciales pour mineurs	220	230
Antécédents des condamnés :		
Sans condamnation	30 164	34 537
Condamnés avec sursis simple	7 577	7 429
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve	6 332	6 876
Condamnés sans sursis	8 875	8 670
Nature du délit :		
Vol ou recel	18 685	20 827
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision	4 662	5 102
Homicide, coups et blessures	4 656	5 020
Attentats aux mœurs	1 825	2 025
Abandon de famille	14 849	15 106
Autres délits	10 431	11 769
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
De 0 à 3 mois	13 560	14 640
De 3 mois à 1 an	25 290	27 815
De plus d'un an	14 098	15 057
Caractère total ou partiel du sursis :		
Sursis à l'exécution totale de la peine	31 523	34 561
Sursis à l'exécution partielle de la peine	21 425	22 951
Durée de la mise à l'épreuve :		
De 3 ans	39 209	43 743
De 3 ans à 5 ans	13 739	13 769

TABLEAU IV
Les obligations particulières
1.- OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R.58 DU C.P.P.

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle .	18 816	21 043	17 731	19 712	1 085	1 331	»	»
Etablir sa résidence en un lieu déterminé	12 665	14 001	11 899	13 131	766	870	»	»
Mesures de contrôle, de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication	8 890	10 878	8 712	10 656	177	222	1	»
Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	12 978	13 370	12 713	13 126	265	244	»	»
Réparer les dommages causés par l'infraction	13 084	14 367	12 743	13 991	341	376	»	»

TABLEAU IV (suite)
2. -- OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ART. R.59 DU C.P.P.

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'art. R.124 du Code de la Route	617	368	598	353	19	15	»	»
Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc...)	1 958	2 162	1 790	2 025	168	136	»	»
Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels.	283	253	278	251	5	2	»	»
S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	2 252	2 027	2 063	1 732	189	295	»	»
Ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les coauteurs ou complices.	648	672	497	503	150	169	1	»
S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs.	278	291	258	269	20	22	»	»

TABLEAU V
Incidents survenus en cours d'épreuve
POUR LE

	1er semestre	2ème semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art.741-2).	68	63
Prolongation du délai d'épreuve (art.742-1)	74	81
Révocation partielle (art. 742-2)	126	156

TABLEAU VI
Fin de la probation
AU COURS DU :

	1er semestre	2ème semestre	Total de l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (art. 744-3)	92	108	200
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (art. 741-3)	236	250	486
Par expiration du délai d'épreuve	5 818	5 323	11 141
Par décès	139	156	295
Par réhabilitation anticipée (art. 743)	62	42	104
Par amnistie	297	149	446
Total	6 644	6 028	12 672

TABLEAU VII
**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1982**

(primaires - ex-détenus - ex-sursitaires - ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES de condamnés	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total-général
Total	3 221	3 291	1 629	3 314	11 455				
partiel	1 439	1 311	985	1 431	5 166				
Total	4 660	4 602	2 614	4 745	16 621				
détenus	Total	490	520	290	577	1 877			
	partiel	408	401	361	474	1 644			
Total	898	921	651	1 051		3 521			
sursitaires	Total	408	425	278	426		1 537		
	partiel	162	173	179	190		704		
Total	570	598	457	616		2 241			
avec mise à épreuve	Total	313	308	146	361			1 128	
	partiel	154	146	139	145			584	
Total	467	454	285	506			1 712		
Général	Total	4 432	4 544	2 343	4 678				15 997
	partiel	2 163	2 031	1 664	2 240				8 098
Total général.	6 595	6 575	4 007	6 918				24 095	

**Tableau général
de l'effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités de probation et d'assistance aux libérés
au 31 décembre 1982**
Répartition par cours d'appel et par comités

COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.82	
		Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.			
Agen	Agen	167	5	3	»	175
	Auch	59	»	»	»	59
	Cahors	150	2	2	»	154
	Marmande	73	1	2	»	76
Aix	Aix	593	13	23	»	629
	Digne	91	»	7	»	98
	Draguignan	375	2	4	»	381
	Grasse	658	7	53	»	718
	Marseille	1 541	15	115	»	1 671
	Nice	715	11	46	»	772
	Tarascon	137	2	3	»	142
Toulon	446	11	10	»	467	
Amiens	Abbeville	52	»	»	»	52
	Amiens	328	4	12	»	344
	Beauvais	224	6	8	»	238
	Compiègne	100	3	2	»	105
	Laon	223	1	11	»	235
	Péronne	71	1	»	»	72
	St-Quentin	135	»	5	»	140
	Senlis	180	6	6	»	192
	Soissons	126	7	2	4	139
Angers	Angers	242	11	11	»	264
	Laval	145	1	13	»	159
	Le Mans	552	7	15	»	574
	Saumur	74	1	10	2	87
Bastia	Ajaccio	104	4	37	»	145
	Bastia	82	7	18	»	107

	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.82
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.		
Besançon	Belfort	128	»	2	»	130
	Besançon	404	3	40	22	469
	Dôle	96	2	»	»	98
	Lons-le-Saunier	83	»	5	»	88
	Lure	110	»	6	»	116
	Montbéliard	220	»	9	»	229
	Vesoul	119	»	2	»	121
Bordeaux	Angoulême	184	2	9	»	195
	Bergerac	112	2	3	1	118
	Bordeaux	1 078	11	33	»	1 122
	Libourne	140	3	9	»	152
	Périgueux	208	2	5	»	215
Bourges	Bourges	221	6	8	»	235
	Châteauroux	282	5	1	»	288
	Nevers	225	4	28	»	257
Caen	Alençon	138	4	4	»	146
	Argentan	73	4	2	»	79
	Avranches	65	4	1	»	70
	Caen	467	31	15	5	518
	Cherbourg	111	1	2	»	114
	Coutances	100	1	4	»	105
	Lisieux	120	3	3	»	126
Chambéry	Albertville	136	2	3	»	141
	Annecy	199	2	17	»	218
	Bonneville	103	1	15	»	119
	Chambéry	194	1	12	»	207
	Thonon-les-Bains	152	5	7	»	164
Colmar	Colmar	266	19	14	»	299
	Mulhouse	646	19	12	3	680
	Saverne	124	»	1	»	125
	Strasbourg	525	13	42	1	581

	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.82
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.		
Dijon	Châlon-sur-Saône	208	3	5	1	217
	Chaumont	127	2	5	»	134
	Dijon	293	6	16	»	315
	Mâcon	147	3	8	»	158
Douai	Arras	207	2	8	1	218
	Avesnes	282	4	3	»	289
	Béthune	553	8	10	2	573
	Boulogne	320	4	7	»	331
	Cambrai	150	4	2	»	156
	Douai	221	3	»	»	224
	Dunkerque	194	4	7	»	205
	Hazebrouck	119	»	1	»	120
	Lille	1 037	25	54	»	1 116
	St-Omer	70	1	6	»	77
Valenciennes	411	3	7	»	421	
Grenoble	Bourgoin-Jallieu	97	3	2	»	102
	Gap	79	3	5	1	88
	Grenoble	371	21	49	»	441
	Valence	262	9	23	4	298
	Vienne	87	1	11	»	99
Limoges	Brive	119	1	3	6	129
	Guéret	87	»	3	»	90
	Limoges	174	4	9	»	187
	Tulle	56	»	3	1	60
Lyon	Belley	39	»	1	»	40
	Bourg	213	3	13	»	229
	Lyon	1 160	35	79	»	1 274
	Montbrisson	38	»	1	»	39
	Roanne	53	6	3	»	62
	St-Etienne	338	7	7	»	352
Villefranche-s/Saône	64	2	10	»	76	
Metz	Metz	474	12	35	»	521
	Sarreguemines	318	5	10	»	333
	Thionville	213	6	9	»	228

	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.82
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.		
Montpellier	Béziers	240	2	5	»	247
	Carcassonne	117	3	5	»	125
	Millau	36	1	1	»	38
	Montpellier	814	11	22	»	847
	Narbonne	91	1	7	1	100
	Perpignan	316	6	34	»	356
	Rodez	95	»	6	4	105
Nancy	Bar-le-Duc	81	6	3	»	90
	Briey	107	1	6	»	114
	Epinal	162	3	8	»	173
	Nancy	531	11	32	»	574
	St-Dié	99	»	2	»	101
	Verdun	78	1	3	»	82
Nîmes	Alès	125	2	8	»	135
	Avignon	308	18	5	»	331
	Carpentras	219	6	9	»	234
	Mende	40	»	1	»	41
	Nîmes	593	9	9	»	611
	Privas	157	»	7	»	164
Orléans	Blois	227	5	7	»	239
	Montargis	130	2	3	»	135
	Orléans	393	12	21	»	426
	Tours	412	4	7	»	423
Paris	Auxerre	123	2	2	»	127
	Bobigny	2 164	38	185	»	2 387
	Créteil	1 442	23	118	»	1 583
	Evry-Corbeil	1 369	17	58	1	1 445
	Fontainebleau	98	4	6	»	108
	Meaux	413	13	40	»	466
	Melun	244	7	24	2	277
	Paris	3 571	81	307	»	3 959
	Sens	96	2	5	»	103

	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.82
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.		
Pau	Bayonne	254	5	12	»	271
	Dax	59	1	3	»	63
	Mont-de-Marsan	67	»	4	»	71
	Pau	157	4	7	»	168
	Tarbes	106	3	12	»	121
Poitiers	Bressuire	23	1	3	»	27
	La Rochelle	199	4	10	»	213
	La Roche-s/Yon	357	1	1	»	359
	Les Sables d'Olonne	113	1	4	»	118
	Niort	96	3	5	»	104
	Poitiers	271	2	9	»	282
	Rochefort	75	5	2	»	82
Saintes	127	3	3	»	133	
Reims	Châlons-s-Marne	209	3	7	»	219
	Charleville-Mézières	161	1	11	»	173
	Reims	201	29	13	»	243
Troyes	257	10	30	»	297	
Rennes	Brest	356	5	20	»	381
	Dinan	94	2	2	»	98
	Guingamp	149	2	4	»	155
	Lorient	321	7	12	»	340
	Morlaix	83	»	3	1	87
	Nantes	503	16	21	»	540
	Quimper	172	2	4	»	178
	Rennes	300	21	31	»	352
	St-Brieuc	170	3	6	»	179
	St-Malo	102	3	4	»	109
	St-Nazaire	178	5	7	»	190
Vannes	151	2	3	»	156	
Riom	Aurillac	64	3	1	»	68
	Clermont-Ferrand	265	10	17	»	292
	Cusset	99	»	1	»	100
	Le Puy	122	»	»	»	122
	Montluçon	56	1	»	»	57
	Moulins	46	2	2	»	50
	Riom	70	»	2	»	72

	COMITÉS	A) Probation- naires	B) Libérés conditionnels		C) Interdits de séjour	TOTAL au 31.12.82
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordon- nance du J.A.P.		
Rouen	Bernay	68	2	3	»	73
	Dieppe	117	1	4	»	122
	Evreux	254	13	10	»	277
	Le havre	406	1	17	2	426
	Rouen	598	23	18	»	639
Toulouse	Albi	117	3	13	»	133
	Castres	87	»	9	1	97
	Foix	61	2	6	»	69
	Montauban	143	2	6	»	151
	St-Gaudens	50	1	4	»	55
	Toulouse	565	39	32	»	636
Versailles	Chartres	372	11	15	»	398
	Nanterre	1 938	35	138	1	2 112
	Pontoise	720	16	50	1	787
	Versailles	717	13	41	»	771

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Basse- Terre	Basse-Terre	67	6	1	»	74
	Pointe-à-Pitre	97	8	9	»	114
Fort-de France	Cayenne	64	1	2	»	67
	Fort-de-France	304	6	2	»	312
Saint- Denis	Saint-Denis	355	13	5	1	374
	Saint-Pierre	207	9	12	»	228
Total général		51 484	1 124	2 776	69	55 453

**Effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités
de probation et d'assistance aux libérés
Rappel des statistiques des années précédentes**

Date	Proba- tionnaires	Libérés conditionnels	Interdits de séjour	Total
31-12-61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	»	»	»
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-03-65	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113

Date	Proba- tionnaires	Libérés conditionnels	Interdits de séjour	Total
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
30-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461
30-06-76	44 436	4 285	342	49 063
31-12-76	48 685	4 497	299	53 481
30-06-77	53 753	4 721	269	58 743
31-12-77	57 297	4 700	196	62 193
30-06-78	60 744	4 780	142	65 666
31-12-78	63 147	4 700	125	67 972
30-06-79	64 317	4 819	141	69 277
31-12-79	66 327	4 833	102	71 262
30-06-80	66 885	4 786	97	71 768
31-12-80	68 805	4 552	91	73 448
30-06-81	69 755	4 047	67	73 869
31-12-81	42 161	3 624	57	45 842
30-06-82	46 304	3 728	61	50 093
31-12-82	51 484	3 900	69	55 453

SECTION II

L'activité des comités de probation

Conformément aux orientations de la politique suivie par le Gouvernement à l'égard des populations particulièrement défavorisées, l'accent a été mis sur la nécessité d'une meilleure prise en charge des probationnaires et des libérés conditionnels, afin d'éviter la récidive et de préparer une bonne réinsertion sociale et professionnelle.

Largement marquée en 1981 par les conséquences de la loi d'amnistie et des mesures de grâces présidentielles, l'activité du Milieu Ouvert a de nouveau connu une forte progression durant l'année 1982. Tandis que les comités de probation travaillaient à s'insérer plus étroitement dans les dispositifs de prévention au niveau local, une double réflexion était poursuivie sur le plan des méthodes de travail dans les comités de probation, et sur celui d'une meilleure définition des actions à mener pour préparer l'accueil et faciliter la réinsertion des sortants de prison, en dépit d'effectifs encore insuffisants par rapport au nombre des personnes prises en charge, et à la diversité des tâches à assumer.

I. — LES PERSONNELS

Au 31 décembre 1982, le personnel socio-éducatif des comités de probation et d'assistance aux libérés était composé de 563 agents à plein temps (dont 5 directeurs de probation et 23 chefs de service de probation) et de 218 agents à temps partiel ou vacataires. Malgré un renforcement de 54 fonctionnaires en 1982, le nombre des cas suivis par chaque délégué était ainsi de 85 en moyenne contre 78 au 31 décembre 1981, ce dernier chiffre étant peu significatif en raison de la diminution importante des effectifs due à l'amnistie.

Ce ratio reste un peu élevé par rapport à la norme admise en la matière, qui prévoit un agent pour 70 condamnés.

Par ailleurs, on comptait 151 agents de bureau, alors qu'au 31 décembre 1981 l'effectif n'était que de 107 : cette amélioration sensible doit être cependant rapportée au nombre théorique d'agents de bureau (245) qui serait nécessaire compte tenu de la population suivie.

Cette insuffisance en personnel se trouve enfin aggravée par une disponibilité souvent réduite des juges de l'application des peines, occupés par ailleurs à d'autres tâches au sein des juridictions.

II. — LA RÉFLEXION SUR LE FONCTIONNEMENT DU MILIEU OUVERT

1. — ÉTUDE DES MÉTHODES DE TRAVAIL DANS LES COMITÉS DE PROBATION ET D'ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS

En adressant fin 1981 à l'ensemble des praticiens de l'institution le rapport de la commission sur la méthodologie de la prise en charge des condamnés en milieu ouvert, l'administration centrale souhaitait que ce document fasse l'objet d'une réflexion approfondie dans les comités de probation et d'assistance aux libérés. Afin de recueillir les éléments de cette réflexion, il a paru indispensable d'organiser des réunions de travail sur le terrain associant l'ensemble des comités de probation et le Bureau du Milieu Ouvert. Onze réunions de 2 journées chacune ont ainsi été tenues tout au long de l'année 1982.

L'objectif assigné à ces journées régionales était essentiellement de réfléchir sur les méthodes de travail dans les comités de probation, en confrontant les données du rapport à la lumière de l'expérience quotidienne de chacun, afin d'en tirer un constat des points de consensus ou de divergences quant à l'existence de références méthodologiques communes. Les discussions ont été abordées dans chaque réunion autour de trois thèmes : la clarification des fonctions du juge de l'application des peines et du délégué — les étapes de la prise en charge en milieu ouvert — les techniques et procédures d'entretien.

Elles ont permis d'éclaircir les pratiques des différents intervenants des comités de probation, tant au plan des méthodes de prise en charge des condamnés qu'au plan des relations entre juges de l'application des peines et délégués à la probation.

Ces rencontres, qui ont suscité un réel intérêt de la part des participants, ont été aussi diverses que riches d'enseignement, même si l'on peut regretter qu'un nombre important de juges de l'application des peines n'ait pu se rendre disponible pour y prendre part. Elles ont, de plus, permis au Bureau du Milieu Ouvert de sensibiliser

l'ensemble des participants aux nouvelles orientations de la politique pénale.

Enfin, les Présidents de juridictions, les procureurs de la République et les directeurs régionaux des services pénitentiaires, qui ont pu assister aux conclusions des réunions tenues dans leur ressort, ont été ainsi largement informés des problèmes généraux du Milieu Ouvert.

L'ensemble de ces réunions fera l'objet, au cours de l'année 1983, d'un rapport de synthèse qui permettra de définir de nouvelles orientations et d'envisager une meilleure utilisation des moyens, dans le cadre des réformes législatives en cours.

2. — L'ACCUEIL DES SORTANTS DE PRISON

Bien que préexistants de longue date, les problèmes posés par la sortie de prison se sont révélés avec acuité à l'occasion de mesures de grâce et d'amnistie de l'été 1981. Un certain nombre d'actions étaient alors mises en œuvre, notamment dans la région parisienne, ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport sur l'exercice 1981. Leur bilan devait faire apparaître la nécessité d'une réflexion approfondie quant à la préparation de la sortie et à l'accueil spécifique des sortants de prison dans les comités de probation et d'assistance aux libérés.

Une étude de fond de ce secteur paraissait d'autant plus indispensable qu'il concerne une fraction importante de la population pénale et de la clientèle des comités de probation et fait référence à des actions nombreuses et diverses menées en liaison avec l'extérieur. Si on évalue à 80.000 le nombre des détenus libérés chaque année, ce sont environ 37.000 d'entre eux qui ont besoin d'une aide à la sortie.

Les libérés définitifs constituent une clientèle très spécifique, souvent jeune, apparaissant souvent « hors norme » pour de nombreux services sociaux. Particulièrement démunis et défavorisés, ils ne peuvent résoudre seuls leurs problèmes.

En raison du contexte socio-économique actuel, de la gravité de leurs situations et de la multiplicité des demandes urgentes qu'ils formulent, les travailleurs sociaux se heurtent à beaucoup de difficultés pour intervenir efficacement en leur faveur et ne leur proposent souvent que des dépannages insuffisants et décevants.

Il apparaît pourtant que la situation d'isolement, de détresse affective et matérielle dans laquelle se trouvent un assez grand nombre de détenus au moment de leur libération n'est pas irréversible, des actions préparatoires à la sortie, suivies d'interventions immédiates lors de l'élargissement ou de l'arrivée au comité de probation, peuvent conditionner dans une large mesure l'évolution ultérieure des libérés.

Aussi, pour mener à bien une réflexion d'ensemble devenue nécessaire, la Direction de l'Administration Pénitentiaire décidait-elle en janvier 1982 de constituer une commission réunissant, à côté des membres de l'administration centrale, des praticiens du terrain, juges de l'application des peines, travailleurs sociaux, fonctionnaires pénitentiaires, et représentants d'associations privées d'accueil des délinquants. Deux groupes de travail étaient constitués, l'un animé par le Bureau des Méthodes de Réinsertion Sociale et de la Réglementation, l'autre par le Bureau du Milieu Ouvert.

L'objectif était d'étudier, d'une part les modalités de la préparation de la sortie, mieux coordonnée avec les services extérieurs, et d'autre part les modalités d'un accueil plus efficace des sortants dans les comités de probation et d'assistance aux libérés. L'étude devait toutefois se limiter aux problèmes posés par les seuls libérés définitifs en région parisienne.

Les deux groupes de travail, dont les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 1982, déposaient en février 1983 un rapport dont les conclusions permettaient de dégager des propositions concrètes d'amélioration de l'action à mener, pour préparer l'accueil et faciliter la réinsertion des détenus libérés, concernant notamment les libérations tardives, la modification de la rédaction du billet de sortie, l'aide financière ou en nature, l'hébergement des sortants et leurs problèmes d'emploi.

III. — LA PARTICIPATION DES COMITÉS DE PROBATION AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

L'année 1982 a vu se mettre en place de nouveaux modes d'intervention des comités de probation. D'une part, en participant au dispositif interministériel d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, d'autre part, en développant dans le cadre des lois en vigueur ou des projets législatifs, des expériences destinées à développer des mesures alternatives à l'incarcération.

1. — PARTICIPATION AU DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Compte tenu de l'importance du nombre des jeunes condamnés entre 18 et 25 ans (35,28 % de l'effectif total) pris en charge par les comités de probation et d'assistance aux libérés, ceux-ci ont été amenés, dans de nombreux cas, à participer au dispositif interministériel mis en place en 1981-1982.

C'est ainsi que de nombreux délégués à la probation ont participé aux cellules inter-institutionnelles mixtes des stages d'insertion, à des missions locales ou à l'organisation de permanences d'accueil, d'information et d'orientation.

Certains comités ont pu mettre en place des stages d'insertion professionnelle, en commun avec d'autres institutions (à Béthune notamment). Le comité de probation de Créteil, avec l'aide d'organismes locaux, a organisé des stages professionnels (formation de conducteurs routiers) à l'usage d'abord exclusif de ses ressortissants, puis ouverts à d'autres jeunes.

Le comité d'Évry, en liaison avec l'ASSEDIC de l'Essonne et un organisme local de formation, a inauguré, à titre expérimental, deux stages d'orientation d'une semaine pour des jeunes détenus de Fleury-Mérogis avant leur sortie, permettant une prise en charge dans le cadre du dispositif local d'insertion sociale et professionnelle, dès leur libération. Cette expérience a permis, notamment, la mise à l'étude d'un projet plus vaste, en liaison avec le Ministère de la Formation Professionnelle, visant à multiplier les stages de ce type à l'intention de jeunes détenus en maison d'arrêt.

2. — L'ACTION EN FAVEUR DES MESURES ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION

Dès le 4^e trimestre 1982, une expérience de travail d'intérêt général a été mis en place par le comité de Bobigny et la municipalité d'Épinay-sur-Seine, dont le Maire est M. Bonnemaïson, Président de la Commission des Maires sur la Sécurité; suivie attentivement par le Bureau du Milieu Ouvert, elle a servi de référence à la mise en œuvre ultérieure, en liaison avec la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, d'autres expériences avec des municipalités et le secteur associatif.

A la suite de la circulaire du 4 août 1982 de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, de nombreux délégués à la probation ont été amenés à prendre en charge des dossiers de contrôle

Judiciaire. Ainsi, à la fin de l'année 1982, une cinquantaine de comités avaient chacun en charge de 1 à 20 dossiers, suivant l'importance des services. Quelques comités tel celui de Nîmes, ont mis au point, en liaison avec les juges d'instruction, des projets de prises en charge du Contrôle Judiciaire dans leur juridiction, qui devraient aboutir courant 1983.

De même, le comité de probation de Lyon a préparé un projet permettant de mettre un délégué à la probation à la disposition du Parquet, pour effectuer des enquêtes « rapides » dans le cadre de la procédure de comparution immédiate. Cette action débutera vraisemblablement dans le courant du 1^{er} trimestre 1983.

Les comités de probation ont donc, en 1982, développé bon nombre d'actions en collaboration avec d'autres structures locales ou administratives.

Cette dynamique, souhaitée et encouragée par le Bureau du Milieu Ouvert, leur permettra, alors qu'ils étaient traditionnellement plus orientés vers un travail individuel avec le condamné, de s'insérer plus étroitement dans les dispositifs interministériels actuellement mis en place, et de développer des actions locales au profit des condamnés, et particulièrement des nombreux jeunes qu'ils prennent en charge.

Cette évolution est d'ailleurs indispensable dans le cadre des nouvelles missions dévolues au Milieu Ouvert de l'Administration Pénitentiaire, et notamment la mise en place du travail d'intérêt général.

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail

du personnel

En préambule, il convient de préciser qu'à la demande du Garde des Sceaux, une réflexion sur la situation statutaire des personnels de l'administration pénitentiaire a été entreprise dans le cadre d'une commission spéciale émanant du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Cette commission, présidée par le Directeur de l'Administration pénitentiaire, associe, outre les représentants des personnels et de l'administration, les parlementaires membres du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Les travaux, commencés cette année, doivent se poursuivre en 1983 et précéder l'élaboration de nouveaux statuts qui seront soumis aux ministères de la Fonction Publique et des Finances.

SECTION I

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT

I. — LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

L'année 1982 s'est caractérisée par un accroissement significatif des emplois mis à la disposition de l'administration pénitentiaire.

Au total, le budget 1982 a prévu la création de 699 emplois dont :

- 428 emplois de surveillants
- 56 emplois d'éducateurs
- 75 commis et agents d'administration principaux.

Ce renforcement sensible des effectifs n'a cependant pas permis de satisfaire l'ensemble des besoins pour deux raisons.

Tout d'abord, il s'est accompagné d'une forte progression de la population pénale (cf. 1ère partie) qui a nécessité un renfort substantiel d'agents.

En second lieu, la plus grande partie de ces créations d'emplois a été absorbée par l'application des mesures sociales décidées par le gouvernement (semaine de 39 heures et cinquième semaine de congés payés).

Globalement, l'effectif budgétaire de l'administration pénitentiaire pour 1982 était de 14 999 emplois. Au 31 décembre de l'année, 14 666 postes étaient pourvus (soit 97,8 % des emplois), ce qui traduit un niveau de recrutement très satisfaisant, compte tenu de l'échelonnement des admissions à la retraite.

A ces 14.666 postes affectés à l'administration pénitentiaire, il convient d'ajouter les personnels des corps communs au Ministère de la Justice exerçant leurs fonctions à l'administration pénitentiaire (assistants sociaux et infirmiers), soit 528 personnes, ce qui porte l'effectif, au 31 décembre 1982, à 15 194 personnes.

Ces postes se répartissent de la façon suivante :

- Personnel de direction :187
 - directeurs 70
 - sous-directeurs 117
- Personnel administratif : 1 304

	Milieu ouvert	Milieu fermé	Total
— attachés d'administration et d'intendance		58	58
— secrétaires d'administration et d'intendance		287	287
— commis et agents d'administration principaux	65	679	744
— sténodactylographes et agents techniques de bureau	5	155	160
— agents de bureau	2	31	33
— agents de service		22	22

- Personnel de surveillance : 11 971
 - chefs de maison d'arrêt 95
 - surveillants-chefs 425
 - premiers surveillants 1 034
 - surveillants 10 057
 - élèves-surveillants 319
 - surveillants congréganistes 36
 - surveillants de petit effectif 5
 - Personnel technique : 294
 - Professeurs techniques et directeurs de travaux 31
 - Instructeurs techniques 90
 - Chefs de travaux 173
 - Personnel socio-éducatif : 936
 - Personnel social* : 312
 - assistants sociaux 242
 - assistants sociaux chefs 54
 - assistants sociaux détachés 16
- dont 116 en milieu fermé, 113 en milieu ouvert et 83 affectés à un poste mixte.

- Personnel éducatif* : 624
 - chefs de service éducatif 62
 - éducateurs en milieu ouvert 344
 - éducateurs en milieu fermé 214
 - adjoints de probation 4

- Personnel infirmier : 106
 - infirmiers titulaires 106
- Personnels non-titulaires : 396
 - surveillants auxiliaires 27
 - agents de service sur contrat 37
 - délégués contractuels à la probation 50
 - personnels contractuels divers 172
 - assistants sociaux auxiliaires 26
 - assistants sociaux contractuels 58
 - infirmiers contractuels 26

Total 15 194

II. — LE RECRUTEMENT

1. — LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les cinq concours organisés en 1982 pour le recrutement d'élèves-surveillants et d'élèves-surveillantes ont donné les résultats suivants :

- Inscrits 12 583
- Présents 6 845
- Admis 855
- Liste complémentaire 338

54,4 % des inscrits se sont présentés au concours en 1982 (53,5 % en 1980 et 54,9 % en 1981); 17,4 % des candidats présents ont été admis (21,5 % en 1980, 28 % en 1981). La chute du nombre de candidats admis est due à la diminution du nombre de postes offerts.

Du 1er janvier au 31 décembre 1982, 855 élèves-surveillants ont commencé leur scolarité, soit de la 94e à la 97e promotion.

96,14 % des élèves scolarisés avant décembre ont été nommés en qualité de stagiaires à l'issue de leur formation.

Les défections pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude à la sélection, ainsi que les licenciements en fin de scolarité représentent 39,4 % du nombre des candidats initialement reçus, pourcentage sensiblement supérieur à celui de l'année précédente qui était de 26,7 %.

On peut noter qu'il ressort de ces éléments :

- une certaine stabilité du nombre des candidats présents par rapport à celui des inscrits (54,4 % au lieu de 54,9 % en 1981);
- une diminution sensible du nombre des admis (17,4 % au lieu de 28 %) résultant du nombre total des postes offerts (25 % de moins qu'en 1981);
- une élimination de 17,2 % des candidats par la sélection psychologique (22,4 % en 1981).

La sélection psychologique ne met pas en cause les capacités intellectuelles des candidats, mais leur aptitude à exercer les fonctions de surveillants.

2. — LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de sous-directeurs a été organisé les 14 et 15 avril 1982 pour 12 postes.

95 candidats extérieurs à l'administration ont fait acte de candidature (dont 39 femmes) ainsi que 33 à titre interne, dont 2 femmes. 47 externes et 31 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

17 externes (dont 7 femmes) et 6 candidats à titre interne ont été déclarés admissibles.

Enfin, à l'issue des épreuves orales, 3 candidats et 2 candidates à titre externe ont été définitivement admis. Deux candidats à titre interne ont été déclarés reçus.

Une candidate externe a pu être inscrite sur une liste complémentaire.

Par rapport à l'année précédente, on remarque un fléchissement du nombre des candidatures relativement important, en dépit du maintien du nombre des postes offerts. Ce concours a mis en lumière les insuffisances de certains candidats à titre interne, faisant ressortir l'urgente nécessité d'offrir une préparation efficace aux épreuves pour les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire désireux

d'accéder au corps de direction. Cette préparation a été mise en place en 1983.

3. — LE PERSONNEL SOCIO-ÉDUCATIF

3.1. Les éducateurs

Un concours d'élèves-éducateurs a été organisé le 22 septembre 1982. 81 postes étaient à pourvoir (57 à titre externe, 24 à titre interne). A titre externe, 271 candidats ont participé aux épreuves d'admissibilité sur les 516 inscrits, 113 ont été déclarés admissibles et 29 reçus définitivement à l'issue des épreuves d'admission.

A titre interne, 30 agents se sont inscrits au concours, 25 se sont présentés, 9 ont été déclarés admissibles, 5 ont été admis.

Sur les 34 candidats reçus, on compte 15 hommes et 19 femmes. Il n'a pas pu être établi de liste complémentaire.

En 1982, à l'issue d'un examen d'aptitude professionnelle, 29 éducateurs de la 15^e promotion ont été titularisés.

3.2. Les assistants et assistantes de service social

11 assistants et assistantes de service social ont cessé définitivement leurs fonctions à l'administration pénitentiaire au cours de l'année 1982, soit :

- 5 par démission
- 5 par admission à la retraite
- 1 a été remise à la disposition de son administration d'origine.

En outre, 3 ont été mutés dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Au niveau du recrutement, un concours a été organisé par le Service de l'administration générale et de l'équipement en mai 1982.

Malheureusement, ce concours n'a pu combler les 80 vacances existant à l'administration pénitentiaire faute de candidats en nombre suffisant et par suite de désistements dès lors que les postes proposés concernent les grands établissements parisiens (sauf la maison d'arrêt de la Santé) et quelques grandes maisons d'arrêt de province (Rouen et Metz). Toutefois, 39 assistants et assistantes du service social ont été affectés dans les établissements, auxquels sont venus s'ajouter dix agents recrutés en 1981 mais affectés le 1^{er} janvier 1982.

Il convient de rappeler que les assistants sociaux sont en fonction dans trois types de postes :

- dans les établissements pénitentiaires (126 en maison d'arrêt, 35 en centre de détention, maison centrale ou établissement spécialisé)
- en postes mixtes; dans les départements où la maison d'arrêt ne reçoit qu'un petit nombre de détenus, les assistants sociaux ont en charge les détenus de la maison d'arrêt et un secteur en milieu ouvert au comité de probation, ce qui permet la continuation de l'action entreprise pendant l'incarcération (111 assistants sociaux sont dans ce cas).
- des assistants sociaux exercent à plein temps dans les comités de probation et d'assistance aux libérés en qualité de délégués à la probation avec des fonctions identiques à celles de leurs collègues issus du corps des éducateurs (117 sont dans ce cas).

Au 31 décembre 1982, 389 assistants sociaux étaient en poste; 17 ont des fonctions d'encadrement soit :

- 1 assistante sociale-chef à l'administration centrale
- 8 assistants sociaux-chefs régionaux
- 5 assistantes sociales-chefs de service socio-éducatif dans les comités de probation et d'assistance aux libérés
- 1 assistante sociale-chef à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

4. – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

4.1. Les attachés d'administration et d'intendance

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas pu être organisé de concours d'attaché d'administration et d'intendance pour l'année 1982.

4.2. Les secrétaires d'administration et d'intendance

Un concours pour le recrutement de 15 secrétaires d'administration et d'intendance était organisé le 16 décembre 1981 pour l'année 1982.

Au titre du recrutement externe, 167 candidats se sont présentés sur les 344 inscrits, 52 ont été déclarés admissibles, 9 reçus.

A titre interne, 54 candidats étaient présents sur les 65 inscrits, 20 ont été déclarés admissibles, 6 ont été reçus.

Une liste complémentaire de 12 candidats externes et de 4 candidats internes a pu être dressée.

4.3. Les commis

Un concours de commis s'est déroulé le 17 mars 1982. A titre externe, 2 891 candidats se sont inscrits, 1 915 se sont présentés, 23 ont été déclarés reçus. Sur les 50 postes proposés aux emplois réservés, 32 ont été pourvus, les 18 postes restant n'ont pas été reversés au titre du concours externe.

A titre interne, 112 agents se sont inscrits, 83 se sont présentés, 22 ont été déclarés admis.

Le nombre très important des candidats et leur valeur ont permis de dresser sans difficulté des listes complémentaires pour les deux concours.

4.4. Les sténodactylographes

875 candidats se sont inscrits au concours organisé le 5 mai 1982. Sur les 562 présents, 222 ont été reçus. Le grand nombre de candidats a permis d'établir des listes complémentaires.

4.5. Les agents techniques de bureau (spécialité : dactylographie)

972 candidats se sont inscrits au concours organisé le 9 juin 1982. Sur les 473 présents, 29 ont été reçus. Une liste complémentaire a pu être établie.

4.6. Les agents de bureau

896 candidats et candidates se sont inscrits au concours du 3 novembre 1982. Sur les 515 présents, 3 ont été reçus. 1 poste sur les 5 proposés aux emplois réservés n'a pas été attribué et a donc été reversé sur le concours externe. Le nombre très important des candidats a permis d'établir une liste complémentaire.

5. – LE PERSONNEL TECHNIQUE

5.1. Les instructeurs techniques

Depuis plusieurs années, ce recrutement souffre du nombre insuffisant de candidats ainsi que de leur niveau professionnel trop bas. Un concours a été ouvert le 28 avril pour pourvoir 28 postes d'instructeur technique. 130 candidats étaient inscrits parmi 11 spécialités différentes.

A titre externe, 75 candidats se sont présentés aux épreuves d'admissibilité sur les 90 inscrits, 14 candidats ont été déclarés admissibles et 7 sont admis.

A titre interne, pour 40 candidats inscrits, 40 se sont présentés, 5 candidats ont été déclarés admissibles et 3 ont été reçus. Ainsi, 18 postes d'instructeur technique n'ont pu être pourvus.

5.2. -- Les chefs de travaux

Un concours a été ouvert le 10 juin pour pourvoir 60 postes de chef de travaux.

243 candidats étaient inscrits, 195 se sont effectivement présentés aux épreuves et 60 ont été reçus définitivement sur 110 admissibles.

6. -- AUTRES PERSONNELS

6.1. -- Les infirmiers et infirmières du corps commun

En 1982, 21 infirmiers et infirmières du corps commun ont définitivement cessé leurs fonctions à l'administration pénitentiaire soit :

- 13 par démission
- 6 par admission à la retraite
- 2 par mutation à l'éducation surveillée

Les deux concours (externe et interne) organisés par le Service de l'administration générale et de l'équipement le 27 octobre 1982, ont permis de mettre à la disposition de l'administration pénitentiaire 21 infirmières stagiaires.

Pour couvrir les vacances d'emplois, l'Administration a du recourir, comme les années précédentes, à la procédure de détachement ou à celle du recrutement sur contrat, mais aussi à l'appoint des personnels soignants de la Croix Rouge Française, que ce soit à temps plein ou partiel, afin d'assurer la continuité du service médical.

40 infirmiers et infirmières ont été ainsi recrutés.

Le recours à la Croix Rouge Française a par ailleurs également été utilisé pour permettre à des infirmières pénitentiaires de suivre des stages individuels de perfectionnement. De tels stages ont également été organisés dans des centres de formation de l'Assistance Publique de Paris. Au total, 19 infirmières ont bénéficié de ces perfectionnements.

Parallèlement, le Service de l'administration générale et de l'équipement a pris en charge 18 infirmières de l'administration pénitentiaire pour des stages au Centre d'Études et de Recherche de l'Éducation Surveillée de Vaucresson en mars et juin 1982.

6.2. Les personnels contractuels

Au cours de l'année 1982, 31 agents contractuels ont été recrutés, dont un attaché commercial, un architecte, un psychologue, trois dessinateurs, une diététicienne et trois délégués contractuels à la probation.

Par ailleurs, on note 14 démissions. Au total, l'effectif des personnels contractuels était de 259 agents au 31 décembre 1982.

SECTION II

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

I. -- LES MESURES INDEMNITAIRES

La situation indemnitaire des agents de l'administration pénitentiaire a connu une progression sensible. Ainsi, l'indemnité de gestion des comptables publics a progressé de 40 %, l'indemnité dite de « dimanches et jours fériés » est passée de 2,40 F à 3 F (+ 25 %), les indemnités de sujétions particulières forfaitaires des personnels contractuels ont été majorées de 30 % (2 480 F au lieu de 1 908 F), l'indemnité des Ministres du culte a progressé de 21,50 %, le taux de l'indemnité de sujétions particulières des personnels de surveillance a augmenté de 1 %.

II. -- LES DROITS SYNDICAUX

L'année 1982 se caractérise à ce niveau par la publication du décret du 28 mai 1982 relatif aux droits syndicaux dans la Fonction Publique.

Ce texte, qui a précédé la parution d'une circulaire d'interprétation de la Fonction Publique, a donné lieu à une concertation avec les organisations représentatives du personnel en vue de son application, dès 1983, dans l'administration pénitentiaire.

Ont eu lieu par ailleurs, le 23 avril 1982, les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel des corps des attachés d'administration et d'intendance, des secrétaires d'administration et d'intendance, des commis et adjoints de probation, des sténodactylographes, des agents de bureau, des agents techniques de bureau, des éducateurs, des professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux, des instructeurs techniques, des chefs de travaux et du personnel de surveillance.

Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus par les différentes organisations à l'occasion de ces élections.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions paritaires, il convient de noter que 5 comités techniques paritaires et 34 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1982. Pour ces dernières, elles concernaient :

— commission administrative paritaire du personnel de surveillance	9
— commission administrative paritaire du personnel de direction	4
— commission administrative paritaire du personnel administratif	14
— commission administrative paritaire du personnel technique . .	3
— commission administrative paritaire du personnel éducatif . . .	4

III. — L'APPLICATION DES MESURES SOCIALES

Les mesures sociales décidées par le gouvernement (39 heures et cinquième semaine de congés payés) ont pu, grâce au renfort d'effectifs précité, recevoir une complète application dans l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, un effort important a été fait en ce qui concerne les logements attribués aux agents par nécessité de service. A la fin de 1982, 1 518 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire bénéficiaient d'un logement par nécessité de service.

Des difficultés subsistent néanmoins dans certains établissements (cf. infra la partie relative aux problèmes immobiliers).

Élections professionnelles du 23 Avril 1983

COMMISSIONS PARITAIRES	F.O.	C.G.T. C.F.D.T.	C.F.T.C.	Autonomes	S.N.E.P.A.P.	TOTAL
Attachés d'A. et d'I.	155	93	»	»	»	248
Secrétaires d'A. et d'I.	1 338	504	70	»	»	1 912
Commis et A.A.P.	1 845	1 202	506	170	»	3 723
Sténodactylographes	89	56	»	»	»	145
Agents de bureau	68	35	»	»	»	103
Agents techniques de bureau.	60	53	»	»	»	113
Professeurs techniques	52	»	23	»	»	75
Instructeurs techniques	139	60	60	»	»	259
Chefs de travaux.	271	134	56	66	»	527
Personnels de surveillance	42 562	31 213	6 977	6 870	»	87 622
Éducateurs	189	82	»	»	2 719	2 990
Total	46 768	33 432	7 692	7 106	2 719	97 717

Chapitre II

La gestion du personnel

SECTION I MUTATIONS ET PROMOTIONS

I. – MUTATIONS

696 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1982, dont 159 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (22,8 %) et 465 avec prise en charge partielle des dits frais (66,8 %).

En outre, 130 permutations ont été autorisées, dont 54 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (41,5 %).

II. – PROMOTIONS

Ont accédé au grade supérieur :

– personnel de direction	27
– personnel technique et de formation professionnelle	1
– personnel de surveillance	271
– personnel éducatif	1
– personnel administratif	48

En outre, 9 agents ont accédé au grade d'éducateur par la voie interne, dont un surveillant nommé au choix.

SECTION II CESSATIONS DE FONCTIONS

I. — CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS

518 fonctionnaires ont cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1982. Le tableau de la page suivante récapitule ces cessations de fonctions au regard des raisons qui les ont motivées et de l'origine des agents.

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

— moins de 55 ans :	7 (3,2 %)
— 55 ans :	52 (23,8 %)
— 56 ans :	27 (12,4 %)
— 57 ans :	29 (13,3 %)
— 58 ans :	15 (6,9 %)
— 59 ans :	13 (5,9 %)
— 60 ans :	36 (17,5 %)
— plus de 60 ans :	39 (17,9 %)

II. — CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les cessations de fonctions au regard des raisons qui ont motivé les fonctionnaires :

	Disponi- bilité sur demande	Disponi- bilité d'office	Congés sans trai- tement	Congés post- nataux	Détache- ments	TOTAL
Personnel de direction . . .	»	»	»	»	3	3
Personnel administratif . . .	26	»	2	14	12	54
Personnel technique et de Formation professionnelle .	»	»	1	»	1	2
Personnel éducateur	12	»	»	1	6	19
Personnel de surveillance . .	16	3	»	1	8	28
Total	54	3	3	16	30	106

CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS

	Retraite (1)	Décès	Démissions	Licencie- ments stagiaires	Fin de scolarité des élèves (2)	Révocations	Radiations des cadres	TOTAL
Direction	12	»	»	»	»	»	2	14
Administratif	13	1	26	4	»	»	9	53
Technique et de Formation profession- nelle	6	»	1	»	»	»	1	8
Éducateur	3	»	1	»	1	»	5	10
Surveillance	184	24	96	13	106	5	5	433
TOTAL	218	25	124	17	107	5	22	518

(1) Sur ces 218 admissions à la retraite : — 48 (22 %) ont été prononcées par limite d'âge

— 155 (71 %) ont été prononcées sur demande

— 15 (7 %) ont été prononcées pour invalidité.

(2) Sur ces 107 fins de scolarité d'élèves, 39 ont été prononcées à la demande de l'Administration et 68 à celle des élèves.

III. — CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

1. — CONGÈS DE LONGUE DURÉE

381 fonctionnaires ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de longue durée en 1982, selon le tableau ci-dessous qui inclut également les 8 agents décédés au cours d'un congé de longue durée.

	Mise en CLD	Prolongement plein traitement	Prolongement demi traitement	Retraités à l'issue d'un CLD	Décès au cours d'un CLD	Réintégration après CLD	Total
Personnel direction	»	2	»	»	»	1	3
Person. administratif	4	26	8	1	2	7	48
Personnel éducateur	1	4	»	»	»	3	8
Personnel technique	1	»	»	»	»	»	1
Personnel surveillance	64	158	36	22	6	43	329
Total	70	190	44	23	8	54	389

2. — CONGÈS DE LONGUE MALADIE

103 fonctionnaires ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de longue maladie en 1982, selon le tableau ci-dessous :

	Mise en CLM	Prolongement plein traitement	Prolongement demi traitement	Retraite à l'issue d'un CLM	Réintégration après un CLM	Total
Personnel direction	2	2	»	»	»	4
Personnel administratif	2	2	3	3	1	11
Personnel éducateur	1	»	1	»	»	2
Personnel technique	»	2	1	»	1	4
Personnel surveillance	25	11	22	10	14	82
Total	30	17	27	13	16	103

3. — CONGÈS DE GRAVE MALADIE

12 agents contractuels ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de grave maladie, selon le tableau ci-dessous :

	Mise en C.G.M.	Prolongement demi traitement	Réintégration après un C.G.M.	Total
Agents d'entretien	1	5	»	6
Délégués à la probation	»	2	»	2
Ouvriers	»	1	1	2
Varitypistes	»	2	»	2
Total	1	10	1	12

SECTION III TEMPS PARTIEL

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué de manière générale et permanente par l'ordonnance n° 82 296 du 31 mars 1982 et par le décret d'application n° 82 624 du 20 juillet 1982.

Ces textes ont suscité un nombre important de demandes parmi les agents des divers corps des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Toutes ces demandes ont été satisfaites selon le tableau ci-dessous :

	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Total
Personnel de direction	»	»	»	»	»	»
Personnel d'administration et d'intendance . . .	30	»	2	7	»	39
Personnel éducatif et de probation	10	»	»	2	»	12
Personnel technique.	»	»	»	»	»	»
Personnel de surveillance	2	1	»	1	»	4
Total	42	1	2	10	»	55

SECTION IV DISCIPLINE ET RECONNAISSANCE DES MÉRITES

I. — RECONNAISSANCE DES MÉRITES

Il a été décerné, en 1982, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 81 témoignages officiels de satisfaction (39 en 1981)
- 95 lettres individuelles de félicitations (60 en 1981)

De plus, 209 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'administration pénitentiaire.

Enfin, 8 fonctionnaires pénitentiaires ont fait l'objet des distinctions suivantes :

- 1 a été nommé dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur au grade de Chevalier.
- 2 ont été nommés dans l'Ordre National du Mérite au grade de Chevalier.
- 5 ont été nommés dans l'Ordre des Palmes Académiques, l'un au grade d'Officier et les quatre autres au grade de Chevalier.

II. — SANCTIONS

356 agents ont fait l'objet de sanctions en 1982. Ces sanctions se répartissent comme suit :

- Avertissements. 246
- Blâmes 73
- Réductions d'ancienneté d'échelon 15
- Abaissements d'échelon 5
- Déplacements d'office 10
- Rétrogradation 1
- Mise à la retraite d'office 0
- Révocation sans suspension des droits à pension 5
(concernant toutes des surveillants)
- Révocation avec suspension des droits à pension 0
- Exclusion définitive du service. 1

Chapitre III

La formation initiale et permanente

En 1982, les actions de formation engagées les années précédentes se sont poursuivies malgré les difficultés, notamment d'ordre budgétaire. Mais surtout, se sont concrétisés les projets tendant à briser le cloisonnement existant entre les différents participants de l'institution judiciaire; les contacts noués en cours de formation ne peuvent que faciliter les rapports professionnels ultérieurs de tous ceux qui œuvrent au bon fonctionnement de la Justice.

C'est ainsi que l'administration pénitentiaire a travaillé en étroite collaboration avec l'École Nationale de la Magistrature et le Centre de Formation Professionnelle des barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris. Elle a également développé sa collaboration avec la Direction de l'éducation surveillée.

La volonté commune de tous ces partenaires est de multiplier les échanges entre élèves et stagiaires afin de faciliter la compréhension mutuelle et d'instaurer, toutes les fois que cela est possible, des plages de formation communes.

Au niveau du barreau, les visites d'information de pré-stagiaires à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire sont maintenant systématiques. La possibilité de stages pénitentiaires est envisagée pour les futurs avocats.

L'intervention d'avocats dans la formation des personnels de l'administration pénitentiaire s'est accrue, de même que celle des professionnels de notre administration auprès des jeunes avocats.

L'administration pénitentiaire et l'École Nationale de la Magistrature ont entrepris de « dynamiser » les stages pénitentiaires des futurs magistrats en leur donnant la possibilité de s'impliquer davantage dans la vie de l'établissement pénitentiaire, en participant aux missions de la direction et de l'équipe socio-éducative et même, cet objectif est primordial, à celles du personnel de surveillance.

L'École Nationale de la Magistrature, pour sa part, entend faire une place plus large aux intervenants pénitentiaires dans ses enseignements. Elle souhaite également pouvoir accueillir des représentants des personnels pénitentiaires dans les sessions de formation continue qu'elle organise au profit des magistrats en fonction.

Ces contacts fructueux ne doivent pas faire oublier les difficultés rencontrées par la formation au cours de cette année. Difficultés d'ordre budgétaire (insuffisance des crédits de déplacement) et difficultés liées à la gestion des personnels dont la disponibilité pour la formation est limitée par les contraintes de service.

La ferme volonté d'élargir la capacité d'accueil de l'E.N.A.P. subsiste pour améliorer l'ampleur et la qualité des formations proposées au personnel pénitentiaire.

I. — LA FORMATION INITIALE

1. — LES ÉLÈVES-SURVEILLANTS

En 1982, 1 124 élèves-surveillants ont été scolarisés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (dont 68 femmes).

La scolarité des élèves-surveillants a été portée, en 1982, de 14 à 21 semaines : la durée du stage pratique en établissement est passée de 6 à 13 semaines, tandis que la durée du séjour à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire est toujours de 8 semaines. Cet allongement du stage pratique permet aux gradés formateurs d'accentuer leurs interventions auprès des élèves, préparant ainsi plus efficacement le passage à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

En plus des enseignements désormais traditionnels, une approche élémentaire de la criminologie et de la psychologie a été introduite en 1982 dans les contenus de formation. De tels apports seront développés et, d'une façon générale, toutes les matières en adéquation avec l'évolution de l'institution pénitentiaire.

L'accent sera également mis sur la connaissance de tous les intervenants judiciaires et de leurs missions, avec un souci constant de décloisonnement et de meilleure intégration du personnel de surveillance au sein de l'institution judiciaire.

2. — LES ÉDUCATEURS

La section du personnel éducatif a reçu, en janvier 1982, 23 élèves constituant la 17^e promotion.

30 éducateurs stagiaires de la 15^e promotion ont terminé en 1982 l'examen d'aptitude professionnelle sanctionnant la fin de leur scolarité. Tous ont été titularisés.

En ce qui concerne la formation des éducateurs, dans un souci d'ouverture, un nombre accru d'intervenants de diverses origines est

prévu : universitaires — magistrats — avocats et travailleurs sociaux. Le suivi des stages, dont la diversité s'intensifie (établissements pénitentiaires, tribunaux de grande instance, comités de probation et d'assistance aux libérés, directions départementales d'action sanitaire et sociale, maisons de la culture, hôpitaux psychiatriques) sera assuré par les formateurs de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, aidés de moniteurs de stages locaux.

En 1982, le groupe de travail constitué pour réfléchir sur la formation des éducateurs a poursuivi sa mission.

Après un indispensable travail de préparation, notamment en matière de définition de fonction et de terminologie, cette instance a pu aborder les aspects concrets de la formation.

La formation des éducateurs nommés au choix a commencé en octobre 1982, dans le souci constant d'intégrer ces fonctionnaires, issus d'un recrutement particulier, à l'ensemble du corps des éducateurs à l'aide d'une formation adaptée.

La volonté d'apporter à ces agents une formation de qualité s'est manifestée en 1982 par l'affectation, auprès du Directeur de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, d'un chargé de mission ayant tout spécialement pour tâche de mettre en œuvre cette formation.

3. — LES ASSISTANTS SOCIAUX

Les assistants sociaux nouvellement recrutés ont bénéficié d'un stage pratique de 3 semaines à 1 mois auprès d'un assistant social ou d'une équipe socio-éducative travaillant en établissement pénitentiaire ou dans un comité de probation et d'assistance aux libérés. Chaque assistant de service social a également bénéficié d'une session de spécialisation à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Ces sessions à l'école ont eu lieu :

- du 15 au 19 mars 1982 pour 19 assistants sociaux
- du 25 au 29 octobre pour 20 assistants sociaux
- du 29 novembre au 3 décembre pour 21 assistants sociaux

4. — LES SOUS-DIRECTEURS

A la fin de 1982, la 10^e promotion de sous-directeurs (6 sous-directeurs stagiaires) a terminé sa scolarité.

Les 7 élèves sous-directeurs de la 11^e promotion ont terminé leur première année de formation à la même époque et ont été affectés dans un établissement.

Le 7 septembre 1982, la section du personnel de direction de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a reçu 5 élèves sous-directeurs constituant la 12^e promotion.

Compte tenu du haut niveau de la formation dispensée aux sous-directeurs de l'administration pénitentiaire, ils bénéficient de façon privilégiée des actions de décroisement et d'ouverture décrites précédemment. C'est ainsi que, tout au long de la scolarité, les contacts et les échanges sont multipliés avec l'École Nationale de la Magistrature, l'École Supérieure de Police, l'École d'Officiers de Gendarmerie de Melun et avec le barreau.

En 1982, pour la première fois, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a accueilli, à titre d'auditeurs étrangers, 4 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire de Tunisie, qui ont suivi la première année de formation de la 11^e promotion. Cette expérience s'est poursuivie pour la 12^e promotion.

L'administration pénitentiaire entend poursuivre et développer de tels contacts avec les pays francophones pour assurer le rayonnement de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et enrichir la formation de ses agents.

5. — LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Comme les années précédentes, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a organisé, en 1982, des sessions de sensibilisation et d'information au profit des personnels administratifs et techniques qui ne bénéficient pas d'une véritable formation initiale (secrétaires d'administration et d'intendance — commis — chefs de travaux — instructeurs techniques). Ces sessions ont concerné 79 membres du personnel d'administration et 18 membres du personnel technique.

Les assistantes sociales et les infirmières nouvellement recrutées ont bénéficié de sessions de formation à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, au groupement d'établissements de l'administration pénitentiaire de Marseille ou au Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation surveillée de Vaucresson. De telles actions seront renouvelées de manière systématique.

II. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

La formation continue est désormais partie intégrante de la vie professionnelle des personnels de l'administration pénitentiaire à qui l'on propose des actions de plus en plus nombreuses et diversifiées, tant au plan nationale (École Nationale d'Administration Pénitentiaire), que régional groupement d'établissement de l'administration pénitentiaire et actions régionales ou locales de tous ordres).

1. — LES ACTIONS CENTRALISÉES

Sous l'impulsion de la section de perfectionnement, 889 fonctionnaires ont participé, en 1982, à une action de formation continue centralisée à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, soit :

— Personnel de direction	71
— Educateurs	123
— Chefs de maison d'arrêt	26
— Surveillants-chefs	39
— Premiers surveillants	242
— Surveillants	11
— Assistants sociaux	91
— Moniteurs de sports	83
— Formateurs	154
— Instituteurs	16
— Personnels administratifs	30
— Personnels techniques	3

De telles actions, parfois organisées avec la collaboration d'organismes extérieurs, ont pour but de doter ceux qui en bénéficient d'outils professionnels immédiatement utilisables. Les demandes sans cesse plus nombreuses de la part des personnels, conscients de l'absolue nécessité d'une formation permanente continue renouvelée, attestent le succès de ces sessions.

Les actions en faveur du personnel administratif et technique se sont multipliées, au niveau centralisé, à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire. La section du personnel administratif et technique a organisé en 1982 des sessions qui ont concerné 117 fonctionnaires (92 du personnel administratif, 25 du personnel technique).

Les besoins en la matière sont très importants, compte tenu de l'évolution rapide des techniques et des procédures.

L'introduction de l'informatique, la gestion des greffes judiciaires, la comptabilité publique, l'entretien des bâtiments, les achats publics, sont autant de thèmes qu'il convient d'aborder au cours des sessions.

A cette fin, il est fait appel à des organismes extérieurs et même à d'autres administrations afin d'assurer une formation permanente continue de qualité.

La formation continue des personnels socio-éducatifs s'est développée en 1982 au niveau centralisé. C'est ainsi que 123 membres du personnel éducatif ont suivi une action de formation continue au cours de cette année.

Outre la formation désormais traditionnelle des chefs de service éducatif (formation longue qui se déroule sur deux années), qui se poursuit et s'intensifie, des thèmes variés sont proposés, tels :

- l'approche méthodologique du travail social en milieu ouvert;
- Les sortants de prison;
- L'univers carcéral;
- L'organisation et la gestion d'une documentation;
- Le recyclage des éducateurs affectés en milieu ouvert;

La Direction de l'éducation surveillée a accueilli, en 1982, un certain nombre d'éducateurs de l'administration pénitentiaire dans les sessions de formation continue organisées par le Centre de Formation et de Recherche de l'Éducation Surveillée de Vaucresson.

2. — LES ACTIONS RÉGIONALISÉES

Il est permis de se réjouir du dynamisme des groupements d'établissements de l'administration pénitentiaire qui, malgré les difficultés, offrent aux personnels (et non plus seulement au seul personnel de surveillance) des possibilités de formation continue intéressantes et dont les contenus sont directement liés aux réalités professionnelles quotidiennes. Le « point noir » que constituait la région parisienne tend à se résorber grâce aux initiatives de la délégation régionale à la formation de Paris et aux initiatives prises au niveau des grands établissements tels que Fleury-Mérogis — Fresnes — La Santé et Bois d'Arcy. La formation du personnel constitue désormais une activité à part entière au sein de ces établissements dont les structures sont telles qu'elles nécessitent des relais spécifiques.

1982 a vu la naissance du premier groupement d'établissements de l'administration pénitentiaire d'outre-mer, celui de la Réunion. Cette implantation est particulièrement importante eu égard aux besoins de formation des personnels locaux, qui ne bénéficient pas encore de formation initiale. Les prochains efforts devront porter sur les autres départements d'outre-mer.

3. — LA FORMATION DES FORMATEURS

Action fondamentale et condition préalable impérative au développement harmonieux de tout dispositif de formation, la formation des formateurs est désormais amorcée.

En 1982, 9 gradés formateurs (7^e promotion) ont suivi une formation d'environ trois mois à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Cette formation, animée par les conseillers en formation continue de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, a pour but de donner aux futurs formateurs des notions générales sur la formation et de leur permettre d'appréhender les techniques indispensables dans le domaine de la formation des adultes.

Afin d'offrir à l'ensemble des formateurs des possibilités de formation continue, des sessions qui leur sont spécialement destinées se multiplient. L'accent est mis tout particulièrement sur l'utilisation des techniques audio-visuelles.

Les formateurs du personnel administratif, en nombre encore insuffisant, sont associés à ces actions.

4. — LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

Pour les surveillants, ces formations se poursuivent et se développent :

En novembre 1982, 8 moniteurs de sport ont terminé leur formation dans le cadre de la 5^e promotion de moniteurs. Par ailleurs, cinq stages de perfectionnement comportant chacun de 15 à 20 places ont été ouverts :

- aux professeurs détachés de l'Éducation Nationale;
- aux surveillants « moniteurs de sport »;
- aux surveillants « moniteurs ou initiateurs de sport de combat et de self-défense »;
- aux éducateurs assurant l'animation et la coordination des activités sportives dans leur établissement.

Ces stages se sont déroulés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire en 1982.

- du 15 au 19 mars : hand-ball (20 participants)
- du 22 au 26 mars : haltérophilie (13)
- du 24 au 28 mai : self-défense (17)
- du 24 au 28 mai : basket-ball (18)
- du 21 au 25 juin : tennis de table (12).

Le perfectionnement a porté sur l'amélioration théorique, technique et pédagogique des différentes activités sportives pouvant se dérouler en milieu carcéral.

L'encadrement du stage de self-défense a été assuré par le moniteur national du département de formation sportive du Ministère de l'Intérieur et celui du tennis de table par un conseiller technique départemental du Temps Libre, de la Jeunesse et des Sports.

En juin 1982, 7 surveillants « chefs de cuisine » ont été affectés dans les établissements après une formation d'environ 4 mois à l'école de cuisine du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis. Il est envisagé de développer une telle formation, compte tenu des besoins des établissements en la matière.

En 1982, pour la première fois, a été organisée à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, avec la participation de deux psycho-techniciens, une formation de surveillants-orienteurs destinés à participer aux tâches d'orientation professionnelle des détenus. 7 surveillants ont acquis cette qualification à l'issue d'un stage d'un mois.

Parallèlement aux actions proposées par l'administration, tant sur le plan centralisé que régionalisé, il est fait droit, dans la limite des crédits disponibles, aux demandes sans cesse plus nombreuses de stages individuels auprès d'organismes extérieurs émanant des fonctionnaires pénitentiaires.

C'est ainsi qu'en 1982, 75 fonctionnaires ont suivi des formations extérieures prises en charge financièrement par l'administration (dont 42 membres du personnel éducatif).

En outre, l'administration s'est attachée à perfectionner le fonctionnement du service médical de certains établissements, notamment ceux à caractère sanitaire, en poursuivant et en développant la politique de formation du personnel de surveillance entreprise les années précédentes pour exercer la fonction d'aide-soignant.

5 surveillants ont été ainsi formés en 1982 par l'intermédiaire des écoles d'aides-soignants de l'Assistance Publique de Paris.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant obtenu, ces agents ont été répartis entre les services hospitaliers pénitentiaires et les grands établissements de la région parisienne dotés d'un service d'infirmierie important.

En ce qui concerne les assistantes de service social, comme l'année précédente, les moyens dont dispose le Service de l'administration générale et de l'équipement au titre de la formation continue ont donné à celles-ci la possibilité de parfaire leurs connaissances par des stages individuels suivis localement auprès d'organismes publics et privés comme les universités, les centres d'études et d'action sociale, les associations pour la recherche en travail social ou les instituts pour la formation. Ainsi 37 stages individuels ont pu se dérouler en 1982. De plus, trois stages collectifs ont été organisés à Fleury-Mérogis, Grenoble et dans les Bouches du Rhône.

III. — PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Il s'agit là d'un domaine d'une importance capitale auquel l'ensemble des personnels est fort légitimement attaché. C'est un devoir fondamental pour une administration que d'offrir à ses fonctionnaires les plus larges possibilités de préparation aux examens et concours internes.

Le dispositif mis en place depuis 1981 pour préparer à l'examen professionnel de premier surveillant a fonctionné en 1982 de façon très satisfaisante malgré les difficultés rencontrées. Il convient cependant d'aller au-delà pour répondre aux besoins exprimés.

Indépendamment des possibilités qui existent pour le personnel pénitentiaire de s'inscrire aux préparations générales organisées par le Ministère du Budget ou par celui de l'Intérieur, il incombe en effet à l'administration pénitentiaire de proposer une préparation spécifique pour chacun de ses concours à titre interne.

Cette volonté se concrétisera, dès le début de l'année 1983, par la mise en place auprès du bureau du recrutement, de la formation et du perfectionnement, d'une cellule spécialement chargée de la préparation aux examens et concours. Cette nouvelle structure devra, en priorité, proposer aux agents intéressés une préparation au concours interne de sous-directeurs.

En conclusion, il convient de souligner que le dispositif de formation de l'administration pénitentiaire a fonctionné en 1982 au maximum de ses possibilités.

La poursuite des actions traditionnelles est allée de pair avec la mise sur pied d'actions nouvelles aux objectifs résolument tournés vers l'ouverture la plus large, dans un souci constant de décloisonnement. Les contacts noués, le dialogue entamé avec tous les partenaires de l'administration pénitentiaire au sein de l'Institution Judiciaire, prise dans son sens le plus étendu, ont d'ores et déjà modifié les modes d'approche des problèmes communs. 1983 verra s'amplifier le processus et permettra en outre la réalisation des objectifs suivants :

- amélioration de l'économie générale de la formation initiale des éducateurs au vu des conclusions du groupe de travail chargé de réfléchir à la formation du personnel éducatif;
- renforcement de la formation du personnel de surveillance;
- évaluation générale des effets des actions de formation continue au moyen d'un questionnaire scientifiquement élaboré, destiné aux membres du personnel de surveillance ayant participé à une telle action de formation.

Les conclusions de ce travail devront permettre de resituer les besoins de formation du personnel concerné et de redéfinir en conséquence les objectifs et le fonctionnement du dispositif actuel.

TROISIÈME PARTIE

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE.

Chapitre I

L'équipement immobilier et l'entretien

SECTION I L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

I. — LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Rénovations, restructurations, constructions et acquisitions sont les thèmes prédominants de la politique immobilière menée par l'Administration Pénitentiaire, ainsi qu'il apparaît dans l'état des opérations réalisées au cours de l'année 1982.

- Opérations concernant la détention.
- Amélioration des conditions de logement et de travail des personnels.

L'Administration Pénitentiaire a poursuivi, au cours de l'année 1982, l'effort entrepris dans la rénovation de son patrimoine immobilier. Si la relative stagnation du budget d'équipement ne permet pas de déployer une politique immobilière aussi importante qu'elle le souhaiterait, il n'en reste pas moins que l'Administration Pénitentiaire s'efforce de mener, parallèlement à la construction de nouveaux établissements, cette action de restructuration. La constitution de réserves foncières fait l'objet d'une attention toute particulière dans la mesure où se pose le problème de la configuration des terrains et celui, non moins important, des réticences des populations riveraines. A cet égard, partout où l'acquisition d'un terrain se révèle nécessaire, l'Administration Pénitentiaire s'emploie à tenir diverses réunions d'information propres à dédramatiser les problèmes qu'engendre la présence d'un établissement pénitentiaire. Ce n'est que par une information claire et objective, au sein de réunions publiques, qu'il sera possible de susciter le volontariat des municipalités.

La vétusté de certains locaux réservés au personnel pénitentiaire et les mauvaises conditions de travail qu'elle entraîne ont conduit l'Administration à orienter ses efforts vers la rénovation et l'amélioration des structures existantes. Dans cette perspective, une enquête sur la situation de ces équipements a été réalisée et, dans la mesure des possibilités budgétaires, les travaux tendant à l'amélioration des conditions de travail seront inscrits aux programmes d'équipement des prochaines années.

Quant aux logements de ses personnels, l'Administration poursuit deux objectifs : la rénovation et la construction ou l'acquisition

à l'extérieur des établissements. On peut constater que l'année 1982 marque le début d'une grande détermination en ce domaine, et la procédure d'acquisition de logements à proximité des établissements sera développée dans les années à venir de façon plus intense. Pour cela, les directeurs régionaux des services pénitentiaires sont chargés de veiller tout particulièrement aux mutations immobilières dont ils peuvent avoir connaissance et qui seraient susceptibles d'offrir un maximum de logements aux abords immédiats des établissements. Par ailleurs, la politique de constructions nouvelles prévoit, et de manière systématique, la localisation des logements du personnel à l'extérieur des établissements.

II. — OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 1982 ET PROJETS

1. — PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS NEUVES

L'exécution du programme de construction de nouveaux établissements s'est poursuivi en 1982.

En effet, 3 concours de concepteurs ont été lancés pour la réalisation du centre pénitentiaire de Perpignan (maison d'arrêt + centre de détention régional), de la maison centrale à effectif limité de La Plaine des Galets à la Réunion et de la nouvelle maison d'arrêt de Strasbourg dont les études ont été relancées après qu'une convention ait été signée, le 12 octobre 1982, entre le Garde des Sceaux et le Maire de Strasbourg.

De plus, l'élaboration du programme de la future maison d'arrêt d'Épinal a débuté fin 1982. Outre les services administratifs intéressés, cette étude est menée avec la Mission Interministérielle pour les constructions publiques, et en liaison avec la municipalité d'Épinal.

Enfin, la maison centrale à effectif limité de Moulins Yzeure et la maison d'arrêt de Draguignan sont en voie d'achèvement; la réception des bâtiments interviendra dans le courant de l'année 1983.

Cependant, des difficultés survenues dans la mise en œuvre du programme de création des établissements pénitentiaires ont pesé sur le bon déroulement des opérations projetées.

C'est particulièrement au cours de la phase du choix du terrain et de son acquisition pour l'implantation d'un établissement que

l'Administration Pénitentiaire se heurte à de nombreux obstacles, tenant soit à l'incompatibilité du terrain proposé avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (mauvaise desserte des réseaux, isolement, nature du sol), soit aux pressions exercées par les riverains et les élus locaux hostiles à sa création.

La nécessité de changer de concepteur a également retardé la poursuite des études relatives à la future maison centrale à effectif limité de Lannemezan, qui devraient cependant aboutir en 1983.

2. — RÉNOVATION, RESTRUCTURATION

L'effort entrepris par l'Administration Pénitentiaire dans le domaine de la rénovation des établissements s'est poursuivi et intensifié au cours de l'année 1982.

Ainsi, les principales opérations de restructuration et de modernisation en cours ont été poursuivies ou achevées; d'autres ont fait l'objet d'un début de réalisation :

— Maison de Correction de Versailles (achevée)	11 975 000
— Maison Centrale à Effectif Limité de Lisieux (en cours de d'achèvement)	7 072 000
— Maison Centrale à Effectif Limité de Bourgoin (en cours de réalisation)	3 900 000
— Quartier de femmes de la Maison d'Arrêt de Dijon (achevé)	6 075 000
— Cuisine de la Maison d'Arrêt de Nice (achevée)	5 535 000
— Maison Centrale St-Martin-de-Ré (réhabilitation du Fort de la Prée en cours de réalisation)	1 250 000
— Maison d'Arrêt de Châteauroux (1ère tranche en cours de réalisation)	4 600 000
— Maison d'Arrêt de Loos (parloirs et greffe : en cours de réalisation)	1 020 000
— Maison d'Arrêt de Chartres (3e tranche achevée en 1982) (4e tranche en cours de réalisation)	4 990 000
— Maison d'Arrêt de Bourg-en-Bresse (début des travaux fin 1982)	7 000 000
— Aménagement d'un Centre de Semi-Liberté à Haubourdin (en cours de réalisation)	3 740 000

En outre, un appel d'offres de concepteurs a été lancé en 1982 pour la reconstruction de deux bâtiments à la maison centrale de Nîmes, dont la réalisation permettra d'améliorer les conditions de vie par la suppression de l'hébergement en baraquements FILLIOD.

Les opérations visant à l'amélioration des conditions de détention ont porté plus particulièrement sur la modernisation des cuisines, des buanderies, des installations sanitaires et électriques, l'aménagement des parloirs, la rénovation des chaufferies.

Un effort particulier a été consenti pour la création et l'équipement d'ateliers de formation professionnelle.

Ainsi, en 1982, les principales opérations ont été terminées, sont en voie d'achèvement ou ont fait l'objet d'un début de réalisation :

Rénovation des cuisines

– Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan	2 280 000
– Maison d'Arrêt de Grenoble Varces (cuisine-buanderie)	1 720 000
– Maison d'Arrêt de Chambéry (cuisine-buanderie)	1 200 000
– Maison d'Arrêt de Trévoux	1 164 000
– Maison d'Arrêt de Bourges	890 000
– Maison d'Arrêt de Clermont-Ferrand	450 000
– En outre, un appel d'offres à entreprises a été lancé pour les travaux de modernisation de la cuisine de la Maison d'Arrêt de Riom	
– Il a été engagé, en 1982, au titre de la modernisation des cuisines, en autorisation de programme	12 684 000

Rénovation des installations électriques et sanitaires

– Maison d'Arrêt de Périgueux	1 379 300
– Maison d'Arrêt de Saintes	1 338 000
– Maison d'Arrêt de Loos	874 000
– Maison d'Arrêt de Marseille Baumettes (1ère et 2e tranche)	4 100 000
– Maison d'Arrêt de Bourges	1 187 000
– Centre de Détention de Caen	1 100 000
– Centre de Détention de Muret	886 800
– Centre Pénitentiaire de Rennes (1ère tranche)	3 000 000
– Il a été engagé en 1982, au titre des opérations de rénovation des installations électriques et sanitaires	16 219 400

Toitures

– Maison d'Arrêt de Rouen	1 320 000
– Maison d'Arrêt de Fresnes	2 060 000
– Centre Agricole de Casabianda	760 000
– Maison Centrale de Poissy	750 000
– Maison d'Arrêt de Périgueux	625 000

– Centre Pénitentiaire d'Haguenau	510 000
– Maison d'Arrêt d'Evreux	700 000
– 17 établissements ont fait l'objet d'une opération de rénovation des toitures pour un montant de	10 488 400

Aménagement des parloirs

– Maison d'Arrêt de Périgueux (aménagement)	210 000
– Centre de Détention de Loos (extension)	500 000
– Maison d'Arrêt de Loos	939 600
– Maison d'Arrêt Marseille Baumettes	300 000

Rénovation des installations de chauffage

– Maison d'Arrêt de Valenciennes	1 206 000
– Centre de Détention de Riom	570 000
– Maison d'Arrêt de Roanne (création d'une chaufferie)	641 000
– Maison d'Arrêt de Tours	402 000
– Maison d'Arrêt de Blois	640 000
– Centre Pénitentiaire de Rennes	224 000
– C'est un montant de 3 850 000 F qui a été consacré à la chaufferie.	

Création et équipement des ateliers de formation

– Maison d'Arrêt de Limoges (construction d'ateliers)	1 030 000
– Maison d'Arrêt de Rouen (création section formation)	190 000
– Maison d'Arrêt Marseille-Baumettes (équipement)	220 000
– Maison d'Arrêt La Roche-sur-Yon (construction atelier)	370 000
– Centre de Détention de La Plaine des Galets (construction ateliers)	390 000

Sécurité

– Le montant des autorisations de programme affectées aux opérations de sécurité s'élève à	2 527 000
--	-----------

L'amélioration des conditions de travail du personnel a été poursuivie parallèlement et s'est concrétisée par la réalisation ou l'engagement des principales opérations suivantes :

– Création d'un mess pour le personnel à la Maison Centrale de Saint-Maur	3 381 000
– Rénovation de la cuisine du mess à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis	2 206 000

– Extension des bureaux à la Maison d'Arrêt de Soissons	274 000
– Création d'un mess au Centre de Détention de Caen	200 000

En outre, certaines opérations visant à l'amélioration des conditions de logement du personnel et de leurs familles ont été entreprises.

Elles portaient spécialement sur la rénovation ou la création de logements :

– Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré (rénovation)	650 000
– Centre de Détention de Mauzac (rénovation)	420 000
– Maison d'Arrêt de Poitiers (construction)	1 300 000
– Maison d'Arrêt de Bourges (construction)	700 000
– Maison d'Arrêt de Douai (aménagement)	248 000
– Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (construction)	2 375 000
– Maison d'Arrêt de Fresnes (rénovation)	4 326 000
– Acquisition de logements à Bayonne	1 120 000

SECTION II L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

I. – MONTANT DES CRÉDITS

Le montant des crédits d'entretien des bâtiments s'élève, en 1982, à 25 533 800 F, soit 1,38 % du budget 1982 de l'Administration Pénitentiaire.

En 1981, le crédit correspondant s'élevait à 22 066 898 F et représentait 1,42 % du budget 1981.

On peut donc constater une diminution de la part relative destinée à l'entretien des bâtiments dans le budget de l'Administration Pénitentiaire (– 0,04 %) malgré une augmentation des crédits en francs courants (+ 15,71 %).

Compte tenu de l'état de vétusté d'une grande partie du parc immobilier pénitentiaire, cette dotation reste trop modeste en dépit des efforts entrepris par les Directions Régionales.

II. – ACTIVITÉS DES DIRECTIONS RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT

Le tableau ci-après fait apparaître le bilan des activités des Directions Régionales des Services Pénitentiaires en matière d'équipement.

Ce bilan, qui s'est avéré largement positif, montre que les directeurs régionaux ont pu, tout en apurant les opérations anciennes, engager celles inscrites au programme de l'année 1982.

Activités des services extérieurs en matière d'équipement en 1982

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de fiches de propositions d'opérations		Nombre de programmes et d'études				Marchés et factures			Nombre de chantiers suivis			Observa- tions	
	élaborées par les DR	d'après devis d'entre- prise	Programmes rédigés		Affaires étudiées		Nombre de lettres de com- mande	Nombre d'appels d'offres lancés	Nombre de mar- chés passés	par entreprise				
			par la DR	par autre interve- nant	par la DR	par autre concepteur				avec main d'œuvre privée	Par main d'œuvre pénale			
			Nbre	Montant*	Nbre	Montant*	ss mai- trise d'œuvre privée							
Bordeaux	36	5	29	9	18	9 019	20	74 882	6	592	19	9	7	8
Dijon	10	»	8	»	9	3 813	4	6 600	1	250	1	3	5	12
Lille	10	8	17	»	16	10 046	»	»	5	13	7	9	»	7
Lyon	19	»	3	»	16	11 610	3	5 470	5	31	15	7	2	7
Marseille	10	1	11	»	11	4 695	»	»	3	35	3	5	»	7
Paris	40	»	3	»	17	7 974	20	80 000	17	92	30	24	20	19
Rennes	31	»	40	»	40	14 896	»	»	3	389	5	31	»	25
Strasbourg	34	»	30	»	51	8 104	»	»	46	166	»	12	»	47
Toulouse	11	4	13	»	14	19 422	3	740	10	24	9	14	3	8
Total	201	18	154	9	192	89 579	50	167 692	96	1 592	89	114	37	138

Chapitre II

La gestion financière et le cout
de fonctionnement

SECTION I
LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget en dépenses ordinaires de l'Administration Pénitentiaire, ouvert par la loi de finances de 1982, s'est élevé à la somme de 1.851.257.338 de francs (en 1981, ce budget avait été de 1.554.336.721 de francs).

Il représente 23,55 % du budget du Ministère de la Justice arrêté à la somme de 7.861.448.774 F.

Les crédits votés se trouvent répartis selon les grandes masses suivantes :

– personnel	1.320.908.639 F	soit 71,35 %
– entretien des détenus	288.388.937 F	soit 15,58 %
– matériel et fonctionnement	208.554.522 F	soit 11,27 %
– entretien des bâtiments	25.533.800 F	soit 1,38 %
– réparations civiles et interventions diverses	7.871.440 F	soit 0,42 %
		<u>100,0 %</u>

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1982 font apparaître une augmentation de 296.920.617 F répartie ainsi qu'il suit :

– revalorisation des régimes de rémunération et provision pour hausses de rémunération du personnel	123.900.759 F
– revalorisation de certaines indemnités (comptables publics, sujétions personnels d'exécution, dimanches et jours fériés, ministres du culte, prime de sujétion spéciale)	10.876.177 F
– renforcement effectif milieu fermé	609
– renforcement effectif milieu ouvert	82
– renforcement section travail pénal	6
– section informatique	2
– ajustement de crédits évaluatifs et provisionnels	58.598.884 F
– ajustement des besoins de fonctionnement	49.947.546 F
– entretien des détenus (ajustements aux besoins réels) 50.000.000 – 31.185.911 (mesures de grâce 1981)	31.783.162 F
– augmentation des subventions (titre IV)	18.814.089 F
	3.000.000 F
Total en plus	296.920.617 F

Ventilée entre les grandes masses de crédits, cette augmentation fait apparaître les différences suivantes entre les budgets 1981 et 1982 :

	1981	1982	Différence en plus	
			en valeur absolue	en pourcentage
Personnel.	1.088.544.591	1.320.908.639	232.453.048	21,36 %
Entretien des détenus	269.574.848	288.388.937	18.814.089	6,98 %
Fonctionnement . . .	169.367.944	208.554.522	39.186.578	23,14 %
Bâtiments	22.066.898	25.533.800	3.466.902	15,71 %
Autres crédits	4.871.440	7.871.440	3.000.000	61,58 %
Totaux	1.554.336.721	1.851.257.338	296.920.617	19,10 %

Outre l'ajustement des crédits aux besoins inéluctables, il est à noter que des crédits supplémentaires ont été obtenus au budget de 1982, pour :

- l'amélioration des conditions de vie de la population pénale :
 - matériel général. 2.500.000
 - formation professionnelle des détenus. 500.000
 - entretien des bâtiments. 3.000.000
- le développement des moyens informatiques. 4.600.000
- le fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. 1.527.000
- l'augmentation des crédits d'intervention 3.000.000 (dont 2.900.000 F pour les comités de probation et d'assistance aux libérés et 100.000 F pour les associations privées).

SECTION II EXÉCUTION DU BUDGET

L'utilisation des crédits alloués pour le fonctionnement des établissements pénitentiaires en 1982 est représentée dans les tableaux statistiques établis pour faire ressortir les coûts de revient des détenus.

Ces tableaux ne concernent que les seuls établissements pénitentiaires de métropole qui appliquent les règles comptables de l'instruction R 62. Les établissements des départements d'outre-mer se trouvent donc écartés du bilan ainsi présenté.

La présentation des données chiffrées a été regroupée par types d'établissements selon la classification retenue les années précédentes, pour faire apparaître les renseignements suivants :

- Tableau I Coût moyen journalier de détenu réparti par nature de dépense.
- Tableau II Détails du coût moyen journalier pour le chapitre 34-23 (entretien des détenus).
- Tableau III Détails du coût moyen journalier pour les dépenses rattachées au chapitre 34-22 (matériel).
- Tableau IV La moyenne journalière des recettes encaissées par les établissements et reversées au Trésor.
- Tableau V Comparaison sur les trois dernières années des coûts moyens de journée de détention.

Ce dernier tableau permet de suivre l'évolution des différents postes de dépenses, dont l'augmentation est liée généralement soit aux hausses du coût de la vie, soit aux améliorations des moyens de personnel ou de fonctionnement.

Il conviendra de tenir compte du produit moyen journalier des recettes réalisées dans les établissements pénitentiaires (soit 2,81 comme il est indiqué dans le tableau IV) pour ramener le coût brut de la journée de détention de 147,88 F à un coût net réel moyen de 145,07 F.

Le produit moyen journalier des recettes (soit 2,81 F) provient en presque totalité de la part des frais d'entretien prélevés sur les salaires des détenus (2,02 F). Les autres recettes, qui représentent 0,79 F en moyenne journalière, viennent de la vente de produits de récupération et de travaux effectués par les détenus pour des particuliers.

TABLEAU I
Coût brut de fonctionnement en 1982
des établissements pénitentiaires de métropole
par journée de détention

Journées de détention	Effectifs moyens	Dépenses de :			Total par jour
		personnel	entretien des détenus	fonctionnement	
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES					
5 350 675	14 658	112,61	18,81	16,79	148,21
GRANDES MAISONS D'ARRET					
4 302 331	11 788	86,37	19,91	16,73	123,01
MAISONS CENTRALES					
pour femmes					
87 784	240	148,84	29,62	23,42	201,88
pour hommes					
729 996	2 000	148,17	21,19	27,05	196,41
CENTRES DE DÉTENTION					
957 650	2 624	141,11	21,43	22,50	185,04
ETABLISSEMENTS A CARACTERE AGRICOLE					
134 429	369	99,72	21,08	23,89	144,69
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES DÉTENU					
218 792	699	165,70	20,54	30,71	216,95
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER					
Hôpitaux					
140 401	385	138,95	50,56	24,72	214,23
Sanatorium					
98 731	270	97,99	26,13	36,10	160,22
ETABLISSEMENTS POUR PSYCHOPATHES					
19 966	55	286,03	60,03	15,03	361,09
TAUX MOYENS					
10 040 755	32 988	109,21	20,19	18,48	147,88

TABLEAU II
Détails des dépenses pour l'entretien des détenus
en 1982
par journée de détention

Alimentation	Habillement couchage	Soins médicaux	Cotisations de sécurité sociale	Totaux par jour
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
12,59	1,89	3,45	0,88	18,81
GRANDES MAISONS D'ARRET				
12,16	1,73	4,74	1,28	19,91
MAISONS CENTRALES				
pour femmes				
14,09	2,81	11,48	1,24	29,62
pour hommes				
13,50	3,53	2,59	1,57	21,19
CENTRES DE DÉTENTION				
13,43	3,62	2,94	1,44	21,43
ETABLISSEMENTS A CARACTERE AGRICOLE				
13,46	2,76	2,88	1,98	21,08
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
13,45	4,19	1,55	1,35	20,54
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
Hôpitaux				
21,87	0,70	26,50	1,49	50,56
Sanatorium				
16,22	2,83	5,47	1,61	26,13
ETABLISSEMENTS POUR PSYCHOPATHES				
22,82	4,63	31,53	1,05	60,03
TAUX MOYENS				
12,75	2,13	4,16	1,15	20,19

TABLEAU III
Détails des dépenses rattachées au chapitre de matériel (34-22)
en 1982
par journée de détention

Consomma- tion d'énergie	Eau	Hygiène propreté	Matériel général	Trans- ports des détenus	Rémunér. main- d'œuvre pénale	Frais de P.T.T.	Total par jour
MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES							
6,61	1,38	0,60	2,56	0,38	1,39	0,68	13,60
GRANDS MAISONS D'ARRET							
6,56	2,06	0,63	2,33	1,16	1,50	0,39	14,63
MAISONS CENTRALES							
pour femmes							
12,00	1,88	0,68	2,34	1,02	2,20	0,06	20,18
pour hommes							
12,73	1,61	0,65	3,68	0,53	2,79	0,54	22,53
CENTRES DE DÉTENTION							
10,45	1,86	0,59	2,53	0,53	2,89	0,53	19,38
ETABLISSEMENTS A CARACTERE AGRICOLE							
8,36	0,98	0,92	2,20	1,58	3,88	0,78	18,40
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS							
13,65	1,46	0,61	6,44	0,59	2,75	0,60	26,10
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER							
Hôpitaux							
12,99	4,19	1,22	1,68	0,12	1,99	0,75	22,94
Sanatorium							
19,29	3,99	0,82	4,36	0,09	2,80	0,75	32,10
ETABLISSEMENTS POUR PSYCHOPATHES							
4,49	2,19	1,26	1,28	0,12	1,95	1,30	12,59
TAUX MOYENS							
7,63	1,73	0,62	2,61	0,69	1,72	0,56	15,56

TABLEAU IV
Produits des établissements pénitentiaires
en 1982
par journée de détention

Moyenne par jour sur :	
la valeur totale des recettes à reverser au Trésor	la part des frais d'entretien prélevés sur les salaires des détenus
MAISONS D'ARRET AUTONOME	
2,15	1,72
GRANDES MAISONS D'ARRET	
2,36	1,25
MAISONS CENTRALES	
pour femmes	
5,43	4,69
pour hommes	
6,59	5,21
CENTRES DE DÉTENTION	
5,83	4,77
ETABLISSEMENTS A CARACTERE AGRICOLE	
3,90	3,50
ETABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS	
2,34	1,36
ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER	
Hôpitaux	
—	—
Sanatorium	
2,62	1,63
ETABLISSEMENTS POUR PSYCHOPATHES	
0,01	—
TAUX MOYENS	
2,81	2,02

TABLEAU V
**Tableau comparatif sur les années 1980, 1981 et 1982
des coûts bruts journaliers moyens
des établissements pénitentiaires**

Dépenses en	1980	1981	1982
Personnel. (a)	66,50 F	83,74 F	109,21 F
Entretien des détenus :			
– alimentation	9,86 F	11,68 F	12,75 F
– habillement, couchage	1,53 F	2,03 F	2,13 F
– frais médicaux	3,29 F	3,69 F	4,16 F
– sécurité sociale	0,71 F	0,92 F	1,15 F
(b)	15,39 F	18,32 F	20,19 F
Autres dépenses :			
– matériel général.	1,57 F	2,33 F	2,61 F
– consommation d'énergie.	5,82 F	6,13 F	7,63 F
– eau (individualisée à/c. 1981)	–	1,78 F	1,73 F
– hygiène, propreté.	0,48 F	0,68 F	0,62 F
– transports des détenus	0,54 F	0,58 F	0,69 F
– rémunération main d'œuvre pénale	1,17 F	1,41 F	1,72 F
– frais de P.T.T.	0,39 F	0,42 F	0,56 F
– loyers-charges	0,04 F	0,04 F	0,05 F
– parc automobile	0,45 F	0,30 F	0,44 F
– carburants (à/c. 1981)	–	0,17 F	0,19 F
– entretien des bâtiments	1,21 F	1,62 F	1,97 F
– réparations civiles	0,04 F	0,07 F	0,18 F
– informatique	0,05 F	0,05 F	0,08 F
(c)	11,76 F	15,58 F	18,48 F
Totaux généraux par jour	93,65 F	117,64 F	147,88 F

Chapitre III

Les problèmes contentieux

La section du contentieux a connu un accroissement du nombre total des affaires relevant de sa compétence.

S'agissant de la défense des intérêts de l'État devant la juridiction administrative en matière de contentieux de la Fonction Publique, de la responsabilité et des affaires immobilières, étaient enregistrés au 31 décembre 1982 :

- 38 nouveaux recours
- 43 jugements ou décisions
- 95 instances en cours

Cependant il convient de relever qu'en ce domaine de nombreuses affaires ont fait l'objet d'un règlement amiable. Ainsi, en matière immobilière, plusieurs litiges ont été portés devant le « Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics ». De même, certaines requêtes mettant en jeu la responsabilité de l'État à raison soit d'un fonctionnement défectueux du service pénitentiaire, soit de dommages causés par un détenu bénéficiaire d'une permission de sortir ont abouti à un règlement amiable.

La section du contentieux est intervenue pour le règlement de 31 accidents matériels de la circulation de 32 accidents de trajet et de 53 dossiers relatifs à des agressions ou dommages dont ont été victimes les agents de l'Administration Pénitentiaire dans l'exercice de leurs fonctions. Il faut préciser à ce sujet qu'en cas d'agression caractérisée d'un membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions, la Chancellerie n'a pas manqué de proposer à la victime le concours d'un avocat afin de lui permettre de solliciter devant la juridiction compétente la réparation de son préjudice.

Ce souci d'assurer une meilleure protection des agents de l'État s'est d'ailleurs également manifesté par une indemnisation plus rapide des agents victimes d'un préjudice matériel à la suite d'attentats dirigés contre les établissements où ils étaient affectés.

Le service a par ailleurs continué de fournir à l'Agent Judiciaire du Trésor les éléments nécessaires pour assurer le recouvrement des créances de l'État résultant de causes diverses.

Enfin, conformément à sa vocation de service juridique, il a répondu à l'ensemble des demandes d'avis qui lui ont été soumises.

QUATRIÈME PARTIE

LES SERVICES HORIZONTAUX

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires

Au cours de l'année 1982, l'Inspection des services pénitentiaires a été amenée à effectuer de très nombreuses missions sur l'ensemble du territoire national. C'est ainsi qu'à l'occasion soit de missions de contrôle général, soit d'enquêtes particulières, soit de missions d'études, l'Inspection des services s'est présentée dans plus de soixante établissements, soit dans environ le tiers des prisons françaises.

I. — MISSIONS DE CONTROLE GÉNÉRAL

Il s'est agi, à cet égard, soit de missions d'inspection traditionnelles visant à l'examen de tout ou partie d'une prison, soit de missions dans lesquelles étaient recherchés des éléments de connaissance et étaient fournis des conseils de fonctionnement.

Dans ce cadre ont été notamment visitées, au cours de 1982, les maisons d'arrêt de Poitiers, Nantes, Orléans, Blois, Auxerre, Le Havre, Loos, Dieppe, Ecrouves, Caen, les maisons centrales de Clairvaux, Saint-Martin-de-Ré, Châteauroux, Haguenau.

A l'occasion de ces inspections, qui portent sur tous les aspects du fonctionnement général des établissements, l'accent a été mis plus précisément sur l'examen des questions relatives au fonctionnement des greffes, à la répartition de la population pénale dans un contexte de saturation, aux questions d'hygiène et aux services des agents (notamment le service de nuit).

II. — MISSIONS D'ENQUETES

Ces missions ont été menées soit à la suite d'incidents importants (évasions, suicides, mouvements collectifs, etc...) soit à la suite du constat d'un dysfonctionnement des services, soit enfin dans le cadre d'affaires disciplinaires.

Elles ont été ainsi accomplies :

- aux maisons d'arrêt de La Santé, Montpellier, Rennes, Fresnes, Bordeaux-Gradignan, Les Baumettes, Nice, Cambrai, Metz, Vanne, St-Etienne, Troyes.
- aux centres de détention de Liancourt, Melun et Mauzac.
- au centre pénitentiaire de Haguenau.

III. — MISSIONS D'ÉTUDES

L'Inspection des services a mené une vaste étude sur la destination à donner aux établissements devenus vacants par suite de la mise en application des dispositions du décret du 26 février 1982 supprimant les quartiers de sécurité renforcée et les quartiers de plus grande sécurité dans les maisons d'arrêt.

C'est ainsi que l'Inspection a effectué des missions à Evreux, Tulle, Bourgoin, Mende, Tarbes, Lisieux, Briey.

C'est sur le fondement d'un rapport terminal de l'Inspection que l'Administration a été conduite :

- à réaménager le quartier de sécurité renforcée d'Evreux en quartier de maison d'arrêt, la prison de Mende en maison d'arrêt, la prison de Briey en maison d'arrêt, la prison de Tulle en maison centrale (petit effectif).
- à prévoir la transformation, après d'importants travaux, de la prison de Bourgoin en maison Centrale à petit effectif.

Chapitre II

Les études et les recherches

Pendant l'année 1982, le Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires a poursuivi ses études et recherches selon les trois directions que comporte son programme quadriennal :

- connaissance de la population pénale sur le plan démographique et statistique;
- connaissance de la société carcérale sur le plan institutionnel, psychologique et sociologique;
- études évaluatives sur l'exécution des peines privatives de liberté.

Par ailleurs, le secteur des études historiques, créé en 1981, s'est développé et une nouvelle collection, « Archives Pénitentiaires », a vu le jour.

I. – CONNAISSANCE DE LA POPULATION PÉNALE

1. L'étude statistique exhaustive sur les permissions de sortir accordées aux détenus en 1981 dans les établissements pénitentiaires de la métropole s'est poursuivie par un traitement informatique des données qui est toujours en cours.

2. Une étude statistique approfondie sur le taux d'occupation des établissements pénitentiaires en 1981 et 1982 dans les différentes catégories d'établissements (maisons d'arrêt, centre de détention et maisons centrales) a été mise en œuvre. Elle permettra la mise au point d'un système statistique permanent sur les taux d'occupation.

3. Plusieurs études statistiques ponctuelles ont fait l'objet de notes de conjoncture :

n° 10 : les permissions de sortir en 1981 – Évolution des effectifs et de la fréquence des échecs (P. Tournier - mars 1982).

n° 11 : suicides et tentatives de suicides en milieu carcéral de 1979 à 1981 (P. Tournier - août 1982).

n° 12 : situation de la population pénale au 1er Juillet 1982.

n° 13 : situation de la population pénale au 1er octobre 1982 (novembre 1982).

II. – MÉTHODE ET SOCIÉTÉ CARCÉRALE

1. Une recherche menée en collaboration avec le Service d'Études Pénales et Criminologiques, intitulée « Femmes libérées sous condition », portant sur les dossiers de libération conditionnelle des

femmes condamnées, entre 1973 et 1979, à des peines d'emprisonnement supérieures à 3 ans, a été publiée (Travaux et documents n° 15 janvier 1982, Noëlle Rivero et Claude Faugeron).

2. Une recherche sur l'isolement cellulaire dans les prisons françaises a été entreprise. Elle a pour objet l'étude de toutes les formes d'exclusion à l'intérieur de la détention qui peuvent donner lieu à un isolement.

3. Une recherche sociologique sur la consommation des détenus dans les établissements pénitentiaires comparativement au milieu libre a été mise en œuvre en juin 1982.

4. La recherche psychologique sur l'auto-agressant détenu en France métropolitaine en 1980 (portant sur 16 000 détenus) s'est poursuivie. La première partie, de nature statistique, est en voie d'achèvement. Elle sera suivie d'une étude clinique.

III. — RECHERCHES ÉVALUATIVES

Une étude sur la récidive (entendue au sens de retour en prison) des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 est en cours.

Cette population servira également de support à une étude sur l'érosion qui permettra d'évaluer la durée de la détention réellement subie par cette cohorte de détenus et d'analyser les mécanismes de l'érosion (remises de peine, libérations conditionnelles).

IV. — ÉTUDES HISTORIQUES

1. Une approche synthétique de l'ouvrage de Charles-Aimé Dauban sur les prisons de Paris sous la Révolution, intitulée « Voyage dans l'univers carcéral sous la Révolution » a été publiée en septembre 1982. Archives Pénitentiaire, n° 1, M. Fize.

2. Une étude intitulée « La répression disciplinaire dans les prisons françaises métropolitaines au XIXe siècle » a été publiée en novembre 1982. Archives Pénitentiaires, n° 2, M. Fize.

Par ailleurs, il convient de signaler que, dans le cadre de la restructuration des services de recherche du Ministère de la Justice, la Commission d'Audit, présidée par M. Paul Didier, qui avait été mise en place en 1981, a déposé son rapport au mois de juin 1982.

Cette Commission a exprimé le souhait que les activités d'études et de recherche soient nettement séparées et que les crédits attribués aux unes et aux autres soient mieux distingués. A la suite de ce rapport, un groupe de travail, formé de représentants des ministères intéressés (Justice et ministère de la Recherche et de l'Industrie), des responsables des services de recherche et des représentants syndicaux des chercheurs, a étudié concrètement les voies d'une réforme des structures de recherche.

Ce groupe de travail, dont la première réunion s'est tenue le 14 octobre 1982, a dégagé les grandes orientations de cette restructuration qui se traduira, dans un avenir proche, par un regroupement des unités de recherche autour de deux pôles :

- un pôle pénal et pénitentiaire qui regroupera le Service d'Études Pénales et Criminologiques et le Centre National d'Études et de Recherches Pénitentiaires;
- un pôle orienté vers les problèmes de la famille et de l'enfance qui regroupera le Centre de Recherche de l'Éducation Surveillée et l'ancien Service de Coordination de la Recherche.

Chapitre III

La cellule organisation, méthodes
et informatique

La cellule organisation et méthodes a une vocation de conseil auprès du Directeur de l'Administration Pénitentiaire pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et le développement de l'informatique dans les services pénitentiaires.

Elle travaille en liaison tant avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique pour ce qui concerne les études de faisabilité qu'avec le bureau de l'informatique du SAGE* pour la réalisation et le suivi des divers projets.

I. — ÉTUDES D'ORGANISATION

1. — « PLAN DE CLASSEMENT » COMMUN A TOUS LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Un plan de classement unique des notes et circulaires réglementaires de l'Administration Pénitentiaire a été constitué après consultation de chacun des services centraux (expression des besoins — détermination des carences des divers classements existants), l'objectif étant d'offrir à chaque fonctionnaire l'accès direct au document recherché dans les délais les plus brefs. Ce nouveau « plan de classement » sera mis en place au cours de l'année 1983.

2. — STAGES « INSTITUT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DES TECHNIQUES DE L'ORGANISATION »

Comme les années précédentes, des étudiants de l'Institut d'Études Supérieures des Techniques de l'Organisation ont accompli leur stage pratique (déterminant pour l'obtention de leur diplôme d'ingénieur en organisation) sur des « chantiers pénitentiaires » :

- Un chantier a eu pour site le bureau de l'individualisation des régimes de détention, et pour objet l'amélioration des processus d'affectation des détenus condamnés.
- Un second chantier a permis une rationalisation des tâches au comité de probation et d'assistance aux libérés d'Évry.

* SAGE : Service de l'Administration Générale et de l'Équipement, devenu Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement en 1983.

II. — INFORMATIQUE

1. — ÉQUIPEMENT D'UN ATELIER DE SAISIE DE DONNÉES DE LA RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Il convenait de remplacer les matériels de saisie de données qui ne répondaient plus de manière satisfaisante à la charge de travail de l'atelier de la maison d'arrêt de La Santé et dont le contrat de location arrivait à expiration.

A cette fin, la cellule Organisation, Méthodes et Informatique a procédé à une consultation de prix auprès de différents constructeurs. Cette procédure a abouti à un choix, par l'Administration Pénitentiaire et la commission de l'informatique du Ministère, de matériels permettant d'augmenter le nombre des postes de travail et également d'améliorer la qualité de la saisie.

2. — GESTION DES ATELIERS DE MAIN-D'OEUVRE PÉNITENTIAIRE

Deux procédures automatisées ont fonctionné régulièrement en 1982, offrant des informations de qualité :

- Déclaration annuelle des salaires des détenus au travail (caisse nationale d'assurance vieillesse).
- Statistiques mensuelles du travail.

Dans le domaine des déclarations annuelles à la caisse nationale d'assurance vieillesse, les retards accumulés depuis 1977 ont été résorbés par un travail de collecte puis de correction de plus de 700 000 documents effectué pour une large part par l'équipe informatique du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

3. — GESTION DES SERVICES EXTERIEURS

L'année 1982 a été marquée par l'entrée de l'informatique dans les services extérieurs, avec la gestion informatisée des comptes nominatifs des détenus au centre pénitentiaire de Fleury Mérogis.

L'ensemble des matériels informatiques et des 20 postes de travail permet l'automatisation intégrale de la gestion du compte nominatif du détenu par le suivi de toutes les opérations de débit/crédit,

de rémunération du travail pénitentiaire et de recouvrement des condamnations pécuniaires.

4. — STATISTIQUES INFORMATISÉES DES PERSONNES INCARCÉRÉES

Cette application informatique vise à produire trois types de statistiques à partir de l'analyse d'un fichier automatisé des personnes incarcérées.

Il s'agit de statistiques relatives au flux de détenus, aux détenus présents à un moment donné, et à l'ensemble de la population incarcérée sur une période annuelle.

Le fichier des personnes incarcérées est constitué à partir de la saisie de renseignements contenus sur la fiche d'écrou et la fiche pénale.

Les documents nécessaires à la constitution d'un fichier des personnes incarcérées, à jour pour l'ensemble des détenus présents au 1^{er} janvier 1982, ont été classés et codifiés.

Le bureau de l'informatique devait, au début de l'année 1982, fournir les logiciels nécessaires à la nouvelle constitution du fichier et à son exploitation statistique.

Aucune production de statistiques n'a été mise en œuvre du fait de difficultés de mise au point de l'application, notamment en ce qui concerne les logiciels.

5. — CONNAISSANCE INFORMATISÉE DES DÉTENUS

Sur un rapport de présentation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, la commission de l'informatique du Ministère a donné, le 30 novembre 1982, un avis de principe favorable à l'étude d'un système automatisé de connaissance individuelle de la population pénale.

Ce système permettra notamment de connaître instantanément le lieu d'incarcération de tous les détenus.

6. — GESTION AUTOMATISÉE DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE

Cette application a pour objet d'alléger la gestion des personnels de surveillance. Plusieurs fonctions proposées aux utilisateurs permettent de réduire le nombre des tâches fastidieuses et répétitives, de raccourcir les délais concernant certaines prises de décision. De nombreux documents sont imprimés automatiquement.

Pour des raisons techniques tenant à l'évolution des matériels, le bureau de l'informatique du Service de l'Administration Générale et de l'Équipement, en concertation avec l'Administration Pénitentiaire, s'est trouvé dans l'obligation de figer ce projet dans l'état actuel.

Dans l'avenir, le système devra d'une part étendre les fonctionnalités du système de gestion automatisée des personnels de surveillance (calcul des incidences financières de la gestion du personnel, gestion des effectifs, dotation en uniformes) et, d'autre part, s'appliquer à d'autres catégories de personnel (commis, éducateurs).

LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX STATISTIQUES ET DES FIGURES

Situation de la population pénale

Tableau I	Evolution de la population pénale métropolitaine de 1973 à 1983 (effectifs au 1 ^{er} janvier)	24
Figure 1	Évolution de la population pénale de 1973 à 1983	25
Figure 2	Evolution trimestrielle de la population des condamnés et des prévenus du 1 ^{er} janvier 1981 au 1 ^{er} janvier 1983	26
Tableau II	Evolution de la population pénale métropolitaine par catégories pénales	27
Tableau III	Evolution de la population pénale métropolitaine par catégories pénales : hommes	28
Tableau IV	Évolution de la population pénale métropolitaine par catégories pénales : femmes	28
Tableau V	Entrées et sorties en 1982 par sexe	29
Tableau VI	Entrées hommes	30
Tableau VII	Entrées femmes	30
Tableau VIII	Sorties hommes	31
Tableau IX	Sorties femmes	31
Tableau X	Répartition par âge de la population pénale au 1 ^{er} janvier 1983 - hommes	32
Tableau XI	Répartition par âge de la population pénale au 1 ^{er} janvier 1983 - femmes	33
Tableau XII	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale - hommes	34
Tableau XIII	Répartition des prévenues selon la catégorie pénale - femmes	34
Tableau XIV	Répartition des condamnés selon la peine prononcée - hommes	36
Tableau XV	Répartition des condamnées selon la peine prononcée - femmes	37
Tableau XVI	Répartition des condamnés selon la procédure et la peine prononcée - hommes	38
Tableau XVII	Répartition des condamnées selon la procédure et la peine prononcée - femmes	38
Tableau XVIII	Répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction et l'âge	39

Tableau XIX	Répartition des condamnés hommes selon la nature de l'infraction - Evolution depuis 1977	40
Tableau XX	Répartition des condamnées femmes selon la nature de l'infraction - Évolution depuis 1977	41
Figure 3	Evolution de la population pénale selon la nationalité depuis 1970	44
Tableau XXI	Répartition de la population pénale métropolitaine entre français et étrangers	45
Tableau XXII	Répartition de la population pénale métropolitaine selon le niveau d'instruction	46
Tableau XXIII	Population pénale des départements d'outre-mer au 1 ^{er} janvier 1983	48

Affectation des condamnés dans les établissements pour peines

Tableau I	Affectations prononcées en 1982 par l'administration centrale	58
Tableau II	Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine	61
Tableau III	Répartition par groupes d'âges des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1982	62
Tableau IV	Origine géographique (par directions régionales) des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1982	63
Tableau V	Répartition des condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de peine restant à subir	64
Tableau VI	État comparatif des taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1 ^{er} janvier 1983	66

Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèrments réalisés depuis 1979	70
Tableau II	Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1981 et en 1982	71
Tableau III	Extradés remis par des pays étrangers au Gouvernement français en 1981 et en 1982	71

Permissions de sortir

Tableau I	Ventilation selon la nature de l'établissement et le motif des permissions accordées aux détenus du milieu fermé	73
Tableau II	Ventilation selon l'issue de la permission et la nature de l'établissement où elle a été accordée	74
Tableau III	Incidents à l'occasion des permissions accordées en 1982	75
Tableau IV	Ventilation selon l'issue de la permission et le motif de l'incarcération	76
Tableau V	Nombre de permissions de sortir accordées de 1977 à 1982 aux condamnés en semi-liberté	78
Tableau VI	Permissions de sortir accordées en 1982 en semi-liberté. Répartition par catégories d'établissements	78
Tableau VII	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié de permissions de sortir. Répartition selon les motifs et le type d'établissement	79
Tableau VIII	Centres autonomes de semi-liberté - Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1982	80

Réductions de peines

Tableau I	Répartition par directions régionales	83
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements ..	84
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1982	85
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen - Répartition par directions régionales	86
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen - Répartition par catégories d'établissements	87
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen - Tableau récapitulatif général pour l'année 1982	88
Tableau VII	Réduction de peine supplémentaire - répartition par directions régionales	89
Tableau VIII	Réduction de peine supplémentaire - répartition par catégories d'établissement	90

Tableau IX	Réduction de peine supplémentaire-Tableau récapitulatif général pour l'année 1982	91
Tableau X	Etat comparatif des réductions de peines accordées de 1974 à 1982.	92
Suspensions et fractionnements de la peine		
Tableau I	Répartition par catégories d'établissements. . .	94
Tableau II	Répartition par directions régionales.	95
Semi-liberté		
Tableau I	La semi-liberté accordée dès l'incarcération - Répartition par directions régionales.	98
Tableau II	La semi-liberté accordée dès l'incarcération - Tableau récapitulatif.	99
Tableau III	La semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine - Tableau récapitulatif. . . .	100
Tableau IV	Tableau récapitulatif général.	101
Chantiers extérieurs		
Tableau I	Répartition par catégories d'établissements. . .	104
Tableau II	Répartition par directions régionales.	105
Tableau III	Tableau récapitulatif.	106
Enseignement scolaire et professionnel		
Tableau I	Effectif des détenus ayant suivi les cours d'enseignement général ou professionnel de 1979 à 1982. Répartition par directions régionales	124
Tableau II	Effectif des détenus inscrits au cours d'enseignement par correspondance en 1982. Répartition par directions régionales.	125
Tableau III	Enseignement par correspondance - Rappel des années précédentes	125
Tableau IV	Répartition des groupes/classe par niveau scolaire	126
Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général de l'enseignement professionnel et des activités culturelles	127
Tableau VI	Résultats des examens en 1982 - Répartition par directions régionales.	128

Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes départementales ouvertes dans les établissements pénitentiaires en 1982	129
Tableau VIII	Liste des formations professionnelles dispensées dans les établissements pénitentiaires par directions régionales	132

Travail

Tableau I	Rémunérations et effectifs moyens pour 1982	144
Tableau II	Productions des ateliers de la régie industrielle en 1982.	150

Activités sportives

Tableau I	Répartition des moniteurs de sport par régions.	165
Tableau II	Répartition des professeurs de sport vacataires par régions	165

Libération conditionnelle

Tableau I	Récapitulation générale.	184
Tableau II	Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle	185
Tableau III	Statistique des sorties en exécution des décisions ministérielles de libération conditionnelle	187
Tableau IV	Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle	189
Tableau V	Statistique des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1982 en fonction des motifs et de la situation pénale des intéressés	192

Sursis avec mise à l'épreuve

Tableau I	Statistique générale de la probation au 31 décembre 1982.	195
Tableau II	Répartition statistique par semestres.	195

Tableau III	Récapitulatif par semestres les condamnations au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1982	196
Tableau IV	Les obligations particulières	197
Tableau V	Incidents survenus en cours d'épreuve	199
Tableau VI	Fin de la probation - Répartition selon les motifs	199
Tableau VII	Tableau récapitulatif des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1982	200
Tableau VIII	Tableau général de l'effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités de probation et d'assistance aux libérés au 31 décembre 1982	201

Équipement immobilier

Tableau unique	Activités des services extérieurs en matière d'équipement en 1982	266
----------------	---	-----

Gestion financière et coût de fonctionnement

Tableau I	Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires de métropole	272
Tableau II	Répartition des dépenses pour l'entretien des détenus en 1982	273
Tableau III	Répartition des dépenses rattachées au chapitre du matériel	274
Tableau IV	Produits des établissements pénitentiaires en 1982	275
Tableau V	Tableau comparatif pour 1980, 1981 et 1982 des coûts bruts journaliers moyens des établissements pénitentiaires	276

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : L'APPLICATION DES PEINES

Chapitre I

Évolution de la législation et des méthodes	9
Section I: Réformes réglementaires et circulaires	12
I. Réformes réglementaires	12
II. Circulaires	12
III. Commissions et groupes de travail	14
Section II. Modifications relatives aux établissements pénitentiaires	17
I. Ouverture ou fermeture d'établissements	17
II. Modifications concernant la destination des établissements	17
III. Protection et sécurité des établissements pénitentiaires	17

Chapitre II

Le milieu fermé	19
Section I. Situation de la population pénale	21
I. Évolution de la population pénale métropolitaine	23
II. Mouvements de la population pénale métropolitaine	23
III. Composition de la population pénale métropolitaine	32
IV. Situation de la population pénale dans les départements d'Outre-Mer	46
Section II. Individualisation de la peine	49
I. Affectation des condamnés dans les établissements pour peines en 1982	51
II. Transferts et extraditions	72
III. Permissions de sortir	72
IV. Réductions de peines	81
V. Suspensions et fractionnements de la peine	93
VI. Semi-liberté	96
VII. Chantiers extérieurs	103

Section III. Les incidents collectifs et individuels	107
I. Les incidents collectifs et individuels recensés en Métropole.....	109
II. Les incidents recensés dans les départements d'Outre-Mer	116
Section IV. L'enseignement scolaire et professionnel	117
I. L'enseignement scolaire en détention	119
II. La formation professionnelle des détenus	130
Section V. Le travail	141
I. Situation générale	143
II. La Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires	146
Section VI. Le soutien socio-éducatif	153
I. Le service social	155
II. Le service éducatif	157
III. La participation communautaire	158
Section VII. Les activités culturelles et sportives	161
I. Activités culturelles	163
II. Activités sportives	164
Section VIII. La prise en charge médicale	167
I. La médecine préventive	169
II. La médecine de soins	170
III. L'activité des hôpitaux pénitentiaires	173
Chapitre III	
Le milieu ouvert	175
Section I. Situation de la population suivie en milieu ouvert	177
I. La libération conditionnelle	179
II. Le sursis avec mise à l'épreuve	194
Section II. L'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés	209
I. Les personnels	211
II. La réflexion sur le fonctionnement du milieu ouvert	212

DEUXIEME PARTIE LE PERSONNEL

Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel	219
Section I. Les créations d'emplois et le recrutement	221
I. Les créations d'emplois	221
II. Le recrutement	223
Section II. Les conditions de travail	229
I. Les mesures indemnitaires	229
II. Les droits syndicaux	229
III. L'application des mesures sociales	230

Chapitre II

La gestion du personnel	233
Section I. Mutations et promotions	235
I. Mutations	235
II. Promotions	235
Section II. Cessations de fonctions	236
I. Cessations définitives de fonctions	236
II. Cessations temporaires de fonctions	236
III. Cessations de fonctions liées à des raisons médicales	238
Section III. Temps partiel	240
Section IV. Discipline et reconnaissance des mérites	241
I. Reconnaissance des mérites	241
II. Sanctions	241

Chapitre III

La formation initiale et permanente	243
I. La formation initiale	246
II. Le perfectionnement et la formation continue	249
III. La préparation aux examens et concours	253

**TROISIEME PARTIE
LA POLITIQUE IMMOBILIERE,
FINANCIERE ET CONTENTIEUSE**

Chapitre I

Équipement immobilier et entretien	257
Section I. L'équipement immobilier	259
I. La politique immobilière de l'Administration Pénitentiaire	259
II. Opérations réalisées en 1982 et projets	260
Section II. L'entretien des bâtiments.	265

Chapitre II

Gestion financière et coût de fonctionnement.	267
Section I. Les dotations budgétaires	269
Section II. L'exécution du Budget.	270

Chapitre III

Les problèmes contentieux	277
-------------------------------------	-----

**QUATRIEME PARTIE
LES SERVICES HORIZONTAUX**

Chapitre I

L'inspection des services pénitentiaires	283
I. Missions de contrôle général	285
II. Missions d'enquêtes	285
III. Missions d'études.	286

Chapitre II

Études et recherches	287
I. Connaissance de la population pénale	289
II. Méthode et société carcérale	289
III. Recherches évaluatives	290
IV. Études historiques	290

Chapitre III

La cellule organisation, méthodes et informatique	293
I. Études d'organisation	295
II. Informatique.	296

Imprimerie Administrative Melun — 3147/1983